

<b>PROCÈS - VERBAL du Conseil d'administration</b>		
--	--	--

<b>Séance du 12 décembre 2023</b>		
-----------------------------------	--	--

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 12 décembre 2023 à 17h.

### Ordre du jour

1. Installation des nouveaux élus
  2. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023
  3. Informations du Directeur
  4. Relations internationales
    - a. La politique en matière de relations internationales à Sciences Po Strasbourg
    - b. Règlement applicable aux étudiants en mobilité entrante
    - c. Renouvellement d'accord de coopération internationale
  5. Budget initial 2024 et tarifs
  6. Règlements et modalités d'admissions
    - a. Règlement du concours 2024 d'entrée en première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
    - b. Modalités d'admission sur titre
    - c. Règlement du concours 2024 d'entrée en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
  7. Nouvelle offre de formation
  8. Convention de collaboration avec l'association Entente Générations pour l'Emploi et l'Entreprise relative à l'accompagnement d'étudiants en stage.
  9. Commission de la vie associative : compte rendu d'activité et bilan de la campagne 2023 de subventions des associations
  10. Bilan de la campagne 2023 de la commission de suivi des droits modulés
  11. Convention avec le CNED relative à une sensibilisation et formation des étudiants et des personnels aux enjeux du climat et de la transition écologique
  12. Protocole d'accord avec l'Armée de Terre
  13. Reconduction de la convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg
- 

### Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :

#### Le Président :

- M. BUR : procurations de Mme NAVARRE et de Mme BERTRAND DORLEAC

#### Le Directeur :

- M. HEURTIN

#### Pour les personnalités extérieures :

- M. LARAT: procurations de M. SCHWARTZ et de M. PFLIEGERSDOERFFER

- Mme SITTLER: procurations de Mme PIETRZYK et de M. ADELSBACH

- M. de GROSSOUVRE : départ à 19h10 : procurations de M. BEMER et de Mme ZIELINSKI

Pour les enseignants :

- Mme LOZAC'H : représentée par Mme ZIMMER à partir de 18h45
- Mme HAMELIN : représentée par Mme ZIMMER à partir de 18h45
- M. FABREGUET
- M. DUBOIS : procuration de M. SINIGAGLIA
- Mme ABALLEA : procuration de M. LASSERRE-CAPDEVILLE
- Mme ZIMMER : procurations de Mme LOZAC'H et de Mme HAMELIN à partir de 18h45
- Mme WILLMANN : procuration de Mme ROIRON

Excusés :

- M. KOVAR
- Mme WASSENBERG

Pour les représentants des personnels :

- M. TONIUTTI
- Mme BARROIS

Pour les représentants des étudiants :

- M. BEDU
- M. GILG
- Mme HUET
- M. SALAZARD
- Mme SACARD
- M. PROD'HOMME
- Mme MARTIN
- M. MASSON
- Mme GROB
- M. TOURBATEZ

Pour les membres invités :

- Mme LEHNI, Directrice déléguée Relations Internationales
- M. DROIT, Directeur-adjoint, délégué aux études du 1er et du 2nd cycle
- Mme DELANNAY, Directrice déléguée à l'Inclusion et à la Réussite Etudiante
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

34 membres : présents (23) et représentés (11)

-----  
Le quorum étant atteint, M. BUR ouvre la séance du Conseil.

Il souhaite aborder deux problématiques relatives aux modalités de fonctionnement du conseil qui ont révélé quelques limites.

La première tient à la nature des débats qui se déroulent en séance.

Il rappelle que le conseil est bien un espace de débat mais pour autant il ne peut être le lieu d'un nouveau cycle de négociation. Deux instances internes animées par la direction, sont consacrées aux phases de négociation, d'une part la commission paritaire qui réunit les élus des personnels et des étudiants et, d'autre part, la commission pédagogique qui rassemble les responsables pédagogiques et les responsables des services administratifs. Suite aux discussions qui se sont tenues au sein de ces instances, les administrateurs doivent être avisés des points de débats et des différentes options possibles afin de pouvoir trancher.

M.BUR évoque ensuite une problématique propre aux points des ordres du jour. Les points soumis dans le cadre réglementaire sont très souvent techniques, morcelés et peu intelligibles notamment pour les personnalités extérieures. Ils ne permettent pas d'avoir une vue d'ensemble de la politique de l'établissement. Afin de remédier à cette situation, il a convenu avec la direction de proposer dorénavant d'aborder à chaque séance, une thématique plus générale, afin de proposer une focale plus large aux membres du conseil.

Mme LOZAC'H remercie M.BUR pour ce rappel du partage des tâches entre les différentes instances. Elle souligne que malheureusement les documents préparatoires ne sont pas toujours disponibles dans des délais raisonnables avant les réunions des différentes instances. Elle souligne avoir bien conscience que la direction et les services administratifs travaillent très souvent sous pression, mais pour autant, indique que cette situation explique la frustration des membres de ces instances qui ne peuvent se saisir des dossiers en amont du conseil. Elle propose qu'un report de l'examen des points qui n'ont pas pu être instruits correctement en amont puisse être demandé.

M.BUR répond que le cadre de contraintes dans lequel s'insère les points de l'ordre du jour ne permet souvent pas un report d'examen à la séance suivante et que pour cette raison, les informations doivent être mises à disposition dans des délais raisonnables pour permettre une discussion en amont.

M.HEURTIN confirme que le travail de la direction et des services se fait à flux tendu dans un calendrier qui ne permet aucune souplesse. Il confirme travailler à l'amélioration du fonctionnement des instances dans un cadre de contraintes très restrictif.

Ces éléments étant posés, M.BUR propose d'entamer l'ordre du jour de la présente séance.

### **1. Installation des nouveaux élus (annexe 1)**

M. BUR accueille et salue les nouveaux membres élus étudiants du CA, ainsi que Mme ZIMMER qui vient compléter le collège B. Il exprime le souhait de pouvoir travailler ensemble pour le bien de l'institution.

### **2. Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

### **3. Informations du Directeur**

M.HEURTIN indique que ce point d'information sera bref compte tenu du caractère copieux de l'ordre du jour.

Il félicite les étudiants et l'équipe pédagogique de la classe prépa Haute Fonction Publique pour leurs bons résultats aux concours : 2 admis à l'INET, 3 à l'ENS3S et 5 admissibles, dont 3 admis à l'INSP !

Concernant le bâtiment : la reprise des travaux sur les façades a démarré pour une période de 18 mois. Le service intérieur se mobilise pour limiter dans la mesure du possible les nuisances, notamment sonores.

Suite à la coupure des prises au sol dans les salles de cours, les amphithéâtres et la bibliothèque, une salle de travail a été aménagée avec une vingtaine de prises murales et une armoire de chargement pour permettre aux étudiants de recharger les batteries de leurs appareils. La salle sera accessible au public dès que la conformité de l'installation aura été validée par un organisme de contrôle.

La campagne de communication externe dédiée au recrutement des étudiants en vue de la rentrée 2024 a démarré. Elle a été introduite par une opération « journée portes ouvertes » virtuelle au niveau national, à l'échelle du réseau des Sciences Po. Cette opération a totalisé près de 12 000 connexions. Les prochaines étapes consistent en la participation à deux importants salons : le salon Oriaction de Nancy et un forum des études franco-allemandes afin de valoriser le nouveau double cursus avec l'Université de la Sarre et le double diplôme de master avec l'Université de la Viadrina.

M.HEURTIN conclut son intervention avec les actions sociales en faveur des étudiants. Une campagne test spécifique pour le financement des tests de langue à destination des étudiants boursiers de deuxième année a été lancée. Malheureusement seuls 7 étudiants se sont emparés du dispositif. L'expérience sera renouvelée l'an prochain avec toutefois une campagne d'information anticipée. Il indique que le parc de prêt informatique a été complété de 5 PC portables pour atteindre le nombre de 13 PC disponibles.

M.HEURTIN poursuit en annonçant que 6 étudiants de première année ont décroché une bourse des donateurs de la Fondation de l'Université de Strasbourg, soit ¼ des bourses attribuées. Il entend poursuivre la politique de collecte de fonds en l'orientant d'une part, vers le financement des autres dispositifs sociaux, tels que la bourse de mobilité internationale et le fonds d'aide exceptionnel et d'autre part, en travaillant sur le profil cible des donateurs afin de susciter plus de petits dons.

M.BUR remercie M. HEURTIN et cède la parole à Mme LEHNI pour le point suivant.

#### **4. Relations internationales**

##### **4.1. La politique en matière de relations internationales à Sciences Po Strasbourg (annexe 2)**

Mme LEHNI expose les aspects de politique en matière de relations internationales sur la base de l'annexe 2.

M.BUR la remercie pour cet exposé très intéressant qui permet de mettre en perspective les deux sujets plus techniques au sujet desquels les administrateurs sont appelés à se présenter.

##### **4.2. Règlement applicable aux étudiants en mobilité entrante (annexe 3)**

Mme LEHNI explique que chaque année Sciences Po Strasbourg accueille un peu moins de 200 étudiants internationaux dans le cadre des accords d'échanges d'étudiants, ainsi que des free movers. Ils s'inscrivent à un panel de cours du diplôme ou à des cours qui leur sont spécifiquement ouverts. Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de participation aux enseignements et de validation de ces derniers. Il précise également les aménagements spécifiques liés aux impératifs de la mobilité de ces étudiants.

Ce point reçoit l'aval des administrateurs à l'unanimité.

##### **4.3. Renouvellement d'accord de coopération internationale (annexes 4 et 5)**

Mme LEHNI poursuit en présentant les renouvellements des accords d'échange avec l'Université Nationale de Tucuman en Argentine qui propose 2 places entrantes et sortantes et avec ELMIRA COLLEGE aux Etats-Unis, dont le nombre de places est précisé chaque année (entre 1 et 2 en général).

Le renouvellement de ces accords est approuvé à l'unanimité.

#### **5. Budget initial 2024 et tarifs (annexes 6 et 7)**

Mme HMAE présente le projet de budget 2024 de Sciences Po Strasbourg, ainsi que la grille tarifaire sur la base des annexes 6 et 7.

M.DUBOIS partage une réflexion qui s'inscrit plus dans un cadre de politique générale : il regrette qu'aucune ligne ne soit dédiée à la recherche et appelle de ses vœux que Sciences Po développe une activité de recherche propre.

M.HEURTIN rappelle qu'il existe une charge de mission consacrée à la valorisation de la recherche. Il poursuit en regrettant que le soutien de l'Université ne cesse de reculer alors que les charges sont en constante augmentation. Il cite l'exemple de la « prime inflation » versée aux agents dont les traitements sont les plus modestes, qui n'a même pas été compensée par le ministère. Il poursuit en indiquant que Sciences Po est dorénavant dans une équation budgétaire qui nécessite d'une part une vigilance en terme de dépenses et d'autre part le déploiement de stratégies de financement alternatives, afin de reconquérir des marges de manœuvre.

M.HEURTIN évoque une anecdote relative à une expérimentation que souhaitait tenter la composante à ce titre. Il s'agissait de tester notre capacité à proposer à la vente des articles ciglés notamment aux jeunes diplômés au moment de la cérémonie

de remise des diplômes ainsi qu'aux étudiants internationaux. L'Université n'a malheureusement pas autorisé ce test sous couvert de l'interdiction d'acquiescer dorénavant des goodies.

M.LARAT se félicite de la capacité de l'école à dégager des ressources propres et à lever des fonds ce qui traduit un dynamisme et une attractivité manifestes. Il s'interroge quant à l'impact que pourrait avoir sur l'équilibre du budget une éventuelle baisse des recettes du concours si la motion votée à l'automne devait aboutir.

M.HEURTIN rappelle qu'effectivement les administrateurs avaient approuvé à l'unanimité une motion appelant le réseau à baisser de manière significative le tarif d'inscription au concours de 1<sup>ère</sup> année pour les lycéens boursiers, afin de faire plier la majorité des directeurs du réseau qui s'y opposent. Malheureusement les négociations n'ont pas encore abouti favorablement. Si cela devait être le cas, M. HEURTIN explique qu'une compensation serait prévue probablement au niveau du tarif appliqué aux non boursiers afin de conserver l'équilibre financier du concours.

M.GILG s'inquiète de l'impact sur le budget du déploiement de la nouvelle de formation et notamment de l'ouverture du master « Savoirs sur l'écologie, le vivant et les sociétés ».

M.HEURTIN explique que l'impact du coût des heures de formation associées à la nouvelle offre interviendra sur l'exercice 2025. Il indique poursuivre les négociations avec l'université de Strasbourg afin de pourvoir les postes vacants d'enseignants-chercheurs. Il a la satisfaction d'annoncer à ce titre l'obtention de l'ouverture au concours au printemps de 2024 de 4 postes d'enseignants-chercheurs en histoire, science politique et économie et gestion, suite aux négociations menées dans le cadre du dialogue stratégique. En revanche, spécifiquement pour le parcours SEVES, il n'a pas encore de réponse à la demande de financement d'un poste de maître de conférences contractuel, ce poste provisoire ayant pour objet de faire la soudure le temps d'obtenir un poste supplémentaire de titulaire.

M.HEURTIN souligne que les besoins ne se limitent pas à cette seule sphère et qu'il continuera à se battre pour permettre à l'ensemble des sections de couvrir leurs besoins respectifs en terme d'enseignements.

Mme ABALLEA souligne que le budget révèle bien la situation actuelle : sur les 22 000 heures d'enseignement seules 12 000h sont couvertes par les services des enseignants statutaires. Le solde devant être pris en charge au prix de nombreuses heures supplémentaires par les enseignants en poste et par des intervenants extérieurs au statut précaire.

M. PROD'HOMME intervient sur le thème du financement de la vie associative. Il souligne l'importance des activités des associatives dans l'animation de la vie de l'école et l'équilibre des étudiants. Il regrette toutefois que les moyens mis à disposition restent insuffisants pour financer l'ensemble des projets associatifs, et demande une hausse de l'enveloppe des subventions.

M.HEURTIN indique qu'un point sera fait ultérieurement lors de cette séance au sujet de l'activité de la commission de la vie associative. Il ne partage par ailleurs pas cet avis et souligne qu'aucun financement n'a jamais été refusé pour insuffisance de crédits. Les refus sont généralement motivés par une inadéquation du projet aux orientations de la CVA, ou le caractère non abouti du projet. Il regrette par ailleurs que la vie associative ne joue toujours pas suffisamment un rôle intégrateur pour le public boursier. Le coût des activités, en dépit des subventions fléchées de Sciences Po, reste trop élevé pour les étudiants boursiers. Il travaille avec les membres de la CVA à inciter les responsables associatifs à faire évoluer les modèles économiques traditionnels des événements pour les rendre plus inclusifs.

Mme HMAE précise par ailleurs que le financement des activités associatives est en hausse dans la mesure où l'enveloppe consacrée aux subventions des événements associatifs inter-Sciences Po est non seulement en hausse pour atteindre 7 000€ mais a en plus été sortie de l'enveloppe de subvention gérée par la commission de la vie associative.

M.BUR soumet au vote le projet de budget 2024 ainsi que la grille tarifaire qui sont approuvés à l'unanimité.

## **6. Règlements et modalités d'admissions** (annexes 8)

M.MONIER est rapporteur de ces trois points sur la base des éléments détaillés en annexe 8.

### **6.1. Règlement du concours 2024 d'entrée en première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg**

La principale évolution de l'édition 2024 de ce règlement consiste en la fin de la prise en compte des notes des épreuves de spécialités du bac dans le calcul de la moyenne des notes du concours, suite à la réforme du calendrier des épreuves du bac. Le règlement du concours 2024 d'entrée en première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est approuvé à l'unanimité.

### **6.2. Modalités d'admission sur titre**

L'édition 2024 des modalités d'admission sur titre est approuvée à l'unanimité.

### **6.3. Règlement du concours 2024 d'entrée en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg**

La principale évolution de l'édition 2024 de ce règlement consiste en l'introduction de la possibilité d'organiser l'entretien d'admission en distanciel.

M.HEURTIN précise que cette évolution a été introduite suite à une discussion menée dans le cadre de la commission pédagogique.

Mme ABALLEA signale une incohérence relative au niveau de langue attendu entre le début et la fin du texte.

Sous réserve de la correction de cette erreur matérielle, le règlement du concours 2024 d'entrée en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est approuvé à l'unanimité.

## **7. Nouvelle offre de formation** (annexe 9)

M.HEURTIN fait un point d'étape relatif au déploiement de la nouvelle offre de formation sur la base des informations détaillées en annexe 9. Il a le plaisir d'annoncer que la CFVU de l'Université de Strasbourg réunie fin octobre a approuvé l'ouverture de l'ensemble des formations. Les nouveaux parcours seront plus particulièrement suivis dans leur année de lancement. Cette annonce lui a permis de reprendre les négociations relatives au financement d'un support de maître de conférences contractuel destiné au soutien de l'ouverture du parcours de master SEVES.

## **8. Convention de collaboration avec l'association Entente Générations pour l'Emploi et l'Entreprise relative à l'accompagnement d'étudiants en stage.** (annexe 10)

M.DROIT explique que cette initiative, au-delà de cette convention, traduit la volonté de Sciences Po de renforcer sa stratégie en matière de professionnalisation, par l'expérimentation d'un renforcement de l'accompagnement des étudiants, en matière de posture professionnelle, durant leur stage de master 2. L'idée pour cette expérience est de mobiliser les compétences de retraités bénévoles dans un cadre associatif, sous la forme d'un système de mentorat.

Cette expérimentation sera proposée aux parcours de masters volontaires.

Il répond à Mme ABALLEA que le calendrier du projet prend place entre février et septembre 2024 et le bilan sera présenté lors des séances de l'automne 2024 des commissions puis du conseil, afin de décider des modalités de poursuite ou non d'un système de mentorat.

Mme LOZAC'H rappelle les réserves qu'elle avait exprimées lors de la commission pédagogique. Elle doute d'une part que ce dispositif réponde aux besoins des étudiants du fait notamment des profils des mentors proposés par cette structure assez éloignés de la plupart des parcours de masters de la composante. Elle s'interroge par ailleurs quant à la soutenabilité financière du projet s'il venait à être étendu à l'ensemble des étudiants en master.

M.HEURTIN précise qu'effectivement ce dispositif n'est pas forcément adapté à l'ensemble des parcours de master. Il souligne envisager cette phase de test également comme une opportunité de réfléchir collectivement aux modalités d'accompagnement des étudiants dans le cadre de leur stage de second cycle.

M.BUR clôt les débats en réaffirmant la dimension expérimentale de ce projet et prend date pour un débat à l'automne. Il met au vote le projet de convention qui recueille une majorité favorable, moins 4 votes blancs.

#### **9. Commission de la vie associative : compte rendu d'activité et bilan de la campagne 2023 de subventions des associations** (annexe 11)

Mme HMAE expose le compte-rendu d'activité de la commission de la vie associative ainsi que le détail de l'affectation de l'enveloppe de subvention.

M.TOURBATEZ évoque une problématique dans le mode de désignation des élus étudiants ayant vocation à siéger en CVA. La délégation étudiante est actuellement dans une impasse suite à une mésentente entre les 3 listes.

M. HEURTIN indique ne pas être en mesure d'intervenir pour désigner les élus étudiants qui siègeront au risque d'entacher leur légitimité.

M.MONIER leur suggère de s'en remettre à un tirage au sort.

M.GILG annonce avoir tenté de proposer un vote qui a été refusé par certaines listes et annonce qu'une nouvelle réunion sera organisée afin de ne pas empêcher la dernière réunion de la CVA de l'exercice 2023.

M.BUR confirme avoir confiance en la capacité des élus étudiants de sortir de cette impasse par le dialogue.

M. PROD'HOMME en profite pour évoquer la campagne de formation organisée en mai par Sciences Po au profit des responsables associatifs. Il estime qu'elle est très utile et qu'il convient de la maintenir à l'avenir.

Mme HMAE confirme que ce format sera non seulement reconduit mais également élargi aux associations dites de second cycle qui auront basculé sur un calendrier compatible.

#### **10. Bilan de la campagne 2023 de la commission de suivi des droits modulés** (annexe 12)

Mme HMAE retrace de point d'information sur la base des informations détaillées en annexe 12.

#### **11. Convention avec le CNED relative à une sensibilisation et formation des étudiants et des personnels aux enjeux du climat et de la transition écologique** (annexe 13)

M.HEURTIN explique que cet accord avec le CNED a été établi dans le cadre du réseau des Sciences Po et qu'il constitue la 1<sup>ère</sup> brique d'une politique plus large de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique. Une offre de formation sur cette thématique, à l'échelle du réseau, sur le modèle de ce qui a été déployé pour le campus virtuel, est à l'étude.

M. HEURTIN répond à M. DUBOIS que le contenu reste de 1<sup>er</sup> niveau et que le public cible est en priorité les étudiants du 1<sup>er</sup> cycle et éventuellement les préparateurs de PEI. Le coût, de 1€ par bénéficiaire, est par ailleurs modique.

Mme ABALLEA soutient cette initiative et précise, qu'au-delà du seul parcours SEVES, de nombreux collègues intègrent dorénavant cette dimension dans leurs cours. Elle s'interroge quant aux modalités d'intégration dans la diplomation des modules qui constitueront ce nouveau campus virtuel ?

M. HEURTIN indique que le projet n'est pas encore avancé pour lui permettre de répondre à cette question.

Mme ABALLEA suggère de s'inspirer du modèle de certaines écoles d'ingénieurs qui proposent en parallèle du cursus principal, la possibilité de valider un parcours sur cette thématique sous la forme d'un DU.

Mme LEHNI se réjouit que le modèle du campus virtuel déployé initialement pour pallier aux problèmes rencontrés par les étudiants dans leur année de mobilité internationale, puisse être étendu à d'autres thématiques et suggère de prévoir des passerelles entre ces deux campus.

M. BUR soumet au vote ce projet de convention avec le CNED qui recueille l'unanimité des votes.

## **12. Protocole d'accord avec l'Armée de Terre (annexe 14)**

M. DROIT présente le protocole d'accord qui a pour objet de prolonger la collaboration entre Sciences Po Strasbourg et les différentes branches de l'armée. Celui-ci a pour objet de promouvoir les carrières possibles de l'Armée de Terre et de partager les expertises de chacun des partenaires selon des formats variés à l'image de conférences, présentation de parcours professionnels, ouverture d'expériences étudiantes dans le domaine de la défense.

Cet accord vient compléter tout un panel de collaborations qui existent d'ores et déjà avec l'armée, dont celui avec le commissariat aux armées et s'inscrit dans le champ de formation couvert par les deux parcours de master Sécurité de l'Europe, stabilisation et intervention internationales et Défense, renseignement et sécurité internationale.

M. TOURBATEZ remercie M. DROIT pour cette initiative, de nombreux étudiants portant un intérêt marqué pour ce secteur d'activité. Il profite de ce point pour évoquer les possibilités de combiner les études avec la formation de réserviste qui se déroule sur 2 semaines en octobre et en février durant des périodes de cours.

M. DROIT confirme d'une part avoir donné son accord pour des aménagements permettant de participer à ces formations et d'autre part avoir fait évoluer le barème du PEC pour en permettre une valorisation dans ce cadre.

M. MONIER indique qu'une réflexion de l'évolution du barème est en cours pour également intégrer les engagements en qualité de pompier et de secouriste.

M. BUR soumet au vote ce projet de protocole qui recueille la majorité des suffrages moins 3 votes blancs.

## **13. Reconduction de la convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg (annexe 15)**

M. HEURTIN soumet aux administrateurs la reconduction à l'identique de l'accord qui lie Sciences Po Strasbourg à l'INET et l'INSP autour de leurs classes talents du service public respectives. Il rappelle que les classes Talents ont vocation à soutenir financièrement les étudiants boursiers ou en situation économique précaire qui se préparent aux concours de la fonction publique.

M. LARAT complète que ces préparateurs ont par ailleurs la possibilité d'accéder à l'INSP via la quota de places qui leur sont destinées (6 pour l'INSP).

MM SCHWARTZ et LARAT représentant respectivement l'INET et l'INSP indiquent de pas prendre part au vote.

L'avenant de reconduction de la convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg pour l'année 23/24 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BUR remercie les administrateurs pour leur présence, rappelle que la prochaine séance du conseil a été déplacée au 29 février, et souhaite à toutes et à tous de passer d'agréables fêtes de fin d'année.



**Point 4 de l'ordre du jour : Relations internationales****4.a La politique en matière de relations internationales à Sciences Po Strasbourg (Point d'information)**

La présentation a pour objet de faire un état des lieux de la politique des relations internationales dans la vie de la composante.

**4.b Règlement applicable aux étudiants en mobilité entrante**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le règlement applicable aux étudiants en mobilité entrante :

Chaque année Sciences Po Strasbourg accueille un peu moins de 200 étudiants internationaux dans le cadre des accords d'échanges d'étudiants. Ils participent à des panels de cours du diplôme ou à des cours qui leur sont spécifiquement ouverts.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités de participation aux enseignements et de validation de ces derniers. Il précise également les aménagements spécifiques liés aux impératifs de la mobilité de ces étudiants.

Annexe : 4b Règlement étudiants visitants pour 2023-2024

**4.c Renouvellement d'accords de coopération internationale**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le renouvellement des accords suivants :

- Reconduction de l'accord avec l'Université Nationale de Tucuman (UNT), Argentine
- Reconduction de l'accord avec ELMIRA COLLEGE (Etats-Unis)

Annexes :

- 4c1 Accord UNT Tucuman-Sciences Po Strasbourg
- 4c2 Accord ELMIRA C\_Sc.Po Strasbourg

## La politique générale de Sciences Po en matière de Relations Internationales

La politique générale de ScPo Strasbourg en matières de RI = **définie par la Direction, pilotée par la Dir des RI et implémentée principalement par le Bureau des RI**, qui comprend 4 personnels administratifs dédiés, que je remercie vivement pour leur implication sans faille. Je remercie aussi **BZ**, mon adjointe à la coordination des mobTs sortantes, et les **8 conseiller.e.s pédagogiques** (dont **VR** et **NW**) qui assurent le suivi rapproché des étudiant.e.s durant leur mobilité, ainsi que les **2 étudiants moniteurs** en charge principalement de l'accueil des étudiant.e.s entrant.es.

La stratégie de Sciences Po Strasbourg en matière de RI est avant tout **définie par la mobilité obligatoire de 3A : il s'agit de créer les conditions pour que TOU.TES nos étudiant.es puissent partir, dans les meilleures conditions possibles**. Cet impératif **structure notre action, en matière de partenariats, d'accompagnement des mobilités sortantes et d'accueil des mobilités entrantes**, et elle **nous singularise** dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international – c'est en fait un point de **différence majeure avec la plupart de nos partenaires**, internes à l'Unistra et externes à l'international.

Avant de vous présenter notre politique de façon plus détaillée, autour de ces 4 axes principaux (les enjeux de la mobilité obligatoire en matière de partenariats, pour l'accompagnement des mobilités sortantes, pour l'accueil des mobilités entrantes et en termes de relations avec nos partenaires), préciser **quelques chiffres** pour vous donner une idée de l'ampleur du travail du BRI :

- chq année le Bureau des RI prépare une promotion de 200 étudiant.es 2A à une mobilité à l'international, accompagne une promotion équivalente de 3A durant sa mobilité et vérifie la validité de ce parcours au retour en 4A => près de 600 étudiants concernés au S1, plus de 400 au S2.
- En parallèle, nous accueillons environ 150 à 180 étudiant.es visitant.es chaque année (161 en 23-24), ainsi que quelques enseignant.es-chercheur.ses et de nombreuses délégations de nos universités partenaires
- Sciences Po Strasbourg dispose d'accords d'échange étudiants avec 124 universités, dont 65 dans le programme Erasmus+ et 58 hors Erasmus+. En outre, nous bénéficions de places et accueillons

des étudiants d'universités liées à l'Unistra par des accords inter-U (environ 15 universités concernées)

I. Les enjeux de la mobilité obligatoire en matière de partenariats
---

### Maintenir et développer une offre importante et diversifiée de places d'échange

- Nombre de partenariats conséquent : **tous les continents, une quarantaine de pays**, de l'Allemagne à Madagascar, du Japon au Chili, en passant par le Royaume-Uni, la Suède, le Canada, la Corée du Sud...
- @ de proposer une **gamme de partenariats diversifiée pour permettre à chaque étudiant.e de trouver une destination de 3A qui correspond à ses attentes et à son profil linguistique** :
  - Beaucoup de nos étudiant.es **étudient en anglais** pendant leur 3A (Canada, US, RU, Irlande, Australie, mais aussi Italie, pays scandinave, Espagne, Japon, Corée, Chine...)
  - Mais **tous ne le veulent pas** : préfèrent renforcer une autre langue (espagnol, allemand, italien, portugais)
  - Ou **ne le peuvent pas** : nécessaire d'avoir aussi des universités partenaires de qualité où nos étudiants peuvent étudier en **français** (U Laval, partenariats Unistra à Montréal, Suisse francophone)
  - Souhait de certain.es étudiant.es de profiter de la 3A pour **apprendre une LV3** : le tchèque, le japonais, le chinois, l'arabe, le suédois, le grec, le portugais ou le coréen
- **Diversité aussi en termes d'objectifs académiques** : la 3A permet aux étudiant.e.s de maintenir la **pluridisciplinarité** ScPo OU de **tester leur choix de filière** (RI à Aberystwyth ou éco à l'U Charles à Prague par ex.), certaines universités permettent aussi de se consacrer à des **disciplines connexes** à nos matières fondamentales : gender studies, les area studies ou la criminologie...
- **Nouveaux accords** ces dernières années :
  - Pays Bas : **Uni Leiden Campus La Haye** (programme de cours en **anglais** très orienté vers les **RI**, liens très forts avec les institutions internationales et notamment la CPI)
  - **LUMSA Rome** : programme **en anglais à Rome** en Italie (éco, sc po, RI, droit)
  - **University College Dublin** : Irlande !!
- Les **objectifs** pour les prochaines années :

- **Corée** : HUFS
- **Afrique** : Maroc ; Sénégal ? Rwanda ? Afrique du Sud
- **Europe** : universités francophones (ULB) ou anglophones (Irlande encore : Cork)

**Transition :** Pour maintenir et développer ces accords, il est essentiel de bien accueillir les étudiant.es entrant.es

II. Les enjeux de la mobilité obligatoire en matière d'accueil des étudiant.es entrant.es
---

- Nous accueillons chaque année 150 à 180 étudiant.es entrant.es (= les « visitant.es ») que nous nous devons de considérer comme l'équivalent de notre promo de 3A dans les murs. @ **De la qualité de l'accueil que nous leur réservons dépend la possibilité de maintenir les places d'accueil pour nos étudiant.es dans nos universités partenaires** cf. @réciprocité / **équilibre des flux**, notamment avec univ anglo-saxonnes, coréennes et japonaises.
- @ très peu de nos universités partenaires ont des mobilités obligatoires => les étudiants choisissent de faire une mobilité et de venir, mais ils peuvent renoncer à partir ou interrompre leur séjour si ne sont pas satisfaits + importance du bouche à oreille
- (Par rapport à il y a 10 ans, le nombre de mobilités au semestre a énormément augmenté et les mobilités annuelles chuté => implique d'accueillir un nombre total d'étudiant.es plus important pour maintenir l'équilibre des échanges. )
- **Accueil** : on fait déjà beaucoup
  - Bureau dédié, accueil personnalisé : 1 personnel administratif + 2 moniteurs étudiants + moi pour la coordination pédagogique + VR resp du programme en anglais (CES) => réunions d'information et d'orientation, conseils, écoute, activités, entraide, parrainage (partenariat Tandem)...
  - Chambres réservées en résidence universitaire
  - A améliorer : accompagnement pour se loger hors résidence U ; trouver de nouveaux moyens d'impliquer les étudiant.es du Diplôme dans l'accueil des visitant.es
- Aspects académiques de l'accueil :
  - Etudiants visitants suivent pour la plupart cours du Diplôme (1A, 2A, 4A),
  - Aussi cours spécifiques : cours de FLE, cours d'histoire Fr contemporaine ou Fr-All en français plus accessible, cours spécifiques en anglais...

- @@ Offre de cours en anglais : Ce semestre, **46 étudiant.es visitant.es sur 108, soit plus de 40%, suivent exclusivement des cours en anglais.** = Beaucoup plus que par le passé et a vocation à se renforcer (cf. enseignement des langues très menacé au RU, en Australie, etc.) => **nécessaire a minima de maintenir notre offre de cours en anglais chq semestre et il faudrait en fait l'augmenter** (défi que représente la NOF à ce titre), d'autant plus que les cours en anglais ne sont pas exclusivement suivis par des étudiants qui ne peuvent pas étudier en français
- Mis en place en 2015, le **Certificate of European Studies** répond en partie à ces besoins spécifiques, mais :
  - Important d'**éviter que les étudiants visitants ne suivent que des cours pour étudiants visitants**, sinon met en péril l'expérience interculturelle qui fait la richesse d'un échange académique
  - Le CES attire par sa thématique des étudiant.es qui pourraient en fait suivre des cours en français => **réfléchir à la création d'un programme essentiellement en français intégré centré sur l'Europe, destiné aux visitant.es, appuyé sur l'offre de cours du Diplôme**, donnant lieu à un certificat + incluant des visites et des rencontres avec professionnels (en standby avant la NOF : dossier à reprendre)
- **Enjeu majeur : améliorer l'information sur notre offre de cours**, notamment par la mise à disposition de **syllabus / descriptifs de cours** pour tous les cours ouverts aux visitants : lancement d'un nouveau logiciel (**Ametys**) devrait le favoriser.

III. Les enjeux de la mobilité obligatoire : accompagner un public divers, parfois fragile
--

Mobilité obligatoire : tous nos étudiant.es sont censé.es partir en 3A : = une garantie pour les étudiant.es, un engagement de notre part, mais cela représente aussi un **défi pour ceux et celles qui ont des difficultés financières ou des problèmes de santé / de handicap.**

- **Défi de l'égalité des chances :**

- La mobilité coûte cher : transport, installation, coût de la vie, tests de langue...
- => Bourses : BMI + FAE (financer tests de langue) + info détaillée sur les dispositifs externes (E+, Région, AMI, etc.)

- Stratégie partenariats :
  - Postes d'assistants : en chercher de nouveaux
  - Développer partenariats avec universités anglophones en zone Erasmus+
- Information aux étudiant.e.s = cruciale
  - Réunions chq année, forum, permanences des CP
  - L'information financière est particulièrement difficile à donner : expérience des étudiant.es = capitale
- **Défi de l'inclusion :**
  - Tout le monde part : y compris les étudiants en situation de handicap (handicap moteur, handicap auditif, handicap visuel... Nombre croissant d'étudiant.es avec des aménagements d'études en lien avec des troubles neurologiques ou psychologiques : anxiété, dépression, etc.)
  - **Préparation en amont**, en lien avec DRI (bourse Er+ besoins spé) + univ partenaires
  - On n'est pas toujours aidés : aménagements d'études par le SSU pas disponibles en anglais (!) => travail amorcé en lien avec la DRI pour que cela évolue
  - **Parfois les difficultés sont trop grandes** : départs avortés, retours anticipés, mobilités interrompues
    - **Adaptations** nécessaires
    - Le **Campus virtuel**
- **Défi de la réussite étudiante :**
  - Contrairement aux universités et composantes pour lesquelles la mobilité est facultative, on envoie tous les étudiant.e.s à l'étranger, même les moins bons (vs. barre de 12/20 à la fac de chimie par ex ; barre du GPA chez certains de nos partenaires)
  - Aspect académique :
    - **Même nos moins bons sont plutôt bons (cf. concours)** et l'expérience prouve qu'ils **s'en sortent en général bien voire très bien lors de la 3A**
    - Reste parfois compliqué de faire accepter certains dossiers : Mieux faire connaître et accepter la spécificité Sciences Po (concours, notation, etc.) auprès de nos partenaires ou adapter la notation et les RdN au contexte international
- **Le défi des mobilités durables : cf. 3A pèse TRES lourd dans le bilan carbone de ScPo**

- = un des nouveaux axes mis en avant dans la nouvelle programmation Erasmus+ => pris en compte pour les bourses
- Réflexion à mettre en place en termes d'information et de communication pour mettre en avant les comportements vertueux et moins mettre en avant les comportements qui ne le sont plus (exemple : vanter HK > plaque tournante pour le transport aérien)
- Pour ma part : zéro vol depuis 2019 (un à 2 max par an avant) ; je privilégie les congrès (rencontres avec multiples partenaires) aux visites d'universités partenaires (exceptions : nouveaux partenariats avec universités mal connues, ex : IEP de Madagascar en 2017) et l'EAIE (congrès en Europe) par rapport à la NAFSA (congrès en Am du N)

#### IV. Les relations avec nos partenaires

1° Universités partenaires

2° La DRI

3° Les autres ScPo et, dans une moindre mesure, l'EM à Strasbourg

- Concurrents dans une certaine mesure
- Mais les seuls acteurs qui ont exactement les mêmes problématiques que nous  
=> partenaires privilégiés
  - Campus virtuel
  - Accords

UNIVERSITE DE STRASBOURG

Sciences Po Strasbourg

## Règlement d'examen relatif aux étudiants visiteurs

Applicable à compter de l'année universitaire 2023-2024

### **Titre 1 : Modalités d'inscription**

#### **Article 1.1 : Définition « Etudiants visiteurs »**

Les étudiants concernés par ce règlement sont les étudiants internationaux accueillis à l'Université de Strasbourg pour un semestre ou une année complète, dans le cadre d'un accord d'échange Erasmus, d'un accord inter-universitaire ou en tant que « *free-mover* » (étudiants en mobilité hors échange) qui suivent des cours au sein de Sciences Po Strasbourg, que Sciences Po Strasbourg soit leur composante de rattachement principal ou non.

La composante de rattachement principal de l'étudiant est définie:

- Soit par la portée de l'accord qui lie l'université d'accueil et l'université d'origine de l'étudiant, lorsque cet accord cible une composante en particulier
- Soit par le choix de l'étudiant au moment de sa candidature (sous réserve d'acceptation de sa candidature par la composante concernée) dans le cas d'un accord « Toutes composantes ».

Les étudiants concernés par ce règlement d'examen sont appelés ci-après « étudiants visiteurs ».

#### **Article 1.2 : Inscriptions administratives et pédagogiques**

##### 1.2.1 Inscription administrative

Il s'agit du processus qui permet au candidat de devenir un étudiant de l'Université de Strasbourg et de Sciences Po Strasbourg et de se voir délivrer une carte d'étudiant pour l'année universitaire.

Les étudiants visiteurs sont inscrits administrativement à l'Université de Strasbourg dans leur composante de rattachement principal.

Les futurs étudiants visiteurs accueillis à Sciences Po Strasbourg en tant que composante de rattachement principal n'ont pas de démarches particulières à accomplir, les informations fournies lors de leur candidature sont récupérées pour leur inscription administrative.

Toutefois, les étudiants visiteurs doivent se mettre en conformité avec le régime d'assurance maladie en s'affiliant selon la procédure indiquée en début d'année universitaire par le Bureau des relations internationales.

##### 1.2.2 Inscription pédagogique

Il s'agit du processus qui permet aux étudiants de choisir les cours qu'ils souhaitent suivre à Sciences Po Strasbourg et pour lesquels ils passeront les examens. Cette procédure se fait, en deux temps, exclusivement auprès du Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg : préinscription au moment de l'envoi des candidatures avant leur arrivée, au moyen du Contrat d'études initial, puis confirmation (ou modification) en fonction des places disponibles dans les deux semaines qui suivent le début des cours, via la procédure d'« inscription aux examens ».

Tout étudiant inscrit à Sciences Po Strasbourg en tant que composante de rattachement principal doit choisir plus de 50% de ses cours parmi l'offre de cours proposée par Sciences Po Strasbourg.

Aucune inscription pédagogique ne peut être faite par l'étudiant auprès des enseignants.



Tous les cours de Sciences Po Strasbourg pour lesquels un étudiant est inscrit apparaissent dans le relevé de notes établi par Sciences Po Strasbourg ; seuls les cours pour lesquels un étudiant est inscrit apparaissent dans le relevé de notes et peuvent faire l'objet de l'attribution d'ECTS.

Lorsqu'un étudiant visitant souhaite suivre des cours dans une autre composante de l'Unistra, l'inscription pédagogique pour ces cours doit être faite par l'étudiant directement auprès de la composante concernée.

### 1.2.3 Etudiants accueillis en échange dans une autre composante de l'Université de Strasbourg

L'inscription aux cours à Sciences Po Strasbourg n'est pas de droit. Elle est limitée à deux cours par semestre au maximum et ne peut se faire qu'auprès du Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg sur présentation du contrat d'études validé par l'université d'origine et la composante d'accueil principale. Elle est soumise à une autorisation d'inscription émise par Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

Aucune inscription pédagogique ne peut être faite par l'étudiant directement auprès des enseignants.

### **Article 1.3 : Choix des cours et établissement du programme de cours**

Le nombre maximum d'ECTS choisi par un étudiant pour un semestre est fixé à 33 ECTS.

Le nombre maximum d'ECTS choisi par un étudiant pour une année est fixé à 66 ECTS.

Les seules dérogations possibles sont soumises à l'autorisation de la Direction des relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

L'étudiant effectue son choix de cours lorsqu'il remplit le Contrat d'Etudes qui accompagne sa candidature (en mai généralement). L'étudiant choisit ses cours dans la liste fournie par le Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg. Cette liste peut être réactualisée en début d'année universitaire (ajout et suppression de cours, modification du semestre...).

## **Titre 2 : Assiduité en conférence de méthode et en cours de FLE (Français Langue Etrangère)**

L'assiduité dans les conférences de méthode et aux cours de FLE est obligatoire. Le non-respect de cette obligation a un impact sur la note finale attribuée à cette conférence de méthode.

Un contrôle des présences en conférences de méthode est effectué à chaque début de conférence de méthode.

## **Titre 3 : Modalités de contrôle des connaissances relatives aux étudiants visitants**

### **Article 3.1 : Calendrier des examens**

Les examens en contrôle continu ont lieu, tout au long de l'année, pendant la période des cours.

Les examens en contrôle terminal ont lieu après la période des cours, à la fin de chaque semestre. Les périodes dédiées aux examens terminaux sont indiquées sur le calendrier universitaire communiqué aux étudiants à la rentrée. Le calendrier détaillé avec les dates de chaque épreuve écrite ou orale en contrôle terminal est communiqué par voie d'affichage environ 15 jours avant le début de la période d'examen concernée. Cet affichage a valeur de convocation aux épreuves.

Les modalités d'évaluation, date et nature des épreuves ne sont pas négociables et sont précisées dans les modalités d'évaluation de chaque formation.

Les étudiants en mobilité au premier semestre peuvent accéder aux cours annuels : une épreuve anticipée peut être organisée. Seules les universités partenaires sont en mesure de demander une dérogation pour que leurs étudiants passent leurs examens du premier semestre de façon anticipée en décembre.

Il est de la responsabilité des étudiants visitants de signaler dès l'affichage du calendrier des examens, toute incompatibilité qu'il pourrait y avoir entre deux épreuves. Aucune demande d'adaptation du calendrier des examens ne sera recevable plus de 7 jours après la publication du calendrier des examens.

### **Article 3.2 Déroulement des examens terminaux et Absences**

Lors des examens en contrôle terminal, les copies des étudiants visitants sont identifiées par la mention « Etudiant visitant ».

Pour les épreuves se déroulant en français, les étudiants visitants ont la possibilité d'utiliser un dictionnaire personnel bilingue vierge de toute annotation. Si le dictionnaire présenté au surveillant lors d'une épreuve comporte des annotations, l'étudiant

doit poursuivre la composition sans dictionnaire, un procès-verbal de tentative de fraude est rédigé, l'Université d'origine est systématiquement avisée.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est considéré comme « Défaillant » pour la session en cours, aucun ECTS ne peut être attribué à l'enseignement concerné.

### **Article 3.3 Evaluation en contrôle continu**

Les modalités d'évaluation sont communiquées en cours, à l'oral et par écrit, en début de semestre.

L'absence de rendu d'un devoir maison, la non-participation à un devoir sur table, la non-participation à une épreuve de contrôle continu entraînent la note de 0/20 pour l'exercice concerné. En cas d'absence justifiée à un exercice noté, un rattrapage peut être proposé ou imposé par l'enseignant, mais il n'est pas de droit. Il est à la discrétion de l'enseignant qui peut neutraliser la note. Seule la note finale (moyenne des différents exercices) pour chaque matière apparaît sur le relevé de notes et permet ou non l'attribution d'ECTS.

La participation peut être prise en compte : des absences répétées peuvent avoir un impact sur la note finale.

Toute note obtenue en conférence de méthode ou en cours de FLE est intangible, cela signifie qu'elle ne peut faire l'objet d'aucun rattrapage.

Les autres cours évalués en contrôle continu peuvent, sur proposition de l'enseignant et/ou de la Direction des relations internationales, faire l'objet d'un rattrapage. Ces derniers en fixent librement le calendrier et les modalités, en respectant un délai de convocation de 15 jours pour les oraux et examens sur table.

### **Article 3.4 Deuxième session d'examen ou session de rattrapage**

Les enseignements qui ne sont pas évalués au contrôle continu, sont évalués sous forme d'examens terminaux qui donnent lieu à convocation.

Une deuxième session, dite session de rattrapage, est accessible aux étudiants visitants qui en font la demande et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Echec lors de la première session pour tout ou partie des cours (note inférieure à 10/20)
- OU absence pour cause de maladie ou en cas d'évènement subi et grave attestée sur présentation d'un justificatif auprès du Bureau des relations internationales dans la semaine suivant l'examen manqué.

Ces examens de rattrapage peuvent prendre la forme d'un examen oral en présentiel ou en distanciel, d'un examen écrit en présentiel, d'un devoir maison, etc. L'enseignant détermine les modalités de la seconde session. Ces examens de rattrapage peuvent avoir lieu :

- Au cours du deuxième semestre pour les cours du premier semestre
- Entre début juillet et début septembre pour les cours du premier et du deuxième semestre

Les modalités particulières (nature et date) de ces examens de rattrapages sont communiquées à l'étudiant par le Bureau des relations internationales à qui l'étudiant doit confirmer son souhait de participer aux examens de rattrapage. L'étudiant peut rattraper tout ou partie des cours en contrôle terminal pour lesquels il a obtenu moins de 10/20.

Dès lors qu'un étudiant participe à un examen de rattrapage, la note de celui-ci se substitue automatiquement à la note obtenue en première session, qu'elle lui soit supérieure ou inférieure. Au cas où l'étudiant ne se présenterait pas pour l'examen de rattrapage ou ne remettrait pas le travail demandé au titre du rattrapage, une défaillance sera attribuée.

### **Article 3.5 Relevé de notes**

Les résultats sont soumis à délibération d'un jury. Le relevé de notes est établi à l'issue de ce jury.

Les résultats transmis par les enseignants à l'issue des épreuves ne sont donc pas définitifs.

Le relevé de notes est mis à disposition des étudiants et de l'université partenaire.

Le relevé de notes ne fait état que des résultats obtenus dans les matières suivies à Sciences Po Strasbourg. Lorsqu'un étudiant visitant suit des cours dans une autre composante de l'Unistra, l'étudiant reçoit un relevé de notes distinct établi par la ou les composante(s) concernée(s).

## **Titre 4 : Régimes spécifiques et aménagement d'études**

### **Article 4.1 Aménagement des études et des examens/ accompagnement des étudiants en situation de handicap**

Un dispositif d'accueil et d'accompagnement est mis en œuvre pour permettre aux étudiants en situation de handicap de suivre leurs études dans les meilleures conditions possibles. Pour cela, les étudiants concernés doivent impérativement se rapprocher, dès leur arrivée à Sciences Po Strasbourg, du Bureau des relations internationales et du référent handicap afin d'être conseillés dans leurs démarches.

Ces démarches sont notamment nécessaires pour permettre à l'étudiant de bénéficier d'aménagements tels que la mise à disposition d'un ordinateur, ou l'adjonction de temps supplémentaires pour les épreuves...

Les étudiants ne doivent pas adresser leur demande directement aux enseignants des cours choisis, aucun aménagement ne peut être accordé par l'enseignant directement.

### **Article 4.2 Régime salarié**

Le régime salarié, permettant à certains étudiants d'obtenir des dispenses d'assiduité à certains cours, peut être accordé à partir de 10 heures de travail par semaine. L'étudiant devra en faire la demande expresse, dès le début de l'année universitaire ou du semestre, auprès du Bureau des relations internationales et l'accompagner de toutes les pièces justificatives.

### **Article 4.3 Autres cas d'aménagement d'études**

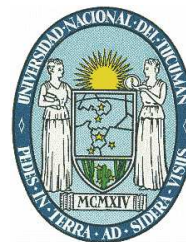
Des aménagements d'études sont, entre autres situations, possibles pour:

- les sportifs et arbitres de haut niveau;
- les étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes;
- les étudiants artistes confirmés.

Les étudiants concernés doivent contacter le Bureau des relations internationales dès leur arrivée à Sciences Po Strasbourg.

Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg



## Acuerdo de Cooperación Internacional para el intercambio de estudiantes

**ENTRE**

**La Universidad de Estrasburgo / Unistra (Francia),**

*Sita en: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 Estrasburgo Cedex (Francia),*

*Representada por su Presidente, Prof. Michel Deneken,*

**Actuando por cuenta de Sciences Po Strasbourg,**

*Representado por su Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin,*

**Por una parte**

**Y**

**La Universidad Nacional de Tucumán / UNT (Argentina),**

*Sita en: calle Lamadrid n°887- 1° Piso Derecha, ciudad de San Miguel de Tucumán,*

*Provincia de Tucumán (Argentina),*

*Representada por su Rector, Ing. Sergio Pagani,*

**Actuando por cuenta de la Secretaría de Relaciones Internacionales de la UNT,**

*Representada por su Secretario de Relaciones Internacionales, Dr. Horacio Madkur*

**Por otra parte**

Visto el Código de Educación francés,

Vista la deliberación del Consejo de Administración de la Universidad de Estrasburgo del 18 de Mayo de 2021,

Vista la deliberación del Consejo de Administración de Sciences Po Strasbourg de fecha del .....

**El Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo,**

Y

**La Dirección General de Relaciones Internacionales de la Universidad Nacional de Tucumán,**

Deciden de común acuerdo renovar el acuerdo de cooperación para el intercambio de estudiantes. El objetivo del presente acuerdo entre el Sciences Po Strasbourg y la Universidad Nacional de Tucumán es ofrecer a sus estudiantes la oportunidad de disfrutar de los planes de estudio de Grado (Licence) ofrecidos por cada una de ellas en las siguientes asignaturas: Ciencias políticas, Economía, Relaciones Internacionales, Historia contemporánea, Derecho, Sociología, Administración Pública, Estudios Europeos.

### **Artículo Primero: Definiciones**

Este Acuerdo de Cooperación Internacional designa colectivamente como «los centros colaboradores» a el Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo y a la Dirección General de Relaciones Internacionales de la Universidad Nacional de Tucumán.

Define como «universidad de procedencia» a aquella de la que sale el estudiante para el intercambio, y como «universidad de destino» a aquella que recibe al estudiante en intercambio.

### **Artículo Segundo: Implementación de los intercambios**

#### ***Nivel y selección de los estudiantes que participan en el programa de intercambio:***

Los estudiantes en intercambio de la Universidad Nacional de Tucumán deben haber acabado al menos el 40% del plan de estudios de la carrera de la que se trate, al inscribirse en la Universidad de Estrasburgo.

Los estudiantes en intercambio del Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo deben haber acabado al menos dos (2) años de estudios al inscribirse en la Universidad Nacional de Tucumán.

Por otra parte, los estudiantes que participan en este programa de intercambio deben satisfacer los requisitos de nivel de idioma exigibles para su viaje de estudios.

El nivel de idioma exigido a los candidatos que recibe la Universidad de Estrasburgo en el marco de este programa de intercambio es el B1 de Francés del «Portfolio Europeo de las Lenguas»<sup>1</sup> del Consejo de

---

<sup>1</sup> Estadillo de autoevaluación:

[http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment\\_grid/assessment\\_grid\\_french.pdf](http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment_grid/assessment_grid_french.pdf)

Europa. No obstante, es extremadamente recomendable que los estudiantes que cursen clases impartidas en francés dispongan de un nivel B2.

Para demostrar su nivel de idioma, los estudiantes adjuntarán alguno de los siguientes justificantes a su expediente de candidatura:

<input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)  Nivel B1	<input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français)  Nivel 3 (300 - 399)  Validez: 2 años	<input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français)  Nivel 3 (361 - 540)  Validez: 1 año	<input type="checkbox"/> 330 - 550 horas de aprendizaje de francés  certificadas por un docente del idioma de la universidad colaboradora, con los correspondientes boletines de notas
---	---	---	--

Los estudiantes que opten por materias dictadas en inglés deben certificar un nivel de lengua inglesa B2.

Los estudiantes que tienen un nivel de francés inferior a B1 y que tengan un nivel B2 en inglés pueden ingresar al Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo siempre y cuando tomen todos los cursos en inglés

El nivel de idioma exigido a los candidatos que recibe la Universidad Nacional de Tucumán en el marco de este programa de intercambio es el B1 de español del «Portfolio Europeo de las Lenguas»<sup>1</sup> del Consejo de Europa.

Incumbe a cada universidad de destino adoptar la decisión final en lo referente a la aceptación de los candidatos seleccionados por la universidad de procedencia.

***Duración de los intercambios:***

La duración de un intercambio puede ser de un semestre o de un año universitario completo.

***Cantidad de participantes en el programa de intercambio:***

Para toda la vigencia de este Acuerdo, y salvo que la cantidad varíe de mutuo acuerdo, la Universidad Nacional de Tucumán enviará anualmente hasta dos (2) estudiantes al Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo.

Asimismo, el Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo enviará anualmente hasta dos (2) estudiantes a la Universidad Nacional de Tucumán.

Un estudiante en intercambio para un año se considera equivalente a dos estudiantes en intercambio para un semestre (un estudiante con un periodo de movilidad de un año = dos estudiantes con un periodo de movilidad de un semestre).

### ***Inscripción:***

Los estudiantes que participan en este programa de intercambio se inscriben en su universidad de procedencia, en la que pagan sus derechos de inscripción. Están exentos de pagar derechos de inscripción en la universidad de destino, que los inscribe en calidad de estudiantes en intercambio internacional. La universidad de destino expide a los estudiantes en intercambio un carné de estudiante.

### ***Confirmación del programa didáctico:***

Los responsables didácticos indicados en el Artículo Tercero cruzan toda la información pertinente sobre las carreras ofrecidas por sus respectivas universidades, antes de la fase de candidatura. Elaboran de común acuerdo un **Contrato de Estudios Provisional** con cada estudiante candidato a este programa de intercambio.

El estudiante, a su llegada al centro de destino, se dirige al responsable didáctico de la universidad de destino, para confirmar su elección de clases. En caso de modificaciones del programa didáctico o de conflictos sobre el empleo del tiempo, el responsable didáctico de la universidad de destino informa a su homólogo de la universidad de procedencia, para ponerse de acuerdo con el estudiante en las dos semanas siguientes al inicio de las clases sobre un **Contrato de Estudios Definitivo**. Dicho **Contrato de Estudios Definitivo**, debidamente firmado por los responsables didácticos de ambos centros colaboradores, se comunica a sus respectivos coordinadores de movilidad, indicados en el Artículo Tercero.

Al finalizar cada semestre, la universidad de destino envía a la universidad de procedencia el boletín de resultados obtenidos por el estudiante recibido, proporcionando los elementos necesarios para transcribir las notas obtenidas en el sistema de calificación de la universidad de procedencia.

### ***Titulaciones:***

Los estudiantes en intercambio siguen siendo candidatos a la obtención de una titulación en su universidad de procedencia, y no solicitan ninguna titulación en la universidad de destino.

### ***Obligaciones de cada centro colaborador para con los estudiantes que envía en el marco de este programa de intercambio (universidad de procedencia):***

- reclutar, seleccionar y preparar a los estudiantes que participen en el programa;
- asegurarse de que los estudiantes seleccionados satisfagan los criterios de admisión de la universidad de destino;

- enviar las candidaturas de los estudiantes seleccionados, con arreglo a las directrices indicadas por la universidad de destino;
- inscribir en su universidad a sus propios estudiantes durante la vigencia del programa de intercambio.

***Obligaciones de cada centro colaborador para con los estudiantes que recibe en el marco de este programa de intercambio (universidad de destino):***

- informar a los estudiantes recibidos de los trámites relativos a la obtención de su visado<sup>2</sup>;
- eximir a los estudiantes recibidos de los gastos de inscripción;
- recibir y orientar a los estudiantes del programa de intercambio;
- facilitar el alojamiento de los estudiantes recibidos;
- proporcionar a los estudiantes ayuda y recomendaciones didácticas;
- enviar a la administración de la universidad de procedencia el boletín de resultados obtenidos por los estudiantes recibidos:
  - o la oficina de relaciones internacionales del Sciences Po Strasbourg de la Universidad de Estrasburgo
  - o la Dirección General de Relaciones Internacionales de la Universidad Nacional de Tucumán

***Obligaciones de los estudiantes que participan en el programa de intercambio:***

- obtener, si procede, el correspondiente visado en la embajada del país de destino;
- pagar los gastos de inscripción en su universidad de procedencia antes del inicio del programa;
- respetar las normas y reglamentos vigentes en la universidad de destino;
- pagar los gastos vinculados a su estancia (viaje, manutención y alojamiento) a lo largo de toda su duración;
- suscribir las pólizas de seguro obligatorias, pagar los posibles gastos médicos y justificar un seguro de responsabilidad civil.

**Artículo Tercero: Seguimiento de los intercambios**

El seguimiento de este programa de intercambio corre a cargo de :

---

<sup>2</sup> Es obligatorio que los estudiantes recibidos en la Universidad de Estrasburgo procedentes de algunos países se inscriban en el sitio web <http://www.campusfrance.org> para poder solicitar un visado de estudios.



<p>Por el <b>Sciences Po Strasbourg</b> de la <b>Universidad de Estrasburgo</b></p> <p><b>Responsable académico:</b> Dr. Caroline Lehni Directrice déléguée aux Relations internationales <a href="mailto:caroline.lehni@unistra.fr">caroline.lehni@unistra.fr</a> +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p><b>Coordinador de movilidad:</b> Sciences Po Strasbourg Ms. Fabienne Goetz-Ricou Bureau des Relations Internationales 7 rue de l'Ecarlate 67082 Strasbourg, France Tel : +33 (0)3 68 8 58 106 <a href="mailto:iep-strasbourg-international@unistra.fr">iep-strasbourg-international@unistra.fr</a></p>	<p>Por la <b>Universidad Nacional de Tucumán</b></p> <p><b>Responsable académico:</b> Dr. Horacio Madkur Dirección: calle Lamadrid nº 887, 1° Piso Derecha Tfno.: 00-54-0381-4247036 <a href="mailto:directorinternacionales@gmail.com">directorinternacionales@gmail.com</a></p> <p><b>Coordinador de movilidad:</b> Prof. Ilana Bach <a href="mailto:ilanabach@yahoo.com.ar">ilanabach@yahoo.com.ar</a></p>
---	---

Se informará a los centros colaboradores de cualquier cambio de responsable que se produzca durante la vigencia de este Acuerdo.

Los responsables didácticos proporcionarán un balance del programa de intercambio en el plazo de los seis (6) meses anteriores a la finalización de este Acuerdo, que se tendrá en consideración para decidir si proseguir o no con la cooperación

#### **Artículo Cuarto: Legislación aplicable y resolución de conflictos**

En caso de dificultades en lo relativo a la interpretación o el cumplimiento de este Acuerdo, las partes se esforzarán por resolver sus diferencias de manera amistosa. Únicamente se solicitará la intervención de una autoridad judicial como medida de último recurso y tras agotar cualquier otra vía de entendimiento. En tal caso, el conflicto se presentará ante el tribunal del demandado.

#### **Artículo Quinto: Validez y vigencia del Acuerdo**

Este Acuerdo de Cooperación Internacional se expide en **ocho (8) ejemplares originales, cuatro (4) en francés y cuatro (4) en español**, siendo fedatarias oficialmente ambas versiones.

Surte efecto a partir de la fecha de su firma por ambos centros colaboradores y es firme para cinco (5) años.

Se podrá renovar, siempre que se vuelva a someter a las instancias competentes de cada centro colaborador.

El programa de intercambio empezará a contar desde el inicio del curso 2023/24;

Ambos centros colaboradores tienen la facultad de solicitar en todo momento la modificación o rescisión de este Acuerdo de Cooperación Internacional, siempre que informen por escrito de su decisión al otro centro colaborador con una antelación de seis (6) meses. Para que tengan validez, dichos cambios deben contar con el visto bueno de ambos centros colaboradores, mediante una cláusula adicional.

En caso de rescisión o vencimiento del Acuerdo de Cooperación durante el año universitario, los centros colaboradores garantizan que los estudiantes que hayan empezado a cursar estudios en el marco de este Acuerdo de Cooperación Internacional, a la fecha de su rescisión o vencimiento, podrán terminar de hacerlo dentro de ese mismo marco.

En Estrasburgo, a .....

En San Miguel de Tucumán, a .....

Por delegación del Presidente de la  
Universidad de Estrasburgo

---

**Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger**  
Vice-Presidente Europeo y  
Relaciones Internacionales

---

**Ing. Sergi Pagani**  
Rector de la Universidad Nacional de Tucumán

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Director, Sciences Po Strasbourg

---

**Dr. Horacio Madkur**  
Secretario de Relaciones Internacionales de la  
Universidad Nacional de Tucumán



Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg



## Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants

**ENTRE**

**L'Université de Strasbourg / Unistra (France),**

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032, 67081 STRASBOURG Cedex - France,  
Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken,

**Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg**

Représenté par son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin,

**d'une part**

**ET**

**L'Université Nationale de Tucuman / UNT (Argentine),**

Sise calle Lamadrid n°887- 1° Piso Derecha, ciudad de San Miguel de Tucumán,  
Provincia de Tucumán (Argentina),

Représentée par son Recteur Ing. Sergio Pagani,

**Agissant pour le compte du Secrétariat des Relations Internationales de l'UNT**

Représenté par son Secrétaire des Relations Internationales, Dr. Horacio Madkur,

**d'autre part**

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du \_\_\_\_\_

**Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg,**

Et

**La Direction Générale des Relations Internationales de l'Université Nationale de Tucuman,**

décident d'un commun accord de renouveler l'accord de coopération portant sur le programme d'échange d'étudiants.

Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Economie, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Droit, Sociologie, Administration Publique et Etudes Européennes.

**Article 1 : Définitions**

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et la Direction Générale des Relations Internationales de l'Université Nationale de Tucuman.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

**Article 2 : Mise en œuvre des échanges**

***Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :***

Les étudiants en échange de l'Université Nationale de Tucumán doivent avoir achevé au moins 40% de leur cursus au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université Nationale de Tucuman.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues »<sup>1</sup> du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de Français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

<input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)  Niveau B1	<input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français)  Niveau 3 (300 - 399)  Validité 2 ans	<input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français)  Niveau 3 (361-540)  Validité 1 an	<input type="checkbox"/> 330h à 550h d'apprentissage du français  attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants
--	---	---	--

Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir un niveau B2 en anglais.

Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en B2 anglais peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université Nationale de Tucuman dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 d'espagnol du « Portfolio Européen des Langues »<sup>1</sup> du Conseil de l'Europe.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

### ***Durée des échanges :***

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

### ***Nombre de participants au programme d'échange :***

Pour toute la durée de cet accord, à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, l'Université Nationale de Tucuman enverra, par an, jusqu'à **deux (2)** étudiants pour une année universitaire chacun à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

<sup>1</sup> Grille d'auto-évaluation :

[http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement\\_grid/assessment\\_grid\\_french.pdf](http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_french.pdf)

De la même façon, Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg enverra par an, jusqu'à **deux (2)** étudiants pour une année universitaire chacun à l'Université Nationale de Tucuman.

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun (un étudiant pour une période de mobilité d'un an = deux étudiants pour une période de mobilité d'un semestre).

### ***Inscription :***

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

### ***Validation pédagogique :***

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce **contrat d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

### ***Diplômes :***

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

### ***Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :***

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange.

**Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :**

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa<sup>2</sup> ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli à l'administration de l'université d'origine de l'étudiant :

Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg pour l'Université de Strasbourg  
et

la Direction Générale des Relations Internationales de l'Université Nationale de Tucuman.

**Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :**

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

**Article 3 : Suivi des échanges**

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

<p>Pour <b>Sciences Po Strasbourg</b> de l'<b>Université de Strasbourg</b></p> <p><b>Responsable pédagogique :</b></p> <p>Dr. Caroline Lehni Directrice déléguée aux Relations internationales <a href="mailto:caroline.lehni@unistra.fr">caroline.lehni@unistra.fr</a> +33 (0)3 68 8 58 095</p>	<p>Pour l'<b>Université Nationale de Tucuman</b></p> <p><b>Responsable pédagogique :</b></p> <p>Dr. Horacio Madkur Dirección: calle Lamadrid n° 887, 1° Piso Derecha Tfno.: 00-54-0381-4247036 <a href="mailto:directorinternacionales@gmail.com">directorinternacionales@gmail.com</a></p>
--	---

<sup>2</sup> Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> pour pouvoir faire une demande de visa d'études.



<p><b>Coordinatrice de la mobilité :</b></p> <p>Sciences Po Strasbourg  Ms. Fabienne Goetz-Ricou  <b>Bureau des Relations Internationales</b>  7 rue de l'Ecarlate,  67082 Strasbourg, France</p> <p>Tel : +33 (0)3 68 8 58 106  <a href="mailto:iep-strasbourg-international@unistra.fr">iep-strasbourg-international@unistra.fr</a></p>	<p><b>Coordinatrice de la mobilité :</b></p> <p>Prof. Ilana Bach</p> <p>E-mail: <a href="mailto:ilanabach@yahoo.com">ilanabach@yahoo.com</a></p>
---	--

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

#### **Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

#### **Article 5 : Validité et durée de l'Accord**

Cet accord de coopération internationale est rédigé en **huit (8) exemplaires originaux, quatre (4) en français et quatre (4) en espagnol**, chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans.

Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Le programme d'échange sera renouvelé débutera à compter de la rentrée 2023/24.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale en cours d'année universitaire, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le .....

A San Miguel de Tucumán, le .....

Par délégation du Président  
de l'Université de Strasbourg

---

**Prof. Irini Tsamadou-Jacobberger**  
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales  
de l'Université de Strasbourg

---

**Ing. Sergi Pagani**  
Recteur de l'Université Nationale de Tucumán

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Directeur de Sciences Po Strasbourg

---

**Dr. Horacio Madkur**  
Secrétaire des Relations Internationales de  
l'Université Nationale de Tucumán

Sciences Po Strasbourg		
------------------------	--	--

École	de l'Université de Strasbourg
-------	-------------------------------



**ELMIRA  
COLLEGE**

## **Accord de coopération internationale pour l'échange d'étudiants**

**ENTRE**

**L'Université de Strasbourg (France)**

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032

67081 Strasbourg Cedex - France

Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg

Représenté par son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin

**d'une part**

**ET**

**ELMIRA COLLEGE (Etats-Unis)**

One Park Place, Elmira, NY 14901

Représentée par son Président Charles W. Lindsay

**d'autre part**

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 18 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du \_\_\_\_\_,

**Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg,**

Et

**Elmira College**

décident d'un commun accord de renouveler l'accord de coopération portant sur le programme d'échange d'étudiants.

Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Economie, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Administration Publique et Etudes Européennes.

### **Article 1 : Définitions**

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et Elmira College.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

### **Article 2 : Mise en œuvre des échanges**

#### ***Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange :***

Les étudiants en échange d'Elmira College doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à Elmira College.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues »<sup>1</sup> du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de Français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

<i>Cadre européen commun de référence pour les langues</i>  <i>Conseil de l'Europe</i>  <i>Niveau B1</i>	<input type="checkbox"/> DELF - DALF  (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)  Niveau B1	<input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français)  Niveau 3 (300 - 399)  Validité 2 ans	<input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français)  Niveau 3 (361-540)  Validité 1 an	<input type="checkbox"/> 330h à 550h d'apprentissage du français  Attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire et le relevé de notes
--	--	---	---	--

Les étudiants ayant un niveau en français inférieur à B1 mais possédant des compétences en anglais niveau B2 peuvent être acceptés à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg à condition qu'ils prennent des cours en anglais uniquement.

Les étudiants souhaitant suivre des cours en anglais doivent avoir un niveau B2 en anglais.

Pour les étudiants d'échange venant à Elmira College, le niveau d'anglais est attesté soit par un score de 60 minimum au TOEFL Ibt (test internet) ou par une lettre certifiant la maîtrise de l'anglais, établie par le professeur d'anglais de l'université d'origine.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

**Durée des échanges :**

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

<sup>1</sup> Grille d'auto-évaluation : [http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement\\_grid/assessment\\_grid\\_french.pdf](http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessement_grid/assessment_grid_french.pdf)

### **Nombre de participants au programme d'échange :**

Pour toute la durée de cet accord, Elmira College pourra envoyer chaque année, tout nombre négocié d'étudiants pour une année universitaire à temps plein ou pour un semestre à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

De la même façon, chaque année, Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg pourra envoyer tout nombre négocié d'étudiants pour une année universitaire à temps plein ou pour un semestre à Elmira College.

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun.

### **Inscription :**

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

### **Validation pédagogique :**

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce **contrat d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

### **Diplômes :**

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

***Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :***

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange ;

***Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :***

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa<sup>2</sup> ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli à l'administration de l'université d'origine de l'étudiant ;
- Bureau des relations internationales de Sciences Po Strasbourg et le bureau des affaires académiques pour Elmira College.

***Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :***

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

---

<sup>2</sup> Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site <http://www.campusfrance.org> pour pouvoir faire une demande de visa d'études.

### **Article 3 : Suivi des échanges**

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

<p>Pour <b>Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg</b></p> <p><b>Responsable pédagogique :</b></p> <p><b>Dr. Caroline Lehni</b> Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique <a href="mailto:caroline.lehni@unistra.fr">caroline.lehni@unistra.fr</a> +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p><b>Coordinatrice de la mobilité :</b></p> <p>Mme Fabienne Goetz-Ricou</p> <p>Sciences Po Strasbourg Bureau des Relations Internationales LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France <a href="mailto:iep-strasbourg-international@unistra.fr">iep-strasbourg-international@unistra.fr</a> Tel : +33 (0)3 68 8 58 106</p>	<p>Pour <b>Elmira College</b></p> <p><b>Responsable pédagogique :</b></p> <p><b>Prof. Joel Stoker</b> Director of Study Abroad Lecturer in Religious Studies <a href="mailto:studyaway@elmira.edu">studyaway@elmira.edu</a> Elmira College One Park Place Elmira, NY 14901 Tel : +1 (607) 735-1189</p> <p><b>Coordinateur de la mobilité :</b></p> <p>Cheryl Baumgartner Executive Assistant to the Provost <a href="mailto:academicaffairs@elmira.edu">academicaffairs@elmira.edu</a> Elmira College 1 Park Place Elmira, NY 14901 Tel : +1 (607) 735-1804</p>
--	---

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

### **Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.



## **Article 5 : Validité et durée de l'Accord**

Cet accord de coopération internationale est rédigé en **huit (8) exemplaires originaux, quatre (4) en français et quatre (4) en Anglais**, chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans. Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant.

En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale en cours d'année universitaire, les deux partenaires doivent remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le .....

A Elmira, le .....

---

**Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger**  
Vice-Présidente Europe et Relations Internationales  
de l'Université de Strasbourg

Par délégation du Président  
de l'Université de Strasbourg

---

**Charles W. Lindsay**  
Président,  
Elmira College

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Directeur de Sciences Po Strasbourg

---

**Patricia Ireland**  
Provost,  
Elmira College

**International cooperation agreement  
for a student exchange**

**BETWEEN**

**Université de Strasbourg (France)**

Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032

67081 STRASBOURG Cedex - France

Represented by its President, Prof. Michel Deneken

**Acting for Sciences Po Strasbourg**

Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin

on the one hand

**AND**

**ELMIRA COLLEGE (USA)**

One Park Place, Elmira, NY 14901

Represented by its President Charles W. Lindsay

**on the other hand**

Given the French Education Code,

Given the deliberation of the Executive Board of Université de Strasbourg dated the May 18, 2021

Given the deliberation of the Council of **Sciences Po Strasbourg** dated the [REDACTED],

**Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg,**

And

**Elmira College**

decide by mutual agreement to renew the agreement for a student exchange in order to provide students with the opportunity to benefit from the undergraduate study programs offered by both partners in the following fields of study :

Political Science, Economics, International Relations, Contemporary History, Public Administration and European Studies.

### **Article 1: Definitions**

The present International cooperation agreement designates “the partners” as **Sciences Po Strasbourg** of Université de Strasbourg and Elmira College.

The university that sends students to the partner institution will be designated as the “home university”, and the university that receives these students will be designated as the “host university”.

### **Article 2: Exchange procedure**

#### ***Level and selection of students who participate in the exchange program:***

Exchange students from Elmira College shall have completed at least two (2) years of studies when entering Université de Strasbourg.

Exchange students from Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg shall have completed at least two (2) years of studies when registering at Elmira College.

In addition, exchange students must have acquired the necessary language skills to pursue their study program.

The required level of language skills, as described in the “European Language Portfolio”<sup>1</sup> from the Council of Europe, for candidates coming to Université de Strasbourg as part of this exchange program is level B1. Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

Students attest their level of French according to one of the following supporting documents, which is attached to their application file:

<p><i>Common European Framework of Reference for Languages</i></p> <p>Council of Europe</p> <p>Level B1</p>	<p><input type="checkbox"/> DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française)</p> <p>Level B1</p>	<p><input type="checkbox"/> TCF (Test de Connaissance du Français)</p> <p>Level 3 (300 - 399)</p> <p>Validity : 2 years</p>	<p><input type="checkbox"/> TEF (Test d'Evaluation de Français)</p> <p>Level 3 (361-540)</p> <p>Validity : 1 year</p>	<p><input type="checkbox"/> between 330 and 550 hours of learning</p> <p>Certificate established by a professor from the partner university and the transcript of grades</p>
---	---	---	---	--

Students with French skills below B1 but with B2 English skills can be accepted at Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg provided they take classes in English only.

Students wishing to take classes in English should have a B2 level certificate in English.

For exchange students coming to Elmira College, the English language proficiency requirement is either a score of 60 minimum in TOEFL (internet based) or a letter supporting the student's English proficiency established by the English professor from the home university.

Each host university shall make the final decision to accept the candidates selected by the home university.

**Exchange period:**

The length of the exchange can be either one semester or one university year.

---

<sup>1</sup> Self-assessment grid : [http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment\\_grid/assessment\\_grid\\_english.pdf](http://www.coe.int/t/dg4/education/elp/elp-reg/Source/assessment_grid/assessment_grid_english.pdf)

### ***Number of exchange program participants:***

For the entire duration of this agreement, per year, Elmira College may send any negotiated number of students for one full-time academic year or for one semester to Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg.

Likewise, Sciences Po Strasbourg of Université de Strasbourg may send every year any negotiated number of students for one full-time academic year or for one semester to Elmira College.

An exchange student for one academic year is the equivalent to two exchange students for one semester.

### ***Registration:***

Students participating in this exchange program must register and pay registration fees at their home university. They are exempt from paying registration fees in the host university, where they will be registered as international exchange students. The exchange students will receive a student card by the host university.

### ***Educational validation:***

The academic advisors identified under Article 3 shall exchange all relevant information about the courses offered in their respective universities before the application phase. They shall establish, by mutual agreement, a **provisional learning agreement** with each candidate applying in this exchange program.

Upon arrival in the host institution, the student will contact the academic advisor of the host University, in order to confirm his/her choice of course. In the case of modifications of the study program or schedule conflicts, the academic advisor of the host University shall inform its counterpart in the home University, so that in the two weeks following the beginning of the course, they have to come to a **final learning agreement** with the student. The **final learning agreement**, duly signed by both partners' academic advisors, is communicated to the mobility coordinators of the two institutions, identified in article 3.

The host university shall transfer the hosted student's grades to the home university at the end of each semester as well as any additional information necessary to transpose these grades to the home university's grading system.

### ***Degrees:***

Exchange students shall continue to be candidates for a degree in their home institution and shall not request a degree in the host university.

***Obligations of both partners towards the students they send in the frame of this exchange program (home university):***

- recruit, select and prepare students who will participate in the exchange program;
- ensure that the students fulfill the requirements for admission in the host institution;
- transfer the applications of the selected candidates according to the instructions of the host university;
- register their own students in their university during the exchange program period.

***Obligations of both partners towards the students they receive in the frame of this exchange program (host university):***

- inform the accepted students about the visa application procedure <sup>2</sup>;
- exempt the exchange students from all registration fees;
- host and orientate the exchange students;
- help the exchange students find housing;
- provide support and academic advice to the exchange students;
- transmit a transcript of the hosted student's grades to the home university's student exchange administration :
- Sciences Po Strasbourg International Office for Université de Strasbourg and Office of Academics Affairs for Elmira College.

***Obligations of the students participating in the exchange program:***

- obtain a visa, if needed;
- pay tuition fees at their home institution before the beginning of the exchange period;
- respect the rules and regulations of the host institution;
- pay for room and board during the exchange period;
- have the required insurance coverage, pay eventual medical costs and provide proof of civil liability insurance

---

<sup>2</sup> International students coming to Université de Strasbourg, from some countries, must register on the website <http://www.campusfrance.org> in order to apply for a student visa.

**Article 3: Supervision of exchanges**

The students' advisors for the exchange program shall be:

<p>For Sciences Po Strasbourg of <b>Université de Strasbourg</b></p> <p><b>Academic advisor :</b></p> <p><b>Dr. Caroline Lehni</b> Director of International Relations Sciences Po Strasbourg Senior Lecturer in English language and British Civilization</p> <p><a href="mailto:caroline.lehni@unistra.fr">caroline.lehni@unistra.fr</a> +33 (0)3 68 8 58 095</p> <p><b>Mobility coordinator :</b></p> <p>Ms Fabienne Goetz-Ricou</p> <p>Sciences Po Strasbourg <b>International Office</b> LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France</p> <p><a href="mailto:iep-strasbourg-international@unistra.fr">iep-strasbourg-international@unistra.fr</a> Tel : + 33(03) 68 8 58 106</p>	<p><b>For</b> <b>Elmira College</b></p> <p><b>Academic advisor :</b></p> <p><b>Prof. Joel Stoker</b> Director of Study Abroad Lecturer in Religious Studies <a href="mailto:studyaway@elmira.edu">studyaway@elmira.edu</a> Elmira College One Park Place Elmira, NY 14901 Tel : +1 (607) 735-1189</p> <p><b>Mobility coordinator :</b></p> <p>Cheryl Baumgartner Executive Assistant to the Provost <a href="mailto:academicaffairs@elmira.edu">academicaffairs@elmira.edu</a> Elmira College 1 Park Place Elmira, NY 14901</p> <p>Tel : +1 (607) 735-1804</p>
---	--

The partners will be informed of any change of advisor while this agreement is valid.

The academic advisors will provide an assessment of the exchange program within the six (6) months prior to the termination of this agreement. This assessment will be taken into account in the decision to when deciding whether or not to continue the cooperation.

**Article 4 : Applicable law and settlement of disputes**

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the Defendant's Court.

**Article 5: Duration and validity of the Agreement**

This International cooperation agreement has been drawn up in **eight (8) original copies, four (4) in French and four (4) in English** all texts being equally authentic.

It shall go into effect from the date of the signature by both partners and remain valid for five (5) years. It may be renewed only if the competent authorities of each partner once again approve it.

A partner requesting to modify or terminate this International cooperation agreement must inform the other partner in writing six (6) months beforehand. In order to be valid, both partners must validate changes by means of an amendment.

In case of termination of the international cooperation agreement both partners must fulfill their commitments until the end of the academic year in progress.

Both partners ensure that students who have started their academic program under this agreement at the termination or expiry date, will finish their program under the same framework.

Strasbourg, on \_\_\_\_\_

Elmira, on \_\_\_\_\_

---

**Prof. Irimi Tsamadou-Jacobberger**  
Vice-President, Europe and International Relations,  
University of Strasbourg

---

**Charles W. Lindsay**  
President  
Elmira College

By delegation of the President  
of University of Strasbourg,

---

**Prof. Jean-Philippe Heurtin**  
Director of Sciences Po Strasbourg

---

**Patricia Ireland**  
Provost  
Elmira College



**Point 5 : Budget initial 2024 et tarifs**

Le budget prévisionnel de Sciences po Strasbourg pour 2024 s'élève à 2 285 141 € dont :

A – 1 707 241 € pour le fonctionnement courant de la composante. Cette part est relativement stable

B- 577 900 € au titre des actions bénéficiant d'un financement dédié.

Ces actions sont les suivantes :

- Talents du Service Public
- Centre d'excellence Jean Monnet
- Programme de démocratisation, PEI
- ITI Makers
- UFA
- 2 Chaires Jean Monnet

**A - FONCTIONNEMENT RECURRENT****I – Recettes**

Le financement est assuré à hauteur de 5.8 % par les dotations nettes de fonctionnement et d'investissement versées par l'Université de Strasbourg, soit 99 449 €

La dotation nette se décompose comme suit :

- les dotations :
  - de fonctionnement pédagogique : 212 745 €.
  - d'investissement : 35 000 €
  - d'entretien locatif (dédié au fonctionnement du bâtiment géré par Sciences Po Strasbourg) : 37 646 €
- un reversement au titre de l'activité de formation continue (organisé par l'école mais suivi d'un point comptable par le service de formation continue : 39 832 €. A noter qu'un reversement complémentaire d'un montant à peu près équivalent est attendu dans le cadre de la prochaine modification budgétaire et qu'un prélèvement de 21 % est également opéré au titre de la participation aux frais de gestion sur ces recettes par le SFC et l'Université)
- Viennent en déduction les contributions de Sciences Po Strasbourg aux frais de gestion et de structure : :
  - de l'Université, pour un montant de 214 345 €, calculé sur un pourcentage des recettes propres de l'exercice N-2 (environ 20%), ce montant sera révisé à l'occasion de la prochaine modification budgétaire, à l'aulne des recettes constatées en 2023. Cette contribution couvre forfaitairement une partie des charges supportées par le budget de l'Université générées par l'activité de la composante : personnel mis à disposition (informatique) ou contribuant à gérer son activité au sein des services centraux (RH, direction des finances, agence comptable, direction du patrimoine, service de scolarité...), entretien des bâtiments....
  - du CFAU, en charge de la partie financière de l'apprentissage, pour un montant estimé à 11 429 €.

94.2% des charges gérées via le budget de Sciences Po Strasbourg sont couvertes par les ressources propres de l'école

**I.1 - Les ressources propres estimées correspondent aux postes suivants** (annexe 1):

- Droits d'inscription au titre du diplôme de Sciences Po Strasbourg: 1 155 300 €  
Le montant des droits enregistrés au titre de l'exercice 2024 correspond à 2/3 des droits versés à la rentrée 2023 et à 1/3 de l'estimation de ceux qui seront versés à la rentrée 2024, en tenant compte :
  - de l'introduction de la version révisée de la grille des droits modulés pour les étudiants et étudiantes intégrant l'école en première année
  - de 24 étudiants supplémentaires au titre du double cursus avec l'Université de la Sarre
 La grille tarifaire est présentée en annexe 2
- Concours d'entrée : Droits d'inscriptions aux concours d'entrée :
  - 1<sup>ère</sup> année: 220 000 €
  - 4<sup>ème</sup> année : 18 040 €, estimé sur une base de 220 candidats (identique au réalisé 2023).
- Programme « Certificate of European Studies » (CES) : droits d'inscription : 7 200 €, estimation sur une base de 6 étudiants pour un tarif de 1 200€
- Subventions de l'INSP au titre :
  - de la participation aux frais de fonctionnement de la Préparation aux concours de la haute fonction publique : 70 000 €
  - de l'accord avec l'INSP et l'INET dans le cadre de la classe préparatoire Talents du Service Public : 30 000 €, estimés sur une base de 20 préparateurs
  - de l'accord relatif aux formations de master (ACGP et ACAE) : 9 000 € estimés sur une base de 36 étudiants
- Taxe d'apprentissage attendue : 10 000 €.
- Financement de l'apprentissage concernant les apprentis inscrits dans la licence professionnelle « Métiers des administrations et des Collectivités Territoriales ». Les versements sont opérés par le CFAU  
Montant estimé : 60 152 € au titre du financement du fonctionnement de la filière en apprentissage
- Vente: estimation 21 500 € au titre de la vente d'objets siglés
- Participation aux frais de gestion du Cardo des entités non universitaires : 6 600 €

## **I.2 – Tarifs** (annexe 2)

Les recettes sont estimées sur la base des tarifs proposés en annexe 2.

Ces tarifs intègrent la réforme des droits modulés adoptée lors de la séance de juin 2023, applicable aux étudiants intégrant la première année du diplôme à la rentrée 2024.

## **II – Dépenses** (annexe 3)

Les crédits détaillés en annexe 3 sont ceux qui relèvent d'une gestion comptable et financière directe assurée par les services de la composante. Ils ne couvrent pas certaines dépenses, gérées et financées directement par l'Université :

- les traitements des personnels fonctionnaires affectés à Sciences Po Strasbourg (6 214 000 € en 2020)
- les frais de nettoyage : 106 800€ en 2023
- les fluides du bâtiment (eau, électricité, gaz) : 256 500 € en hausse de 11% par rapport à l'année précédente
- la part des travaux d'entretien des bâtiments dite « du propriétaire » (travaux importants et travaux de mise en sécurité)

- les acquisitions et les abonnements de la bibliothèque : 59 600 en 2023
- certaines opérations exceptionnelles (par exemple, la participation à la construction du bâtiment et le financement de son équipement, ou, la location d'un bâtiment entre 2016 et 2020 pour héberger les masters)

Le périmètre du budget de Sciences Po Strasbourg englobe :

- le fonctionnement courant de l'école : 26%
- une partie de la masse salariale : 71%
- ainsi qu'une part de l'investissement : 3%.

## **II 1 - Le fonctionnement courant de l'IEP représente 447 930 €, soit 26% du budget, et recouvre les dépenses suivantes :**

- Fournitures : 46 060 €

Ce poste est consacré à des achats de fournitures et de matériels non amortis : papier, toner, fournitures d'hygiène, outillage, petit mobilier, quincaillerie, fournitures administratives, ainsi qu'à la reprographie pédagogique interne

A noter que cette ligne sera abondée en cours d'exercice par la participation des composantes universitaires au fonctionnement du Cardo, à hauteur de 36 600 €. Cette ligne s'élèvera ainsi au total à 82 650 €.

- Locations mobilières et immobilières: 51 150 €

Il s'agit de diverses locations: location de salles (Cérémonie de remise de diplôme, concours, location des copieurs, locations de stands dans les salons...)

- Entretien et maintenance: 7 400 €

Ce poste recouvre :

- o les travaux sur les réseaux informatiques et électriques, les menuiseries, les sanitaires, la serrurerie...
- o la maintenance associée aux copieurs, aux équipements d'alarme anti-intrusion, ...

- Documentation : 5 000 €

Ces crédits sont destinés au financement de l'abonnement au Monde des étudiants, dans le cadre du partenariat avec le journal.

- Honoraires et formation continue : 5 300 €

Ce poste correspond à des interventions de formateurs, notamment dans le cadre de la prévention des VSSH) et de la formation des responsables des bureaux associatifs étudiants

- Publicité, reprographie externe 38 100 €

Ces crédits couvrent les dépenses de communication telles que :

- l'impression de supports à l'externe (dont les copies de concours)
- l'achat d'objets siglés à vendre

- Déplacements, missions, transports : 84 500 €

Ce poste couvre les dépenses associées aux déplacements et aux frais de mission des intervenants extérieurs, et des personnels.

- Frais de réception : 36 370 €

Ces crédits sont destinés au financement du buffet de la cérémonie de remise des diplômes, du repas de fin d'année des personnels, des repas des surveillants du concours, diverses pauses café, collations et « pots » de rentrée des formations

- Téléphonie et affranchissements : 4 000 €

- Nettoyage et gardiennage : 21 900 €. Il s'agit essentiellement des prestations de surveillance des bâtiments (rondes d'ouverture et de fermeture, contrat de télésurveillance, missions Vigipirate lors de certaines manifestations et évènements) et accessoirement de prestations de nettoyage annexes (lors des concours par ex.), ainsi que les frais d'enlèvement des déchets

- Etudes / sous-traitances / assurances / cotisations / prestations de services / charges diverses : 38 750 €

Ces crédits sont destinés au financement :

- Du droit de copies
- De cotisations (AFSP, Club de la Presse, UAI...)
- De noms de domaines
- De postes de secours lors de certaines manifestations
- De la participation au financement du salaire de la coordonnatrice du réseau et de l'informaticien du réseau et des frais associés (équipement, déplacements)
- Du partenariat avec le CNED relatif à la formation aux enjeux climatiques
- Du partenariat avec l'association EGEE relatif au suivi d'étudiants en stage

- Bourses, Subventions, gratifications de stage : 109 000 €

Ce poste comprend :

- Les montants prévisionnels des subventions :
  - o aux associations étudiantes : 45 000 €
  - o aux évènements associatifs inter-Sciences Po : 6 000 €
  - o à l'association des Alumni : 4 000 €
- Les dispositifs sociaux de l'IEP :
  - o le fonds d'aide exceptionnel pour 20 000 €
  - o la bourse de mobilité internationale pour 33 000 €. Cette enveloppe sera abondée d'un complément estimé entre 5 000 et 7 000 € prélevés sur l'enveloppe des campagnes de collecte de fonds

## II 2 - Masse salariale

Le budget de Sciences Po Strasbourg supporte une partie de la masse salariale, à hauteur de 1 215 000 €

### **26%, soit 312 776€ sont consacrés à une partie du financement de certaines activités pédagogiques :**

- o Des corrections de copies dans le cadre des concours et des galops : 24 800 €
- o Une part des heures complémentaires non prises en charge par l'université : il s'agit d'une estimation faite sur la base des données à disposition au moment de l'établissement du budget :
  - L'estimation du volume d'heures complémentaires à financer correspond à environ 8 100 hTD. Ce montant correspond au différentiel entre le total des heures enseignées prévisionnelles en 23/24 (hors PEI, ITI, Dispositif Talents) soit environ 21 150 hTD dont est déduit l'estimation des heures dues au titre des services statutaires, soit 12 000 hTD.
  - La part prise en charge par l'université équivaut à 5 150 hTD
  - Le solde financé sur les ressources propres de Sciences Po équivaut à 3 000 hTD, soit environ 156 000 €
- o Une part des heures du référentiel d'activité non prises en charge par l'université :
  - L'estimation du volume d'heures de référentiel à financer correspond à environ 3 547 hTD. (hors PEI, ITI, Dispositif Talents)

- La part prise en charge par l'université équivaut à 1 009 hTD
- Le solde financé sur les ressources propres de Sciences Po équivaut à 2 538 hTD, soit environ 132 000 €

**74 %, soit 902 435 € sont consacrés à la rémunération de personnels administratifs** contractuels, vacataires et fonctionnaires (titularisés dans le cadre du dispositif Sauvadet.), ainsi qu'à la surveillance du concours d'entrée.

- 837 435 € sont consacrés à la masse salariale d'une part des personnels administratifs, soit :
  - 26 postes existants
  - Plus 3 postes supplémentaires en création dès début 2024 afin d'accompagner le déploiement de la nouvelle offre de formation, la création de 5 parcours de M2 en alternance, la création de trois doubles diplômes supplémentaires et l'accroissement des aménagements d'études pour raison de santé.
  - L'équipe administrative et technique compte par ailleurs 18 postes de fonctionnaires financés par l'Université de Strasbourg (dont 4.2 équivalents temps plein hébergeant un personnel contractuel)
- 55 000€ sont destinés au financement de plus de 3 500 heures de vacations confiées à des étudiants – soit près de l'équivalent de 2 temps plein – afin de couvrir des missions telles que l'accompagnement des étudiants internationaux, la surveillance d'examens, l'appui en administration générale et scolarité, des missions logistiques (concours d'entrée, Journées portes ouvertes), du tutorat étudiant (dispositif Ariane) et des missions de VRP dans les salons
- 10 120 € sont dédiés à la rémunération des surveillances du concours d'entrée en première année.

A noter que notre effectif comporte par ailleurs 2.3 supports de contractuels rattachés à des actions spécifiques et financés dans ce cadre :

- 1 temps plein en charge de PEI et de l'ITI Makers Formation
- 0.8 temps plein en charge du réseau et des chaires Jean Monnet
- 0.5 temps plein en charge du dispositif de talents du service public

**II 3 – 44 100 €** sont consacrés à **l'investissement** (dont 35 000€ sur dotation de l'Université). Les crédits seront prioritairement consacrés à la jouvence des équipements informatiques et des travaux de fusion de petites salles de cours.

## B – ACTIONS SPECIFIQUES

Un quart du budget géré par Sciences Po Strasbourg, soit 577 900 €, correspond à des actions bénéficiant de financements dédiés :

### **I - Talents de la fonction publique :**

Sciences Po Strasbourg a décroché en juin 2021 le label « Talents du service public ».

Ce label, attribué par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques représenté par la DGAFP, a vocation à favoriser l'égalité des chances en donnant la possibilité à de jeunes talents de se préparer, dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Ainsi, 20 places ont été attribuées à des élèves de Sciences Po qui bénéficieront de la gratuité totale de leur inscription, d'une bourse de 4 000 €, d'une dotation en ouvrages, en chèques livre et matériel informatique, de la prise en charge des frais de déplacement pour se rendre sur les sites des concours et d'un accompagnement personnalisé.

## II - Centre d'excellence Jean Monnet

Le Centre d'excellence franco-allemand vise à **créer un observatoire des espaces frontières comme laboratoires d'intégration européenne**. De par son caractère transfrontalier franco-allemand intégré, il est également conçu comme **un outil pour la résilience des régions frontalières comme modèles d'une Europe sans frontières**.

La responsabilité du Centre est portée par Madame Wassenberg

Le budget du Centre s'élève à 100 000 € sur 3 an.

## III - Programme de démocratisation, PEI: 178 000 €

Ce programme, porté par Madame DELANNAY a pour **objectifs** de :

- cultiver les ambitions : encourager les élèves qui, de par leur isolement territorial ou leur origine sociale, font preuve d'autocensure dans leurs ambitions de poursuite d'études, à s'inscrire dans une trajectoire ambitieuse ;
- favoriser une insertion réussie dans l'enseignement supérieur, par des actions de familiarisation, d'orientation, et l'acquisition de méthodes de travail efficaces ;
- accompagner les élèves bénéficiaires de la troisième à l'université par un programme continu et progressif.

Il se décline à **quatre niveaux d'action**

Le programme d'Études Intégrées offre un continuum d'actions, et accompagne les élèves bénéficiaires de la troisième à la terminale :

1. Le programme PEI COLLEGE est un programme de découverte proposé aux élèves scolarisés dans les établissements REP et REP+ de l'académie de Strasbourg: il vise à promouvoir la connaissance de l'Union Européenne, de ses réalisations et de ses problématiques. Ces derniers préparent, avec l'aide d'un tuteur étudiant, un travail écrit et une soutenance orale en partie en langue étrangère sur un thème librement choisi, en lien avec l'Union européenne.

2. Le programme PEI PREMIERE est un programme d'ouverture, qui propose aux lycéens une immersion dans deux univers professionnels aux métiers très attractifs : Le projet « Diplomatie » repose sur l'organisation d'un jeu de négociation diplomatique en anglais sur le modèle des négociations à l'ONU (chaque binôme lycéen-étudiant représentant un pays). Le projet « Médias » propose un itinéraire de découverte des institutions médiatiques locales (DNA, ARTE, France Bleu, etc).

### 3- PEI pro

Depuis la rentrée 2022, une autre expérience a été lancée avec un lycée professionnel. Le projet implique un établissement spécialisé dans les métiers de la restauration, le lycée Alexandre Dumas. Il repose sur un échange de compétences entre élèves et étudiants : les lycéens proposent aux étudiants une formation en pâtisserie, les étudiants offrent en retour un accompagnement à la prise de parole en public.

4. Le programme PEI TERMINALE offre une préparation au concours d'entrée de Sciences Po, et plus généralement à l'insertion dans l'enseignement supérieur. Pour ce faire, il s'appuie sur plusieurs leviers :

- un tutorat individualisé assuré par les étudiants de Sciences Po (un étudiant pour un lycéen)
- l'utilisation des outils numériques (plateforme de préparation en ligne)
- l'organisation de trois semaines de stage intensif à Sciences-Po Strasbourg
- la tenue dans chaque lycée d'ateliers hebdomadaires de travail
- des actions culturelles (visites de musées, opéra, cinéma, institutions européennes, etc.)

## **Les bénéficiaires du programme**

Le programme s'adresse sans discrimination aux élèves de terminale, première et troisième, qui de par leur éloignement social ou territorial peinent à s'inscrire dans des trajectoires d'étude ambitieuses. Il s'inscrit dans la valeur d'égalité : il cultive l'idéal méritocratique d'un accès égal aux études supérieures, quel que soit le milieu social d'origine.

La sélection des élèves bénéficiaires se fait sans considération de niveau scolaire, principalement sur des critères sociaux : 95 % des élèves bénéficiaires en 2023-2024 répondent aux critères de bourse de l'enseignement supérieur. Le programme est entièrement gratuit pour eux : l'intégralité des frais d'hébergement, de transport, de restauration et de pédagogie sont pris en charge par Sciences Po Strasbourg.

**Ainsi, 107 élèves de terminale, 40 élèves de première et 107 élèves de troisième bénéficieront du programme PEI en 2023-2024**, issus de 46 établissements partenaires (32 lycées et 14 collèges) permettent un maillage sur 9 départements de la Région Grand-Est. Ces établissements sont situés en zone urbaine, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (33 établissements recrutant sur 45 QP), mais également dans des territoires ruraux isolés.

## **L'équipe est composée de :**

- Deux responsables pédagogiques (1 directeur et 1 responsable PEI COLLEGE)
- Un responsable et un assistant administratifs
- Une équipe pédagogique à Sciences Po Strasbourg : 15 professeurs de Sciences Po sont impliqués dans le programme ainsi que 3 intervenants extérieurs
- 2 services civiques
- 5 étudiants vacataires responsables du tutorat, encadrant les parrains étudiants (un parrain par élève)
- Un maître d'internat
- Un vacataire responsable du ménage à l'internat
- 51 professeurs référents coordonnant l'action de 158 professeurs dans les établissements secondaires
- avec l'appui des personnels de Sciences Po Strasbourg pour la bonne marche du programme (accueil, informatique, comptabilité, déplacements, communication)

**Les principaux bailleurs de fonds** sont la Région Grand Est, le Ministère de l'Education Nationale, la Collectivité d'Alsace, les rectorats de Strasbourg et Nancy-Metz, l'Agence nationale de la cohésion des territoires ANCT. Le programme bénéficie également du reversement d'une part du CA de Tremplin, en contrepartie de la labellisation de la plateforme par le réseau ScPo.

## **IV - ITI Makers : 129 500 €**

Les services de Sciences Po Strasbourg sont en charge de la gestion du budget consacré aux actions de formations déployées dans le cadre de l'Institut Thématique Interdisciplinaire Maker's, porté, au sein de Sciences PO par Madame MICHEL.

L'enjeu des Instituts Thématiques Interdisciplinaires (ITI) est de resserrer les liens entre formation et recherche, entre composantes et laboratoires, entre étudiants et chercheurs. Ils sont financés sur fonds Idex pour 4 à 8 années sur la période 2021-2028. Labellisé pour 8 ans, MAKErS développe un programme ambitieux de recherche destiné à renouveler l'objet et les méthodes des études européennes. Parallèlement, il met en œuvre un programme de formation innovant sur ces questions à destination des étudiants en master. De surcroît, cet ITI vise à produire des connaissances et des savoirs qui pourront utilement orienter les décideurs.

Le programme de formation de l'ITI MAKERs propose un continuum de formation allant du Master au Doctorat, il est destiné à familiariser les étudiants à la recherche, qualitative et quantitative, sur des thématiques européennes.

Ce programme de formation transverse implique 18 parcours Masters et 3 écoles doctorales. En Master M1, la validation du module MAKERS permet d'obtenir un supplément au diplôme. L'ITI MAKERS propose également un soutien à la mobilité des étudiants.

Enfin, le budget géré par Sciences Po finance également tous les ans des projets pédagogiques (visites de terrain, réalisation de documentaires, voyages d'études...)

#### **V - UFA : 17 500 €**

Il s'agit d'une subvention versée par l'Université franco-allemande dans le cadre de l'accréditation du double-diplôme franco-germanique en partenariat avec l'Université de la Viadrina. Le processus d'accréditation porté par Madame LOZAC'H a été renouvelé en 2021 pour une durée de 4 ans.

La ventilation de l'enveloppe prévoit les postes suivants:

- 3 500 € au titre d'une aide aux frais de fonctionnement
- 14 000 € sont destinés à 4 étudiants qui percevront une bourse de 350€/mois pour financer la phase de séjour dans le pays partenaire. Cette aide est abondée par ailleurs par des crédits IDEX de l'Université de Strasbourg.

#### **VI Chaires Jean Monnet**

Ces deux chaires dites miroirs intitulées « Narratifs Européens de la frontière » éclairent cette thématique au moyen de deux champs disciplinaires : l'histoire de l'intégration européenne et le droit de l'union européenne.

La chaire portée par Madame Wassenberg propose une nouvelle offre de formation et une réflexion sur le rôle de la frontière dans l'histoire de l'intégration européenne. Elle vise ainsi à promouvoir une meilleure compréhension de l'UE sous le prisme de ses frontières et du processus dialectique du (de)bordering.

L'objectif de la chaire portée par Madame Berrod est de développer une nouvelle offre de formation de niveau master consacrée à l'étude de la frontière comme nouvel objet du droit de l'Union européenne. Il s'agira de réfléchir aux évolutions récentes de la frontière en Europe, découlant autant des crises de la mondialisation que de la crise des migrants ou de la crise sanitaire majeure affrontée par tous les Etats du monde en 2020 et 2021.



**Conseil d'Administration  
de Sciences Po Strasbourg  
12 décembre 2023**

Budget initial 2024

**Budget initial 2024: environ 9 027 300 €**

dont **2 285 141 €**, *en gestion directe*, dont

**Fonctionnement école: 1 707 241 €**

**Actions spécifiques: 577 900 €**

- Dispositif Talents du service public
- Programme de démocratisation, PEI
- Institut Thématique Interdisciplinaire Maker's
- Label de l'Université Franco Allemande
- Actions Jean Monnet: Centre d'excellence et 2 chaires

**Budget initial 2024: environ 9 240 000 €**

dont **6 956 900 €**, *gérés et financés par unistra*

**Traitements:** 6 214 000 €

**Heures complémentaires et référentiel:**

320 000 € / 6 159h TD

**Fluides:** 256 500 €

**Nettoyage:** 106 800 €

**Bibliothèque** (hors traitements): 59 600 €

**Part du budget en gestion directe / fonctionnement Sciences Po:  
1 707 241 €**

***Crédits destinés :***

- **Au fonctionnement récurrent : 448 000 € / 26%**  
logistique, entretien du locataire, moyens pédagogiques...
  
- **A certaines rémunérations 1 215 200 € / 71 %**
  - Personnels administratifs et techniques:
  - Corrections de copies (concours, Prépa)
  - Surveillances de concours
  - Heures de cours et de référentiel en complément de l'enveloppe financée par l'Unistra
  
- **À l'investissement 44 100 € / 3%**
  - Jouvence informatique audiovisuelle
  - Travaux salles

## **Dépenses – Fonctionnement – Investissement 492 000 €**

**475 460€ destinés au financement du fonctionnement récurrent de l'école, dont:**

Actions sociales: 53 000€ dédiés aux Bourses de Mobilité et au Fonds d'Aide Exceptionnel

Soutien direct à la vie associative: 58 000€

Déplacement et missions: 84 500 €

Fournitures: 46 000€ (+36 000€ / *participation Cardo entités universitaires*)

Locations: 51 000 €

Réception: 36 070 €

Communication / valorisation: 38 100 €

Gardiennage: 17 000 €

.....

## **Dépenses – Masse salariale – 1 215 200 €**

### **Administration:**

- 837 435 €: 28,1 eqTP / 60% de l'effectif: création de 3 postes en 2024
- 54 880€ : 3 430 heures de vacances
  - \* renfort scolarité / moniteurs RI / Surveillance d'examens
  - \* Heures proposées aux étudiants / dispositif complémentaire aux mesures de soutien social
- 10 120 €: Surveillance concours

## **Pédagogie:**

- **Heures cours complémentaires:** 3 000 hTD, 156 000 €

Estimation: A – B – C

A - Total des heures TD: 20 000 hTD

B - Service statutaire + échanges de service: 11 850 hTD

C – Dotation unistra: 5 150 hTD

- **Corrections copies:** 24 800 € / concours d'entrée

- **Référentiel d'activité:** 2 540 hTD, 132 000 € (72% de l'enveloppe totale)

**Financement / fonctionnement Sciences Po:  
dotations et ressources propres**

***Recettes « propres » 1 607 792***

**Apprentissage** (Licence professionnelle Métiers des administrations et des Collectivités Territoriales)

**INSP:**

- Accord relatif à la gestion de deux masters: 10 000 €
- Préparation aux concours HFP: 70 000€
- Classe Talents INSP-INET: 30 000€

**Vente d'articles siglés: 21 500€**

**Participation aux frais de fonctionnement du Cardo: 6 600 €**



### **Droits d'inscription:**

- Diplôme Sciences Po Strasbourg: 1 155 300 €
- DU « Certificate of European Studies »: 7 200 €

### **Concours d'entrée:**

- *1<sup>ère</sup> année: 220 000 €*
- *4<sup>ème</sup> année: 18 040 €*

**Taxe d'apprentissage: 10 000 €**

**Estimations /grille tarifaire (annexe 2)**

**« DOTATIONS & REVERSEMENTS / PRELEVEMENTS »**

**Total net: 99 449 €**

DOTATION PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE NETTE	<b>212 745</b>
DOTATION ENTRETIEN LOCATIF	<b>37 646</b>
DOTATION D'INVESTISSEMENT	<b>35 000</b>
CONTRIBUTION AUX FRAIS DE STRUCTURE UNISTRA (estimation n-2)	<b>-214 345</b>
CONTRIBUTION AUX FRAIS DE STRUCTURE APPRENTISSAGE	<b>- 11 429</b>
REVERSEMENT FORMATION CONTINUE	<b>39 832</b>

## **Part du budget en gestion directe / Actions Spécifiques: 577 141 €**

### **Centre d'excellence Jean Monnet transfrontalier franco-allemand: 100 000 € / 3 ans**

Rattaché à Sciences Po Strasbourg et porté par Mme Wassenberg, le Centre d'excellence franco-allemand vise à créer un observatoire des espaces frontières comme laboratoires d'intégration européenne.

### **2 chaires Jean Monnet: 40 800€**

Ces deux chaires dites miroirs intitulées « Narratifs Européens de la frontière” éclairent cette thématique au moyen de deux champs disciplinaires : l'histoire de l'intégration européenne et le droit de l'union européenne. Elles sont portées par Mme Wassenberg et Mme Berrod

**UFA: 17 500 €**

Subvention de l'Université franco-allemande dans le cadre de l'accréditation du double-diplôme franco-germanique en partenariat avec l'Université de la Viadrina.

- 3 500 € au titre d'une aide aux frais de fonctionnement
- 14 000 € de bourses pour 4 étudiants (350€/mois pour financer la phase de séjour dans le pays partenaire).

**Talents de la fonction publique: 178 600€**

- Sciences Po Strasbourg a décroché en juin 2021 le label « Talents du service public ».
- Ce label, attribué par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques représenté par la DGAFP, a vocation à favoriser l'égalité des chances en donnant la possibilité à de jeunes talents de se préparer, dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Ainsi, 30 places ont été attribuées à des étudiants de Sciences Po qui bénéficieront de la gratuité totale de leur inscription, d'une bourse de 4 000 €, d'une dotation en ouvrages, en chèques livre et matériel informatique, et d'un accompagnement personnalisé.

## Programme d'études intégrées: 178 000€

- ◆ **Ce programme, porté par Mme DELANNAY et M. CHEVALIER a pour objectifs** de :
  - *cultiver les ambitions* : encourager les élèves qui, de par leur isolement territorial ou leur origine sociale, font preuve d'autocensure dans leurs ambitions de poursuite d'études, à s'inscrire dans une trajectoire ambitieuse ;
  - *favoriser une insertion réussie* dans l'enseignement supérieur, par des actions de familiarisation, d'orientation, et l'acquisition de méthodes de travail efficaces ;
  - accompagner les élèves bénéficiaires de la troisième à l'université par un programme continu et progressif.
  
- ◆ **Bénéficiaires:**
  - environ 120 élèves de terminale, 35 élèves de première et 90 élèves de troisième
  - issus de 48 établissements partenaires (35 lycées et 13 collèges) situés en zone urbaine, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et dans des territoires ruraux isolés.
  - 9 départements de la Région Grand-Est. Ces établissements sont
  
- ◆ **Les principaux bailleurs de fonds:** Région Grand Est, le Ministère de l'Education Nationale, la Collectivité d'Alsace, les rectorats de Strasbourg et Nancy-Metz, l'Agence nationale de la cohésion des territoires ANCT. Le programme bénéficie également du reversement d'une part du CA de Tremplin, en contrepartie de la labellisation de la plateforme par le réseau ScPo.

## ITI Makers : 129 500 €

- ◆ Sciences Po Strasbourg en charge de la gestion du budget consacré aux actions de formations déployées dans le cadre de l'Institut Thématique Interdisciplinaire MAKER'S, porté, au sein de Sciences PO par Mme MICHEL.
- ◆ Objectifs Instituts Thématiques Interdisciplinaires (ITI): resserrer les liens entre formation et recherche, entre composantes et laboratoires, entre étudiants et chercheurs.
- ◆ Labellisé pour 8 ans, MAKER'S:
  - développe **un programme ambitieux de recherche destiné à renouveler l'objet et les méthodes des études européennes**
  - met en œuvre **un programme de formation innovant** sur ces questions à destination des étudiants du master au doctorat: 18 parcours Masters et 3 écoles doctorales.

#### Point 6 de l'ordre du jour : Règlements et modalités d'admission

##### a. Règlement du concours 2024 d'entrée en première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Les membres du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur le règlement du concours d'entrée en première année pour l'année 2024 accompagné de la convention liant les 7 Sciences Po du Réseau ScPo dans l'organisation de l'admission en première année du diplôme.

La principale évolution est la détermination du classement intégré dans Parcoursup sur la base des résultats du concours. En effet, le décalage du calendrier des épreuves de spécialité de terminale ne permet plus la prise en compte de ces notes.

Annexe : 6.a Règlement Admission\_CC1A 2024

##### b. Modalités d'admission sur titre

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur les modalités et la procédure de candidature à une admission sur titre pour la session 2024.

Les dates de réponse et de publication des résultats sont indiquées sous réserve de confirmation et/ ou de modification du calendrier de publication des résultats du baccalauréat.

Chaque année, 10 à 18 places sont ouvertes au titre de cette admission.

##### Conditions de recevabilité du dossier :

- Avoir créé et validé le vœu « Réseau ScPo » dans les délais impartis par la plateforme Parcoursup.
- Avoir participé à toutes les épreuves du concours commun d'entrée en première année du réseau ScPo et ne pas avoir eu de proposition d'admission dans un des IEP du réseau ScPo.
- Peuvent être candidats les **bacheliers 2024** ayant obtenu une moyenne générale au baccalauréat **supérieure ou égale à 17/20**. La procédure d'admission sur titre n'est donc pas accessible pour les bacheliers de l'année 2023.
- **L'inscription au concours commun d'entrée en première année du Réseau ScPo n'implique pas automatiquement la candidature à l'admission sur titre à Sciences Po Strasbourg. Il est nécessaire de faire acte de candidature selon les modalités précisées.**
- Le jury peut tenir compte de la participation au programme PEI ainsi que de la situation sociale de l'élève.

##### Procédure de candidature 2024 :

Les candidats doivent faire acte de candidature via le formulaire dédié entre le lundi 8 juillet 2024 (date de publication des résultats du baccalauréat sous réserve) et le mercredi 10 juillet 2024 à 12h (heure de Paris). Les candidats devront fournir impérativement le relevé de notes officiel du Baccalauréat (tamponné et/ou signé).

### **Résultats et confirmation des candidats admis**

- L’affichage des résultats aura lieu le jeudi 11 juillet 2024 à 17h. Les résultats seront affichés sur le site internet de Sciences Po Strasbourg. Il n’y a pas de liste complémentaire.
- Les admis ont jusqu’au 12 juillet 2024 à 17h (heure de Paris) pour confirmer leur admission par mail à [scolarite.iep@unistra.fr](mailto:scolarite.iep@unistra.fr). Passé ce délai, sans confirmation écrite de leur part, leur admission sera réputée caduque.

Lors de la confirmation de leur admission par courriel, les admis devront **impérativement** fournir l’attestation de désinscription de Parcoursup téléchargeable dans le dossier personnel rubrique « admission ».

### **c. Règlement du concours 2024 d’entrée en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg**

Les administrateurs du Conseil d’administration de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur le règlement du concours d’entrée en quatrième année pour l’année 2024.

Principes directeurs :

Le concours comporte une phase d’admissibilité sur dossier suivie d’une phase d’admission après un entretien devant un jury.

La principale évolution est de laisser ouverte la possibilité de recourir aux oraux en distanciel sous réserve de l’accord du responsable de filière. Cette proposition d’évolution s’appuie sur l’expérience des années antérieures et vise à plus de fluidité dans l’organisation des épreuves d’admission.





## Concours commun 2024

# Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Coursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;  
Vu le code de l'éducation, notamment les articles D. 713-21 et D.741-11 ;  
Vu le décret n° 45-2287 du 9 octobre 1945 portant création de l'IEP de l'université de Strasbourg ;  
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux IEP dotés du statut d'Établissement Public Administratif (EPA) associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;  
Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant création d'un IEP à l'Université de Cergy-Pontoise ;  
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de Master aux titulaires du diplôme de fin d'études des Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

### TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement définit la procédure d'admission des candidates et candidats en première année des diplômes de niveau « Grade Master - Coursus général » des 7 Instituts d'Etudes Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg, Toulouse).

Ces établissements correspondent à 8 sous-vœux dans le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup (ci-après dénommé « Parcoursup »), présentés comme suit :

- Sciences Po Aix
- Sciences Po Lille
- Sciences Po Lyon - campus de Lyon
- Sciences Po Lyon - campus de Saint-Étienne
- Sciences Po Rennes
- Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- Sciences Po Strasbourg
- Sciences Po Toulouse

Le présent règlement ne régit pas l'admission dans les double-diplômes ou les voies d'admission spécifiques que peuvent proposer chacun de ces établissements.

#### ARTICLE 2 – Respect du règlement

Dès le dépôt de son dossier de candidature, chaque candidate ou candidat s'engage à respecter strictement l'intégralité du présent règlement. À défaut, la candidature pourra être rejetée par le Réseau ScPo au cours de la procédure d'admission.

La candidate ou le candidat s'engage, sous sa responsabilité, à transmettre des informations complètes et sincères pour la réalisation de son dossier de candidature. En cas de pièce manquante ou d'informations incomplètes, le dossier de candidature pourra être considéré comme irrecevable et ne pas être traité.

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, la candidate ou le candidat s'expose à la perte du bénéfice éventuel de l'admission.

#### ARTICLE 3 – Conditions de candidature

La présente procédure d'admission pour l'entrée en première année du diplôme « Grade – Master – cursus général », au titre de l'année universitaire 2024-2025 est accessible aux candidates et candidats au baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2024 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2023.

#### **ARTICLE 4 – Frais de candidature**

Les frais de candidature s'élèvent à 180 euros. Sur présentation des justificatifs correspondants, ceux des candidates et candidats bénéficiaires pour l'année universitaire 2023-2024 d'une bourse nationale du second degré ou bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidates et candidats étrangers pour l'année en cours) s'élèvent à 50 euros.

Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés au Réseau ScPo, ils restent acquis par ce dernier, y compris si la candidate ou le candidat admis renonce à s'inscrire, si elle ou il n'a pas confirmé son vœu dans Parcoursup, si son dossier est incomplet ou rejeté, et qu'il participe ou non aux épreuves.

Les modalités de paiement et le calendrier sont précisés sur la plateforme Parcoursup.

Seuls les candidates et candidats ayant formulé et confirmé le vœu « Réseau ScPo / concours commun » et ayant acquitté les frais d'inscription correspondant à leur situation (boursier ou non boursier) seront admis à se présenter au concours.

Aucun délai supplémentaire ne sera accepté pour la confirmation du vœu.

Si le document de bourse est invalide, il sera demandé au candidat ou à la candidate d'acquitter 130 euros supplémentaires afin que le dossier soit jugé complet.

Les candidates ou les candidats admis dans l'un des établissements ayant payé 50 € de frais de candidature sans fournir de justificatif valable ne seront pas autorisés à s'inscrire dans l'un des établissements du réseau ScPo.

#### **ARTICLE 5 – Modalités d'inscription**

Les candidates et candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup ainsi que, le cas échéant, sur l'application numérique spécifiquement dédiée à l'admission dans les diplômes des IEP du Réseau ScPo (ci-après « plateforme du Réseau ScPo ») font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par la candidate ou le candidat.

Le choix de la langue vivante de l'épreuve du concours peut être modifié directement sur Parcoursup par le candidat ou la candidate jusqu'au 3 avril, date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup. Passé ce délai, aucune modification ne sera possible.

#### **ARTICLE 6 - Communication avec les candidates et candidats**

Tout au long de la procédure d'admission, la communication avec les candidates et candidats s'effectue de manière électronique, via la plateforme nationale Parcoursup, la plateforme du Réseau ScPo ainsi que par courriers électroniques. Tout candidat ou candidate doit ainsi avoir une adresse électronique valide et doit veiller à consulter régulièrement sa messagerie au cours de la procédure d'admission. En cas de litige, aucun candidat ou candidate ne pourra se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique.

### **TITRE II : ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION**

#### **ARTICLE 7 – Principes généraux**

L'admission s'organise selon une phase unique de sélection, mise en œuvre selon le calendrier défini par Parcoursup. Elle repose sur les éléments suivants :

- le statut du candidat ou de la candidate (bachelier 2024 ou 2023, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence 2024 ou 2023) ;
- l'adéquation de la candidature avec les exigences académiques portées par le Réseau ScPo, appréciées à travers trois épreuves écrites.

#### **Article 7.1. Statut du candidat ou de la candidate**

L'examen des candidatures donne lieu à l'établissement par le jury d'une liste d'admission finale unique.

### Article 7.2 Epreuves écrites

- Les épreuves sont communes (durée, coefficients, sujets). Elles se déroulent à l'écrit et sont notées sur 20.
- Il n'y a pas de note éliminatoire.
- Toute absence à l'une des trois épreuves écrites est éliminatoire.
- La note 0/20 est attribuée au candidat ou à la candidate qui ne compose pas dans la langue vivante choisie lors de l'inscription.
- Les trois épreuves sont organisées la même journée pour tous les candidats et candidates : le samedi 20 avril 2024.

1. **Questions contemporaines** (durée : 3h, coefficient 3, dissertation, un sujet à choisir parmi deux).

- **Thèmes 2024** : "L'alimentation" et "le corps"

2. **Histoire** (durée : 2h, coefficient 3, analyse de documents, un seul sujet).

- L'analyse est guidée par une consigne, l'étude de documents correspond à ce qui est pratiqué lors des exercices écrits de la classe de Terminale dans le cadre du contrôle continu.

**Programme** : Les relations entre les puissances et les modèles politiques des années 1930 à nos jours.  
Histoire politique, sociale et culturelle de la France depuis les années 1930.

3. **Langue vivante** (durée : 1h, coefficient 2, choix entre anglais, allemand, espagnol et italien).

- **Deux parties** : questions de compréhension et essai

## TITRE III : ORGANISATION DES EPREUVES ECRITES

### ARTICLE 8 Conditions de réalisation des épreuves

#### Article 8.1 Aménagement des épreuves

Un aménagement des épreuves est accordé aux candidates et candidats après l'envoi soit :

- d'un certificat médical délivré par la MDPH ou par un médecin agréé par la CDAPH ;
- d'un arrêté de décision et/ou un avis médical délivré par le service de médecine préventive de l'université à laquelle est inscrite ou inscrit la candidate ou le candidat ;
- d'une notification de mesures d'aménagement délivrée par le rectorat.

Ce document doit impérativement être envoyé avant la fin de la procédure d'inscription dans Parcoursup au Directeur de Sciences Po Rennes, président du jury : [amenagementsepreuvescc1a2024@sciencespo-rennes.fr](mailto:amenagementsepreuvescc1a2024@sciencespo-rennes.fr). Pour obtenir ce certificat, les candidates et candidats, élèves du second degré ou élèves de classes préparatoires, effectuent une demande en ce sens auprès du médecin intervenant dans l'établissement fréquenté. Les candidates et candidats inscrits à l'université s'adressent au médecin du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS). En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021, les candidates et candidats, bénéficiant de mesures d'aménagement d'épreuves pour la session 2023, bénéficient de la portabilité de ces dernières pour le concours commun 2024. Néanmoins, l'envoi du document justificatif est nécessaire chaque année.

Le centre d'examen de rattachement met à disposition, dans la mesure du possible, un ordinateur à la candidate ou au candidat ayant l'autorisation d'utiliser un ordinateur pendant les épreuves. En cas de nécessité d'utilisation par la candidate ou le candidat d'un logiciel particulier non disponible sur un ordinateur de prêt du centre d'examen, la candidate ou le candidat peut utiliser son ordinateur personnel. Dans ce dernier cas, l'ordinateur personnel doit être présenté en amont des épreuves au service informatique du centre d'examen de rattachement. Il sera alors contrôlé selon les modalités mises en place par chaque établissement et ne sera remis à la candidate ou au candidat que pour le début des épreuves.

#### Article 8.2 Lieux des épreuves

- Les candidates et candidats passent les épreuves, dans la limite des capacités d'accueil, dans le centre d'examen de l'Institut d'Études Politiques le plus proche du lieu de résidence indiqué dans ParcoursSup.
- En plus de ces 7 centres d'examen du Réseau ScPo, plusieurs centres délocalisés sont ouverts hors de la France métropolitaine. La liste de ces centres est disponible sur le site <http://www.reseau-scpo.fr/>.

### **Article 8.3 Accès aux salles d'examen**

- Seuls les candidates et candidats munis d'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et de leur convocation peuvent accéder à la salle d'examen.
- Les candidates et candidats devront respecter les éventuelles consignes sanitaires reçues.
- Les supports numériques, type smartphone, présentant une photographie d'une pièce d'identité ne sont pas acceptés.
- Pendant les épreuves, le port de vêtements faisant la promotion d'organismes préparant au concours commun est interdit.

### **Article 8.4 Objets interdits**

- Avant de rejoindre leur place, les candidates et candidats se dessaisissent de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.
- Pendant la durée des épreuves, les téléphones ou appareils à mémoire ou de communication, électroniques ou connectés, y compris les montres et les oreillettes, sont strictement interdits. Ils sont éteints et déposés à l'entrée de la salle.

### **Article 8.5 Ponctualité**

- Aucun candidat ou candidate n'est autorisé à pénétrer dans la salle d'examen une fois que l'épreuve a débuté.

### **Article 8.6 Copies**

- Les copies sont obligatoirement remises aux surveillantes et surveillants. Elles ne sont pas laissées sur les tables.
- Tout candidat ou candidate présent doit obligatoirement remettre une copie par épreuve, même s'il s'agit d'une copie blanche.  
Une fois la durée de l'épreuve écoulée, le candidat ou la candidate doit obligatoirement remettre sa copie, composée uniquement de la copie d'examen et des éventuels intercalaires. En cas de refus, le candidat ou la candidate est considéré comme n'ayant pas composé, soit absent à l'épreuve.
- Dès qu'il ou elle a rendu sa copie, le candidat ou la candidate n'est plus autorisé à la consulter, ni à y insérer un document.

### **Article 8.7 Emargement**

- Lors de la remise de leurs copies, les candidates et candidats signent obligatoirement la liste d'emargement. A défaut, elles ou ils sont considérés défaillants.

### **Article 8.8 Sortie de la salle d'examen**

#### Sortie provisoire

- Les candidates et candidats qui souhaitent sortir temporairement de la salle ne peuvent le faire que séparément et accompagnés par un surveillant ou une surveillante. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la première heure d'une épreuve.

#### Sortie définitive

- Les candidates et candidats ne peuvent quitter définitivement la salle d'examen qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Toute sortie est définitive.

### **Article 8.9 Discipline**

- En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, les pièces ou matériels permettant d'établir la réalité des faits sont saisis. Un procès-verbal est rédigé et signé par le candidat ou la candidate et le surveillant ou la surveillante. Si le candidat ou la candidate refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal. Une commission composée du président et des deux vice-présidents est saisie et détermine la sanction à appliquer.
- Tout candidat ou candidate perturbant le bon déroulement des épreuves pourra être exclu de la salle d'examen par les surveillantes et surveillants.

## **TITRE VI : JURY ADMISSION ET RECOURS**

### **ARTICLE 9 – Jury de sélection**

- Le jury de sélection est composé des directeurs et directrices de chacun des établissements membres du Réseau ScPo ou de leur représentante ou de leur représentant.
- La présidence du jury de sélection pour l'entrée en première année en 2024 est assurée par le Directeur de Sciences Po Rennes ou par l'un des deux vice-présidents.

### **ARTICLE 10 – Admission**

- L'admission est prononcée à partir des résultats des trois épreuves écrites, soit sur la base de 3 notes d'épreuves et 8 coefficients, soit un maximum de 160 points.
- Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des candidatures, le jury établit une liste classée des candidates et candidats dont la note finale est égale ou supérieure à une note, définie souverainement par le jury de sélection après examen des résultats. Les candidates et candidats figurant sur cette liste sont dits « classés » et sont susceptibles de recevoir une proposition d'admission à intégrer un Institut d'Études Politiques du Réseau ScPo.
- Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de bachelières et de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale du second degré parmi ces candidates et candidats.
- Dans le cas où deux candidates ou candidats arriveraient ex aequo, le jury départagerait les candidats selon la note obtenue à l'épreuve de questions contemporaines. Si celle-ci était la même, serait prise en compte la note de l'épreuve d'histoire. Si cette dernière était également la même, c'est la note de l'épreuve de langue qui compterait. Si les trois notes obtenues étaient les mêmes, c'est la candidate ou le candidat boursier qui serait avantagé. Si aucun des deux n'était boursier ou bien si les 2 candidates ou candidats étaient boursiers, alors c'est la candidate ou le candidat le plus jeune des deux qui serait classé devant l'autre. Les candidates et candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et des capacités d'accueil de chaque IEP) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.
- Il sera considéré comme admis lorsqu'il aura accepté la proposition d'admission dans un Institut d'Études Politiques du Réseau ScPo.

Tout candidat ou candidate admis à intégrer un des 7 Sciences Po du réseau ScPo à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante. Tout candidat ou candidate admis à intégrer un des 7 Sciences Po du réseau ScPo a le droit de demander à bénéficier d'une année de césure ; les demandes sont étudiées au cas par cas par la directrice ou le directeur de l'établissement d'admission.

### **ARTICLE 11 – Recours**

- Tout candidat ou candidate a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission par Parcoursup, de contester cette décision en formant :
- un recours gracieux auprès du Président du jury. Si une décision explicite est notifiée au candidat ou à la candidate dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il ou elle dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;

- un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée, devant le Tribunal administratif de Rennes.

## **Annexe au règlement – Dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la Procédure d'admission au Réseau ScPo**

### **Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)**

Les 7 écoles du Réseau ScPo agissent en tant que responsables du traitement de données personnelles confiées par le candidat ou la candidate sur la Plateforme dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par le Réseau ScPo en vertu de ces mêmes finalités.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup.

**Finalités des traitements de données** - Les données sont collectées à des fins de :

- gestion des campagnes d'admission dans le Réseau ScPo (recueillir et traiter les vœux des candidates et candidats à une formation, évaluer les dossiers de candidatures, diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des candidates et candidats à des fins d'aménagement nécessaire à l'organisation des écrits et éventuellement de la scolarité en cas d'admission) ;
- d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation du Réseau ScPo. Cette finalité relève de l'intérêt légitime du réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

**Licéité des traitements de données personnelles** – Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du dossier de candidature et des écrits du candidat ou de la candidate s'appuient, selon les cas, sur les fondements légaux suivants :

- le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;
- l'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée aux 7 écoles du Réseau ScPo (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- l'intérêt légitime du Réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

La décision d'affectation dans une formation du Réseau ScPo n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD.

**Destinataires des données** - Sont destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature Parcoursup du candidat ou de la candidate :

- les responsables concours des 7 Sciences Po du Réseau ScPo,
- l'équipe informatique en charge de l'application du Réseau ScPo,
- Le Jury d'admission,
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

**Nature des données collectées** - Pour les besoins de la procédure d'admission, des données à caractère personnel du candidat ou de la candidate sont collectées au sein du dossier Parcoursup. En faisant le vœu Réseau ScPo, le candidat ou la candidate accepte que le Réseau ScPo traite ses données à caractère personnel pour les finalités énoncées. Les données à caractère personnelles collectées sont notamment :

- L'identité, l'état civil ;
- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion ;
- La vie personnelle (situation familiale, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;



- L'information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données liées à une situation de handicap

Conformément à l'arrêté du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé Parcoursup.

**Conservation, archivage, destruction des données** - Les données utilisées sont conservées conformément au Code des relations entre le public et l'administration et à l'instruction n°2005-003 du 22 février 2005 (NOR : MENA0501142J) publiée au B.O n° 24 du MENESR le 16 juin 2005.

**Droits** – Le Réseau ScPo s'engage à protéger la vie privée et la réputation des candidates et candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, la candidate ou le candidat dispose d'un droit d'information et d'accès, de rectification et d'effacement de ses données, et d'un droit d'opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des dossiers de candidature hébergés dans l'application et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Il est à noter notamment que, dans le cadre spécifique de la gestion des admissions, qui conditionnent l'inscription à une formation du Réseau ScPo :

- En exerçant son droit d'accès aux documents relatifs aux traitements algorithmiques utilisés, le candidat ou la candidate pourra accéder aux seules informations relatives aux critères et modalités d'examen de sa candidature ;
- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la procédure d'admission, toute demande d'effacement de ses données ou de son compte de candidat ou de la candidate entraînera l'exclusion du candidat ou de la candidate de la procédure d'admission ;
- Une opposition d'un candidat ou d'une candidate au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son dossier de candidature et, partant, de son inscription dans l'une des écoles du Réseau ScPo. La candidate ou le candidat qui s'oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d'admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, la candidate ou le candidat contacte la Responsable des Admissions du Réseau (concours1a2024@sciencespo-rennes.fr) et/ou le Délégué à la protection des données du Réseau ScPo (joachim.dumon@sciencespo-lille.eu). La candidate ou le candidat peut, en seconde instance, contacter l'autorité nationale de protection des données (la CNIL).

**Traitement automatisé de données** – La procédure d'admission, nécessitant un traitement automatisé des données, permet d'établir un ordonnancement des candidatures. Son déroulement complet ne donne, cependant, pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée. La candidate ou le candidat comprend que le déroulement complet de la procédure d'admission au sein du Réseau ScPo ne donne pas lieu à la prise d'une décision d'admission entièrement automatisée.

Les candidates et candidats sont informés :

- des conditions d'évaluation des candidatures sur le site du Réseau ScPo et, dans le présent règlement des admissions :
- des critères généraux encadrant l'examen des candidatures sur le site du Réseau ScPo.

## **Règlement du concours d'entrée en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg – Session 2024**

### **Introduction**

Le concours comporte une phase d'admissibilité sur dossier et une phase d'admission suite à un entretien devant un jury. À chacune des phases l'accent est mis, sur les compétences en lien avec la filière de candidature, mais également sur les savoirs, aptitudes et expériences qui caractérisent le profil des étudiants de Sciences Po. C'est ainsi que seront particulièrement valorisés la pluridisciplinarité de la formation précédemment suivie, le niveau dans au moins deux langues étrangères, l'existence d'expériences à l'étranger, la pratique de stages ou encore l'engagement associatif ou sociétal. Des attendus spécifiques à chaque filière seront indiqués sur le site de Sciences Po Strasbourg dans la rubrique consacrée à ce concours.

### **Article 1<sup>er</sup> Champ d'application**

Les étudiants, remplissant les conditions de l'article 2 du présent règlement, peuvent s'inscrire au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg en vue d'intégrer le cursus du diplôme de Sciences Po Strasbourg conférant le grade de master (Arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse). Leur admission en quatrième année sera prononcée à l'issue de la procédure définie par le présent règlement.

### **Article 2<sup>ème</sup> Conditions d'accès**

Peuvent être candidats au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg :

1° Les titulaires d'une licence, d'un diplôme ou titre correspondant à au moins 180 ECTS, obtenus dans un établissement d'enseignement supérieur de l'Union européenne ;

2° Les titulaires d'un diplôme ou titre obtenus hors de l'Union européenne sanctionnant un niveau équivalent à au moins trois années d'études supérieures.

Lorsque les candidats ne sont pas titulaires de ces diplômes ou titres au moment de leur candidature, ils justifient de leur inscription dans l'année de formation de l'établissement les délivrant. L'admission effective est conditionnée par l'obtention de l'un de ces diplômes ou titres. Le candidat justifie de ce diplôme ou titre au plus tard lors de son inscription administrative à Sciences Po Strasbourg. Dans le cas contraire, il perd le bénéfice du concours.

Les étudiants inscrits dans un autre diplôme d'Institut d'études politiques ne peuvent pas participer au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg.

Une maîtrise de langue française correspondant à un niveau C1 est exigée pour les candidats originaires de pays non francophones. Elle doit être justifiée par une attestation émanant d'une autorité de certification du niveau de langue.

Les candidats doivent par ailleurs justifier d'un niveau préalable dans deux langues vivantes étrangères pratiquées au sein du Diplôme de Sciences Po Strasbourg (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien, Russe).



### **Article 3<sup>ème</sup> Modalités d'inscription au concours**

Les candidats doivent s'inscrire selon les modalités et la période fixée par Sciences Po Strasbourg. Aucune inscription ne pourra être prise en compte postérieurement à la date limite d'inscription.

L'inscription au concours d'entrée en quatrième année de Sciences Po Strasbourg porte sur l'une des filières de Sciences Po Strasbourg. Un candidat souhaitant postuler à plusieurs filières de quatrième année de Sciences Po Strasbourg présente autant de candidatures distinctes que de filières auxquelles il souhaite avoir accès.

Le nombre de places offertes au concours dans chaque filière est déterminé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du responsable de filière.

L'inscription au concours est subordonnée au paiement d'un droit d'inscription. Les droits d'inscription s'élèvent, par candidature à une filière, à 100 euros pour les candidats non boursiers et à 30 euros pour les candidats boursiers de l'enseignement supérieur. Une copie de la notification définitive d'attribution de bourse de l'année en cours est réclamée aux candidats boursiers. Les notifications conditionnelles ne sont pas acceptées.

En cas de désistement, de non présentation à l'oral d'admission ou de dossier incomplet, les frais d'inscription ne sont pas remboursés. Ces frais sont dus que le candidat participe ou non aux différentes phases de sélection. Si un candidat souhaite postuler à plusieurs filières, il devra créer autant de candidatures distinctes que de filières auxquelles il souhaite avoir accès et s'acquitter des droits d'inscription correspondant à chacune d'elle.

En cas d'échec au concours, aucun remboursement des frais engagés ne pourra être sollicité.

L'aménagement de l'épreuve d'admission est possible pour les candidats en situation de handicap qui en font la demande dès leur inscription au concours. En application du décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021, les candidates et candidats inscrits dans une université française, bénéficiant de mesures d'aménagement d'épreuves dans le cadre de leur cursus, bénéficient de la portabilité de ces dernières pour le concours d'entrée 4ème année. Néanmoins, l'envoi d'un document justificatif à [scolarite.iep@unistra.fr](mailto:scolarite.iep@unistra.fr) est nécessaire pour faire reconnaître ce droit. Les candidats relevant des universités non-françaises fournissent tout justificatif officiel accompagné d'une traduction, en français, certifiée conforme.

### **Article 4<sup>ème</sup> Procédure d'admissibilité**

Les candidats adressent à Sciences Po Strasbourg, lors de leur inscription, un dossier de candidature composé obligatoirement :

- Du formulaire de choix de la filière de 4<sup>ème</sup> année faisant l'objet de la candidature ;
- D'une lettre de motivation exposant le projet professionnel du candidat. Celle-ci doit permettre au jury d'évaluer l'apport que Sciences Po Strasbourg peut représenter pour son parcours et ses objectifs de professionnalisation ;
- D'un essai de deux pages (Times New Roman, taille 12, Interligne 1,5, éventuelles note de bas de page et bibliographie comprises) sur une question ou un évènement (de nature politique, juridique, sociale ou culturelle) lié au programme de la filière qui aura particulièrement marqué le candidat au cours de l'année passée.
- D'un curriculum vitae détaillé
- Du relevé de notes officiel du baccalauréat ou du titre équivalent et des relevés officiels (tamponné et/ou signé) de notes de toutes les années d'études supérieures ;
- De la justification du niveau de deux langues étrangères enseignées dans le Diplôme de Sciences Po Strasbourg par la fourniture de certifications officielles, de tests de langue, ou d'une attestation de niveau de langue (tamponnée et/ou signée) datée de moins de deux ans. Pour les candidats dont la langue étrangère est la langue maternelle, ils devront fournir tout document permettant d'en attester (acte d'état civil, document d'identité, baccalauréat ou équivalent du pays d'origine). Un séjour à l'étranger peut permettre d'attester d'un niveau de langue pourvu que le candidat justifie d'un séjour d'un an dans le pays de la langue concernée

- Pour les candidats originaires de pays non francophones, d'une attestation émanant d'une autorité de certification du niveau de langue témoignant d'un niveau C1 en langue française.

Les candidats sont invités à mettre l'accent, dans la mesure du possible, sur les éléments de pluridisciplinarité que comporte leur formation antérieure, leurs séjours à l'étranger, leurs stages et expériences professionnelles ainsi que sur leurs engagements associatifs ou personnels.

Chaque dossier de candidature recevable est examiné par une commission composée de deux examinateurs désignés par le directeur de Sciences Po de Strasbourg. Chaque commission d'examen est composée d'un représentant du Directeur de Sciences Po Strasbourg et du responsable de la filière concernée ou de son représentant. Les commissions d'examen évaluent les dossiers en tenant notamment compte de l'excellence académique, de la culture humaniste, de l'ouverture internationale, des expériences professionnelles et des engagements sociétaux des candidats. Les commissions d'examen proposent de retenir ou d'écarter les dossiers de candidature.

A ce titre, le jury de chaque filière portera une attention particulière aux connaissances et compétences en lien avec la filière de candidature, qui se traduisent par les attendus minimums détaillés ci-dessous :

#### Droit et politique publique

- L'excellence des résultats dans une formation contenant des enseignements en droit public, en économie et en gestion, avec une orientation sur les questions de l'action et de la régulation publique.
- Le jury tiendra compte de l'adéquation du projet professionnel avec l'un des quatre parcours de Master 2 de mention.
- Un niveau attesté B2 en anglais.
- La justification d'un niveau en allemand, en espagnol, en italien ou en russe.

#### Economie et Finance

- La dimension pluridisciplinaire du parcours antérieur des candidats, notamment dans les disciplines juridiques et de sciences sociales.
- L'excellence des résultats obtenus plus particulièrement dans les matières d'économie et/ou gestion.
- Un niveau attesté B2 en anglais.
- La justification d'un niveau en allemand, en espagnol, en italien ou en russe.

#### Etudes des Relations Internationales et du Global

- Une licence mono, bidisciplinaire en histoire, économie, droit, science politique et sociologie.
- Des expériences internationales (stages, engagement associatif)
- Un niveau attesté C1 en anglais.
- La justification d'un niveau en allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais ou russe qui sont les langues du Diplôme.

#### Etudes Européennes

- Une Licence, diplôme ou titre correspondant dans les disciplines relevant des sciences humaines, juridiques et sociales.
- Le jury tient compte de l'adéquation du projet professionnel avec l'un des quatre parcours du Master (Politique européenne et Gouvernances, Politique européenne et Politiques sociales et environnementales, Affaires Européennes/Europa Studien, Sécurité de l'Europe Stabilisation et Intervention Internationales).

- c) A dossier équivalent, le jury privilégiera les candidatures d'étudiants ayant eu une expérience internationale et/ou des expériences (stages, emplois, engagements associatifs, syndicaux ou politiques) en rapport avec le parcours de Master envisagé.
- d) Un niveau attesté B2 en anglais
- e) La justification d'un niveau en allemand, en espagnol, en italien ou en russe.

#### Politique et Société

- a) L'excellence des résultats obtenus dans une licence de science humaines et sociales (science politique, sociologie, histoire, humanité).
- b) L'adéquation de leur projet professionnel avec les parcours des Masters de Science Politique (CPI, PGC, SEP, SSP, SEVS).
- c) Un cursus devant compter un nombre significatif d'enseignements relevant du périmètre de la science politique, de la sociologie politique, de l'histoire politique et/ou de philosophie politique.
- d) Une certaine aisance rédactionnelle et conceptuelle.
- e) Un niveau attesté B2 en anglais
- f) La justification d'un niveau en allemand, en espagnol, en italien ou en russe.
- g) A dossier équivalent, seront privilégiées les candidatures attestant d'une première expérience de recherche (rédaction du mémoire, participation à une enquête collective...) et/ou d'expériences (stages, engagement associatif, syndical ou politique, emplois...) en rapport avec la filière ou le M2 envisagé.

Le jury établit la liste des candidats admissibles. Elle est affichée par ordre alphabétique. Les candidats peuvent également consulter leurs résultats d'admissibilité sur la plateforme d'inscription.

Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission.

#### **Article 5<sup>ème</sup> Epreuve d'admission**

Les candidats admissibles sont convoqués pour un entretien d'admission au cours duquel la commission d'admission évalue leur motivation, leur projet professionnel, leur esprit critique ainsi que leur capacité à développer une réflexion personnelle et argumentée. L'audition dure au maximum 20 minutes et porte sur le dossier de candidature et le projet du candidat. Une partie de l'audition peut se dérouler en langue étrangère à la demande du responsable de filière et sur décision du Directeur de Sciences Po Strasbourg qui détermine la liste des langues étrangères autorisées. Cette modalité est portée à la connaissance des candidats au plus tard à la clôture des inscriptions.

(La commission pourra aménager l'entretien d'admission en distanciel sur demande du candidat et présentation d'un justificatif. Par ailleurs, le centre organisateur se réserve le droit d'aménager les épreuves d'admission afin de les dématérialiser dans leur intégralité sur décision du directeur de Sciences Po Strasbourg.

Les candidats doivent présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) et leur convocation. Les pièces d'identité sur simple support numérique ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent, durant l'épreuve, se dessaisir de tout document et de tout matériel électronique à mémoire.

Les commissions d'admissions sont composées du responsable de la filière concernée ou de son représentant et d'un autre enseignant-chercheur intervenant dans la filière. Les membres des commissions d'admission sont désignés par le directeur de Sciences Po Strasbourg.

Les commissions d'admission rédigent un avis motivé sur chaque candidat et proposent une liste principale des candidats admis et, le cas échéant, une liste complémentaire.

Le jury du concours d'entrée en 4<sup>ème</sup> année prononce l'admission des candidats au regard de l'avis motivé des commissions d'admission.

### **Article 6<sup>ème</sup> Composition du jury**

Le jury du concours d'entrée en quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg est composé du Directeur de Sciences Po Strasbourg, des Directeurs des études, des responsables de filières, des enseignants et enseignants-chercheurs nommés par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

### **Article 7<sup>ème</sup> Résultats d'admission**

Le jury établit pour chaque filière de quatrième année la liste des lauréats, affichée par ordre alphabétique, ainsi que, le cas échéant, une liste complémentaire, sur laquelle les candidats sont classés par ordre de mérite et appelés dans cet ordre en fonction des désistements des lauréats. Le lauréat qui ne confirme pas son inscription dans le délai fixé par le Directeur perd le bénéfice du concours.

Les résultats d'admission sont communiqués par voie d'affichage. Les candidats peuvent également consulter leurs résultats sur la plateforme d'inscription.

L'autorisation d'inscription administrative résultant de l'admission au concours est valable pour l'année universitaire suivant immédiatement la décision de jury sans possibilité de report.

## Annexe 9 PV séance

**Point 7 Nouvelle offre de formation****EXPOSE DES MOTIFS :**

Ce point d'information se propose de faire une présentation de l'état d'avancement de la nouvelle offre de formation aux administrateurs.

- Délibération CFVU

Délibération de la CFVU du 24/10/2023- *Ouverture de tous les parcours en 2024 (catégorisés verts et rouges et avec recommandations pour les parcours classés « rouges » et suivi pour les nouvelles formations). Ouverture de 2 ans pour les parcours classés "rouges" et les nouvelles formations, et décision réétudiée dans 2 ans pour le maintien ou non de l'ouverture : approuvée avec 26 voix pour et 2 abstentions.*

A ce stade, nous ne connaissons pas les conséquences sur notre propre offre de formation. Par ailleurs, la soutenabilité financière de la NOF fait l'objet d'une délibération par le CA de l'Université.

- Alimentation Ametys

Le Bureau des applications de gestion est en train d'alimenter la plateforme Ametys dans sa partie communication. Les informations qui seront saisies visent le public externe avec des déclinaisons dans les brochures, plateformes de candidatures, sites internet...

La méthodologie choisie est d'alimenter la plateforme avec les données déjà disponibles, afin d'éviter aux équipes pédagogiques de recréer ce qui est déjà disponible, et de les compléter avec des informations spécifiques.

L'ensemble sera soumis à l'approbation des responsables pédagogiques concernés et doit être finalisé courant décembre.

- Information aux étudiants

L'équipe pédagogique et le service communication travaillent à une série d'outils de communication pour permettre aux étudiants de 3<sup>ème</sup> année de faire des choix éclairés quant à leurs choix de filière de quatrième année et de l'offre qui sera accessible en cinquième année.

Parmi les différents outils sont prévus :

- Vidéo
- Rendez-vous en ligne
- Support d'information

**Point 8 de l'ordre du jour**

**Convention de collaboration avec l'association Entente Générations pour l'Emploi et l'Entreprise relative à l'accompagnement d'étudiants en stage.**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet d'une convention avec l'association Entente Générations pour l'Emploi et l'Entreprise relative à une phase test d'accompagnement d'étudiants en stage.

Il s'agit de :

- renforcer le suivi dont ils bénéficient d'ores et déjà de la part des enseignants-chercheurs sur le plan pédagogique
- et compléter les thèmes relatifs aux ateliers de préparation aux stages proposés dans le cadre du dispositif PEC (portefeuille d'expériences et de compétences)

La convention figure en annexe

## **CONVENTION 2023**

### **XXXXXXXX**

Entre les soussignés :

**L'Ecole Sciences Politiques STRASBOURG**

**Le Cardo - 7 rue de l'Ecarlate  
CS 20024 - 67082 Strasbourg Cedex**

**Représentée par Monsieur Jean-Philippe HEURTIN, Directeur**

Et

**EGEE « Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise »**

**CCI Campus  
234 avenue de Colmar  
67100 STRASBOURG**

**Représentée par Monsieur Patrick PIQUET, Délégué Départemental Bas-Rhin**

Il a été convenu :

**Article 1 :** L'Ecole Sciences Politiques de STRASBOURG demande à l'association EGEE, qui l'accepte, de remplir pour son compte une mission d'assistance suivant les conditions définies ci-après.

#### **Article 2 : Objet de la mission**

La mission a pour finalité l'accompagnement des étudiants, pendant leur stage de fin d'études par l'établissement de relations suivies.

Chaque stagiaire se voit affecté un tuteur, conseiller de EGEE, préalablement agréé par L'Ecole Sciences Politiques, qui a en charge d'assurer durant toute la durée du stage un suivi téléphonique et ou en visio, voire parfois idéalement physique.

Cette mission sera organisée de la manière suivante :

- Un premier contact avec l'étudiant sera établi à l'initiative du Conseiller EGEE au plus tard 3 semaines suivant le démarrage du stage .
- Un entretien à mi-stage avec l'étudiant ainsi qu'avec son maître de stage aura lieu à l'occasion d'une visite au sein de l'entreprise d'accueil ou bien en visio.

- Un entretien avec l'étudiant et un « suivi – relecture » du rapport de stage aura lieu au plus tard 3 semaines avant la fin de stage.
- Le conseiller participera, soit en présentiel, soit en visio, à la soutenance de stage si celle-ci devait avoir lieu.

### **Article 3 : Conditions Générales**

- 1- Les conseillers EGEE accomplissent leurs interventions dans le cadre du bénévolat économique à caractère social. Ils s'engagent à respecter la Charte déontologique EGEE qu'ils ont signée.
- 2- Ils ne perçoivent aucune rémunération directe ou indirecte sous quelque forme que ce soit. Ils sont défrayés par l'association EGEE des dépenses engagées à l'occasion de leurs interventions sur présentation des justificatifs d'usage.
- 3- Les conseillers sont soumis au devoir de confidentialité pour ce qui touche les informations ou renseignements dont ils sont amenés à prendre connaissance durant leurs interventions. Il est précisé qu'il s'agit uniquement de conseils et que l'assistance ne revêtira pas un caractère opérationnel qui relève du Maître de stage.
- 4- La responsabilité des décisions relatives aux modalités du stage relève de l'Ecole Sciences Politiques de STRASBOURG.
- 5- A la demande de L'Ecole Sciences Politiques, EGEE s'engage à participer à une, voire deux réunions plénières de présentation de la mission aux étudiants réunis avant le début de la période de stage. L'objectif étant de bien faire comprendre « les bénéfices » pour les étudiants du rôle et de l'implication de EGEE durant cette période extra-scolaire.
- 6- Les Conseillers EGEE s'engagent :
  - à considérer comme strictement confidentielle toute information recueillie au cours de la mission,
  - à ne pas recommander l'acquisition de biens ou de services d'entreprises dans lesquelles ils ont des intérêts,
  - à ne pas accepter d'honoraires ou de commissions d'un tiers qui serait appelé fournisseur des biens ou services au demandeur à l'aide
- 7- Les Conseillers EGEE devront recevoir tous les renseignements nécessaires pour mener à bien leur mission.
- 8- A l'issue de cette mission, lorsque tous les stages auront eu lieu, l'association EGEE, à l'initiative de L'Ecole Sciences Politiques, fera « un retour d'expérience » dont la forme reste à définir.



- 9- Pour contribuer au bon déroulement de la mission, L'Ecole Sciences Politiques et l'association EGEE désigneront un premier interlocuteur unique qui sera le point d'entrée privilégié des deux entités.

#### **Article 4 : Conditions Spécifiques**

- 1- Durée de la mission : de Février à Septembre 2024.
- 2- Les entretiens avec les étudiants, ainsi que ceux associant le Maître de stage, seront historisées dans une « base de données » de L'Ecole Sciences Politiques si souhaité par elle. De même, la nature des informations qui y figurera sera définie par L'Ecole Sciences Politiques. On y retrouvera entre autres les coordonnées des différents acteurs, la description sommaire du stage, les dates utiles.
- 3- Les parties s'engagent pendant toute la durée de la présente convention à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, toute information concernant les projets des étudiants-entrepreneurs, obtenue dans le cadre du partenariat décrit.
- 4- En contrepartie des services rendus, L'Ecole Sciences Politiques de STRASBOURG participera aux frais de fonctionnement de l'association EGEE pour un montant forfaitaire de 60 € par étudiant en exonération de TVA. Les modalités de facturation retenues sont : facturation unique en septembre 2024

Convention faite en 3 exemplaires, à STRASBOURG, le

**Pour EGEE**

**Pour L'Ecole Sciences  
Politiques de  
STRASBOURG**

**Point 9 de l'ordre du jour****Commission de la Vie Associative : Compte-rendu d'activité et bilan de la campagne 2023 de subventions des associations****EXPOSE DES MOTIFS :****1. Principe et fonctionnement de la Commission de la Vie Associative (CVA)**

Depuis le mois de septembre 2022, la Commission de la Vie Associative se réunit une fois par mois, à l'exception des mois de juillet et août.

En 2023, deux CVA supplémentaire (extraordinaires) dédiées à des thèmes plus spécifiques se sont tenues en janvier et février. Ces réunions ont permis d'aborder des sujets qui n'auraient pu être traités lors d'une CVA ordinaire, par manque de temps (bilan de la période d'accueil et préparation de la rentrée, CVA dédiée aux associations de second cycle).

Pour rappel, la CVA est composée de 10 membres : 4 élus étudiants du Conseil d'administration désignés par leurs pairs, la co-présidence du Bureau Inter-associatif (2 co-présidents = 1 voix), le directeur ou un membre de la Direction, deux enseignants élus, un personnel administratif élu du Conseil d'Administration, un enseignant statutaire de Sciences Po Strasbourg, assistés par la responsable administrative de Sciences Po Strasbourg et la chargée du suivi social et associatif.

Les missions principales de la CVA sont les suivantes :

- Gestion du périmètre des associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg (instruction des demandes de reconnaissance, de domiciliation et d'hébergement...)
- Gestion des subventions des associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg
- Accompagnement de la réflexion des associations sur leurs activités et leur organisation

En outre, depuis sa mise en place, la CVA a permis de :

- Cadrer l'organisation de la traditionnelle période d'intégration rebaptisée « période d'accueil », conformément aux recommandations du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (terme moins fort, qui sous-entend une inclusion de tous et non une obligation) : réduction du nombre d'événements sur une période ne devant pas dépasser 4 semaines, incitation aux événements inter-associatifs, accent mis sur la sécurité et la prévention, mise en garde sur le coût des événements organisés et notamment celui du Week-end d'Accueil (WEA), en particulier pour les étudiants boursiers. Le bilan de la période d'accueil pour la rentrée 2023-2024 devrait permettre d'affiner ce cadrage, la volonté de la CVA étant que le BDE revoie le format du WEA et propose des activités moins coûteuses
- Acter le principe de non financement de l'alcool avec une possibilité de dérogation pouvant être étudiée au cas par cas, notamment sur la base de certains critères : consommation en très faible quantité et contrôlée (dégustation avec crachoir), cadre sécurisé, nature de l'évènement (caractère inclusif et social), pertinence du calendrier (événement isolé)

- Proposer la labellisation des conférences sur le cycle de l'égalité et le cycle de la transition écologique et sociale et donner ainsi de la visibilité à certains événements associatifs
- Conseiller et accompagner les associations dans l'organisation de leurs projets ou en cas de difficulté
- Amorcer une réflexion sur les associations de second cycle en mettant en lumière certains dysfonctionnements, tout en donnant une place aux étudiants de 4<sup>ème</sup> année intéressés par les questions de professionnalisation et de valorisation de Master
- Alerter les associations sur leurs responsabilités, la nature de certains événements mais aussi par exemple le RGPD
- Renforcer le rôle du Bureau Inter-Associatif (BIA) dans sa mission de coordination et de centralisation/regroupement d'actions ou d'achats

## **2. Accompagnement de la vie associative**

Sciences Po Strasbourg compte une vingtaine d'associations étudiantes, dont 12 associations dites « du diplôme » pour lesquelles les bureaux sont régulièrement renouvelés d'une année sur l'autre, à partir du mois d'avril.

Concernant les associations traditionnellement dites « de Master », on observe une certaine irrégularité dans le fonctionnement, surtout depuis l'année 2021.

Pour cette raison, un travail de réflexion a été engagé entre janvier et avril 2023 et a débouché sur la mise en place de propositions visant à améliorer le champ d'actions de ces associations qui tendent de plus en plus à fonctionner sur une année civile et non universitaire.

Afin de prétendre au « titre » d'Association de Sciences po Strasbourg et de l'Université de Strasbourg, chaque association doit suivre la procédure de demande de reconnaissance ou de renouvellement de reconnaissance mise en place à la fois par notre établissement mais aussi par l'Université. Les associations doivent transmettre un certain nombre de pièces justificatives à la chargée du suivi associatif ainsi qu'au service de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg. Les demandes sont instruites en CVA.

Une fois ces démarches accomplies, les associations peuvent prétendre, dans la majorité des cas, à un local associatif, à la possibilité d'utiliser des salles du Cardo, à demander et se voir verser des subventions. Elles peuvent également bénéficier gratuitement du service de reprographie du Cardo.

L'Université de Strasbourg propose également des subventions ainsi qu'un certain nombre de privilèges.

A Sciences Po Strasbourg, les associations doivent également obligatoirement :

- Participer aux formations du mois de mai (3 à 4 membres par bureau : présidents, secrétaire, trésoriers...) : formations jusque-là réservées aux associations du diplôme mais qui vont être étendues à l'ensemble des associations, sous réserve que des assesseurs de 4<sup>ème</sup> année soient nommés.

- Déclarer chaque événement festif à l'administration au plus tard 15 jours avant la tenue de chaque événement
- Produire un bilan d'événement dans les 7 jours qui suivent un événement (notamment pour rendre compte d'éventuelles difficultés ou incidents)

Gestion des risques : formations charte VSSH, déclaration évts et bilans

### **3. Formations associatives 2023**

Des formations obligatoires sont organisées chaque année pour les associations dites du diplôme, formations qui devraient être étendues à l'ensemble des associations en 2024.

En 2023, la formation des nouveaux bureaux 2023-2024 a eu lieu les 23, 24 et 25 mai avec pour programme :

- Accueil général par Benjamin Chevalier, PRAG, Catherine Hmaé, responsable administrative et Anna Melaïmi, chargée du suivi social et associatif : L'engagement associatif et les responsabilités que cela engendre, rappel de certains risques et interdits, informations sur les différentes procédures (reconnaissance, demande de subventions, réservation des salles + occupation des locaux...)
- Intervention et présentation des services Communication (relais RS, affiches...), du Service Intérieur (point sur les locaux associatifs, la remise des clés et le respect des usagers) et du Service Carrières et Partenariat (collaboration possible)
- Les responsabilités des dirigeants + méthodologie de projet/gérer son temps (par Animafac)
- Pratique de la gestion financière des associations (Monsieur Lefebvre, enseignant à l'EM)
- Plan de prévention contre les VSSH par des étudiants du BDA et du BDE
- Les risques festifs (Infirmière du SSU)
- Intervention de Benjamin Chevalier : « Esprit de corps, esprit de fête »
- Quelques rappels utiles de droit pénal (M. Lasserre-Capdeville)

De plus, il est proposé à une soixantaine d'associatifs volontaires une formation aux Gestes Qui Sauvent dispensée par la Protection Civile.

### **4. Evolution du paysage associatif et travail mené autour de associations de second cycle**

Suite à une réflexion menée sur les associations dites de Master en janvier 2023, la CVA a invité, en avril, ces associations ainsi que l'association des alumni de Sciences Po Strasbourg et le Service Carrières et Partenariats.

Cette réflexion partait du constat que :

- La durée de vie des bureaux est trop limitée (renouvellement à l'automne pour un départ en stage, pour certains, au second semestre) : Il en découle une possibilité d'actions très faible.
- Il existe un problème de transmission d'un bureau à un autre, pas vraiment de passation et une perte d'informations
- Chaque association de Master ne concerne que trop peu d'étudiants et certaines peinent à exister
- On assiste de plus en plus à une volonté des étudiants de 4<sup>ème</sup> année d'intégrer ces associations par intérêt pour les questions de professionnalisation
- Les activités de certaines associations correspondent à des groupes de travail du Master : problème du financement

Plusieurs possibilités ont été avancées :

- Fédération de ces associations par filière en incluant les étudiants de 4A et 5A-M2
- Un bureau avec des mandats de 2 ans permettrait une vraie continuité, dans les transmissions comme dans les projets.
- Un rapprochement serait à envisager avec les Alumni pour que les anciens de Master se reconnaissent et viennent alimenter la réflexion sur l'insertion professionnelle.
- Nous pourrions avoir 5 associations de 2nd cycle (mais quid de RETE ?), qui seraient en plus partenaires du service carrières.
- 

## **5. COPIL vie associative / Implication du réseau dans les événements inter-Sciences Po**

Depuis septembre 2022, un comité de pilotage regroupant les chargés de vie étudiante et associative des 10 Sciences Po de France ainsi que la coordinatrice du réseau ScPo se réunit régulièrement (en visioconférence). Le but de ces rencontres est d'échanger sur les pratiques des différents Sciences Po en matière de vie associative mais aussi d'encadrer l'organisation des événements inter-Sciences Po qui sont pour le moment au nombre de 3 : Le Prix Mirabeau (concours d'éloquence), Artefact (festival artistique et culturel) et les Jeux Inter-Sciences Po (compétition sportive).

Ce comité, en collaboration avec Charlotte Restif, coordinatrice du réseau, et les directions des 10 Sciences Po, a permis, notamment, l'établissement d'un Vadémécum ainsi que la mise en place d'un calendrier sur plusieurs années. Le tarif de la subvention versée par chaque Sciences Po a également été décidé lors de ces échanges. D'autres discussions sont à venir sur les outils mis en place pour le suivi associatif.

## **6. Campagne subventions 2023**

La ventilation des subventions versées en 2023 est jointe en annexe. Le solde sera réparti lors d'une ultime séance programmée le 15 décembre. La ventilation totale sera portée à la connaissance des administrateurs via le dossier « seafile ».

## Budget des événements associatifs déclarés en 2023

Bilan au 12 décembre à compléter suite à la dernière réunion de la CVA de l'ex. 2023

Association	Evènement déclaré	Budget global	Subvention ScPo (le cas échéant)
<b>BDA</b>	Diable au corps	1 133,00 €	1 000,00 €
	Comuz	7 317,00 €	2 000,00 €
	Artefact 2023	11 612,00 €	660,00 €
	Période d'accueil	375,00 €	270,00 €
	Semaine d'Halloween	770,00 €	450,00 €
	Cafés littéraires	840,00 €	400,00 €
<b>BDE</b>	GALA	32 714,00 €	7 500,00 €
	Voyage post-partiels	11 700,00 €	
	Week-end d'accueil	27 150,00 €	4 600,00 €
	Afterwork 1A	600,00 €	
	Boîte 1A	280,00 €	
	Boîte 2A	560,00 €	
	Flam's 1A	2 175,00 €	
	Trampoline Park	220,00 €	
	Pool Party	600,00 €	
	Boîte 4A	250,00 €	
<b>BDS</b>	Appart'athlon	110,00 €	
	Week-end sportif	260,00 €	
<b>Alter'bureau</b>	Forum de l'environnement*	cf. SPF	833,00 €
	Période d'accueil	802,00 €	702,00 €
	Maraude	100,00 €	
<b>Collectif AEC</b>	Conférence Nesrine Slaoui	400,00 €	400,00 €
	Conférence Tal Madesta	415,00 €	210,00 €
	Conférence Emile Fourment	100,00 €	100,00 €
	Appart'athlon	150,00 €	150,00 €
	Café Arc en safe	50,00 €	50,00 €
	Conférence Antoine Idier	401,00 €	150,00 €
<b>EJO</b>	Prix Mirabeau 2023	801,00 €	
	Prix européen de l'éloquence	96,00 €	
	Procès fictif de Brutus	3 358,00 €	800,00 €
	Joute toniques x Oenopo	100,00 €	
<b>Voix d'Europe</b>	Cafés de l'Europe	832,00 €	832,00 €
	Dîner Européen**	110,00 €	50,00 €
	Conférence climat Europe	200,00 €	200,00 €
<b>Oenopo</b>	Visite cave Hospices	199,00 €	45,00 €
	Période d'accueil	150,00 €	
	Dégustation de bières	120,00 €	
	Joute toniques x EJO	100,00 €	
	Initiation à l'œnologie	780,00 €	260,00 €

<b>Propos</b>	Forum de l'environnement**	cf. SPF	833,00 €
<b>SPF</b>	Forum de l'environnement**	9 647,00 €	834,00 €
	Cycle conférences 1er sem 23	971,00 €	600,00 €
	Cycle conférences 2ème sum 23	2 500,00 €	1 250,00 €
<b>SBB</b>	Période d'accueil	259,00 €	240,00 €
	Atelier Batucada	200,00 €	200,00 €
<b>Stras'diplomacy</b>	Voyage à Paris	1 639,00 €	621,00 €
	Table ronde consul Kazakhstan	500,00 €	
	Conférence "Espace"	400,00 €	400,00 €
<b>Asso du Master Europe</b>	Voyage au Luxembourg	1 485,00 €	742,50 €
<b>Apogée Culture</b>	Saison culturelle	1 609,00 €	2 500,00 €
	Concert Vibrasons	238,00 €	
<b>MIRA</b>	Conférences	700,00 €	700,00 €

\* Forum de l'environnement : projet inter-asso porté par SPF avec Propos et Alter'bureau

\*\* Projet inter-associatif

**Point 10 - Bilan de la campagne 2023 de la commission de suivi des droits modulés**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément au règlement de la commission de suivi des droits modulés adopté lors de la séance du conseil du 13/06/23, le bilan anonymisé des décisions prises par la commission est porté à la connaissance des administrateurs à l'occasion du vote du budget.

La commission a pour fonction de traiter les dossiers de demande de révision du montant des droits modulés à payer. Sur les 22 dossiers déposés, 17 ont connu une suite favorable.

Le règlement et le détail des décisions prises au cours de la campagne 2023 figurent en annexe.



Année universitaire	Année	Motif de la commission	Situation antérieure à la demande de commission				Situation actuelle correspondant au motif de la commission				Décision commission	
			Revenus n-2	Nombre de part	Revenu par part	Droit modulé	Revenus	Nombre de part	Revenu par part	Droit modulé		
2023/24	2A	Baisse des revenus	Mandat électif	65 254	4	16 313	500	51 383	4	12 845	200	Avis favorable
2023/24	3A	Baisse des revenus	Perte d'emploi d'un parent	58 124	3	19 374	600	50 249	3	16 749	100	Avis favorable
2023/24	3A	Baisse des revenus	Perte d'emploi d'un parent	60 614	2,5	24 245	1 000	48 033	2,5	19 213	600	Avis favorable
2023/24	4A	Baisse des revenus	Mongue maladie d'un parent	68 685	2,5	27 474	1 500	50 937	2,5	20 374	900	Avis favorable
2023/24	4A	Baisse des revenus	Perte d'emploi d'un parent	71 949	2,5	28 779	1 500	23 955	3	7 985	0	Avis favorable
2023/24	5A	Baisse des revenus	Perte d'emploi d'un parent	54 766	2,5	21 906	1 000	27 462	2,5	10 984	200	Avis favorable
2023/24	1A	Baisse des revenus	Retraite	68 735	3,75	18 329	600	63 291	3,75	16 877	500	Avis favorable
2023/24	1A	Baisse des revenus	Contre performance de l'entreprise parentale	106 006	4	26 502	1 300	63 827	4	15 956	1 000	Avis favorable
2023/24	4A	Baisse des revenus	Congés formation	50 667	3	16 889	500	46 089	3	15 363	400	Avis favorable
2023/24	5A	Baisse des revenus	Retraite	63 578	2,5	25 431	1 200	57 372	2,5	22 948	1 100	Avis favorable
2023/24	2A	Décès	d'un parent	51 351	2,5	20 540	1 000	40 700	2	20 350	900	Avis favorable
2023/24	4A	Décès	d'un parent	106 743	4,5	23 720	1 200	54 490	4	13 622	300	Avis favorable
2023/24	5A	Perte bourse / alternance		30 045	3	10 015	200				0	Avis favorable
2023/24	5A	Perte bourse / alternance		35 938	3	11 979	200				0	Avis favorable
2023/24	4A	Redoublement pour raison de santé		67 394	3	22 464	1 100				0	Avis favorable
2023/24	4A	Redoublement pour raison de santé		123 129	3	41 043	2 300				0	Avis favorable
2023/24	1A	Redoublement pour raison de santé		Tranche max			3 000				0	Avis favorable
2023/24	4A	Baisse des revenus	Passage à temps partiel d'un parent	61 189	2,5	24 475	1 200	57 425	2,5	22 970	1 100	Avis défavorable
2023/24	5A	Baisse des revenus	Perte d'emploi d'un parent	164 673	3	54 891	3 000	106 231	3	35 404	1 900	Avis défavorable
2023/24	5A	Baisse des revenus	Perte d'emploi d'un parent	85 769	2,5	34 307	1 900	87 755	2,5	35 105	1 900	Avis défavorable
2023/24	2A	Recomposition familiale		159 560	4	39 890	2 300	107 516	3	35 838	1 900	Avis défavorable
2023/24	1A	Divers		101 400	4	25 350	1 300					Avis défavorable

## Règlement relatif à la commission de suivi des droits modulés

### Objet :

La Commission de suivi des droits modulés a pour fonction de traiter les dossiers de demande de révision du montant des droits modulés à payer.

### Composition et organisation:

Elle est composée :

- Du Directeur de Sciences Po Strasbourg
- Des Directeurs délégués
- De la Responsable Administratif et Financier de l'établissement et/ou de son Adjoint

Et à titre consultatif, elle est complétée par :

- La Responsable du Service Comptable et Financier en qualité de rapporteur des demandes
- La Chargée du Suivi social et d'aide au pilotage en qualité de rapporteur d'information complémentaire concernant la situation sociale
- Le Responsable du Service des Etudes en qualité de rapporteur d'information complémentaire concernant la scolarité
- Toute personne invitée par le directeur

La Commission de suivi des droits modulés peut prendre des décisions à la condition qu'un minimum de 3 des membres qui la composent soient présents. Le Directeur de Sciences Po Strasbourg est obligatoirement présent.

Les membres sont tenus de se retirer de la participation à une décision qui porte sur un proche, ou toute autre situation reconnue qui pourrait remettre en cause son objectivité.

La Commission de suivi des droits modulés se réunit deux fois par ans, une première fois en juin, avant les notifications de réinscription. Une seconde fois en septembre au titre de la campagne d'inscription des néo-entrants. Elle peut être sollicitée en fonction des demandes d'étudiants sur demande de la Responsable du Service Comptable et Financier.

### Fonctionnement et champ de compétence :

Après étude des dossiers et avis des membres la composant, la Commission de suivi des droits modulés peut décider :

- La prise en compte de nouveaux critères pour le calcul du revenu brut global divisé par le nombre de part du foyer fiscal
- Et/ou l'application d'une tranche inférieure à celle prévue par la notice des droits modulés

- Ou l'exonération de l'application des droits modulés

Pour prendre ces décisions, la Commission de suivi des droits modulés prend en considération :

- L'évolution, récente et significative des revenus du foyer, dûment attestée
- La composition du foyer et son évolution récente
- La proximité avec la tranche inférieure
- Et toutes autres difficultés financières ou personnelles justifiées

Les décisions sont prises à la majorité absolue.

La décision est portée à la connaissance de l'étudiant par une notification précisant la décision prise et le montant des droits d'inscription.

Les étudiants peuvent adresser, au Directeur de Sciences Po Strasbourg, un recours gracieux sous un délai d'un mois après la notification de la décision. Cette demande de recours se fonde sur le dossier initial de demande complété par tout nouvel élément pouvant éclairer la situation.

#### **Bilan de l'activité de la commission**

Un bilan anonymisé des décisions prises par la commission est porté à la connaissance des administrateurs annuellement à l'occasion du vote du budget.

**Point 11 de l'ordre du jour**

**Convention avec le CNED relative à une sensibilisation et formation des étudiants et des personnels aux enjeux du climat et de la transition écologique**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur la convention avec le CNED relative à une sensibilisation et formation des étudiants et étudiantes de première année et des préparateurs du programme PEI, ainsi que des personnels qui le souhaitent, aux enjeux du climat et de la transition écologique.

Cette convention, conclue à l'échelle du réseau des Sciences Po constitue la première brique du campus numérique des transitions.

La convention en cours de finalisation est jointe en annexe.

## **CONVENTION B.A-BA DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITE**

---

Entre d'une part,

**SCIENCES PO STRASBOURG**

Sis

représenté par, en sa qualité de Directeur, ci-après dénommée « **l'IEP** »

Et d'autre part,

**LE CENTRE NATIONAL D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE**

sis, Téléport 2 – 2, Bd Nicéphore Niépce - BP 80300 - 86963 Futuroscope-Chasseneuil Cedex

représenté par Monsieur Jean-Noël Tronc, son Directeur Général,

ci-après dénommé « **le Cned** »,

Ensemble dénommées « **les Parties** »,

---

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE**

Le Cned est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur. Il a pour mission d'assurer, pour le compte de l'Etat, le service public de l'enseignement à distance, de contribuer aux missions du service public du numérique éducatif et de former tout au long de la vie tous ceux qui ont un projet de formation quels que soient leur âge et leur situation (enseignement supérieur, formation professionnelle, concours). Plus de 130 000 personnes se forment tous les ans à distance avec le Cned.

Le 7 juin 2023 le Cned a lancé la plateforme gratuite en ligne « B.A-BA du Climat et de la Biodiversité » (ci-après désigné « la plateforme »).

L'IEP de **XXX** désire sensibiliser et former ses étudiants et ses personnels aux enjeux du climat et de la transition écologique en utilisant la plateforme du Cned accessible à l'adresse : <https://climat.cned.fr>

La plateforme étant en accès gratuit et réservé à un usage individuel, l'IEP de **XXX** s'est rapprochée du Cned afin d'organiser la gestion administrative et technique de l'inscription et du suivi des groupes d'étudiants et d'agents qui bénéficieront de la formation.

L'IEP de **XXX** souhaite que chaque bénéficiaire puisse évaluer les connaissances qu'il a acquises grâce à la plateforme et, le cas échéant, obtenir les badges numériques qui sanctionnent chacun des modules du dispositif.

Par ailleurs, les Parties souhaitent organiser une opération de communication conjointe autour de la mise à disposition de la plateforme au profit des étudiants et des agents de l'IEP.

Aussi, les Parties se sont réunies afin de déterminer les modalités de leur collaboration par le présent acte d'engagement.

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**



AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

## **ARTICLE 1. OBJET DU PARTENARIAT**

---

Le présent article a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de :

- La mise à disposition de la plateforme auprès des étudiants et des agents de l'IEP ;
- La gestion administrative et technique, par le Cned, de l'inscription et du suivi du groupe d'inscrits ;
- La fourniture de données statistiques ;
- La mise en place d'une opération de communication autour du présent partenariat.

Aucune des dispositions du présent accord ne saurait s'interpréter comme impliquant des droits et obligations en dehors de l'objet de la présente convention tel que défini au présent article.

## **ARTICLE 2. DISPOSITIF EXPERIMENTAL ET MODALITES TECHNIQUES DE FONCTIONNEMENT**

---

Il est entendu entre les parties que le présent dispositif est ouvert à titre expérimental.

A cette fin, les services de chaque partie se mettent en relation, dès la signature de la présente convention, afin de déterminer ensemble les modalités techniques et organisationnelles permettant la mise en œuvre de l'objet de la convention par tout moyen qu'ils jugeront pertinent et adapté.

Il est entendu entre les parties que la présente clause constitue une obligation de moyen.

Les inscriptions auront lieu par transmission au Cned d'une liste dématérialisée (fichier excel).

## **ARTICLE 3. PUBLIC VISE**

---

L'IEP souhaite que tous ses étudiants et agents se forment aux thématiques du climat, de la transition écologique et de la biodiversité à travers la plateforme gratuite du Cned, en vue de l'obtention des badges numériques afférents.

## **ARTICLE 4. OBTENTION DES BADGES**

---

La réussite par les étudiants et les agents de l'IEP aux différents tests de la plateforme donne lieu à l'obtention de badges numériques, délivrés par Open Badge Factory, agissant comme prestataire pour le compte du Cned.

Le Cned s'engage, via son coordonnateur, à fournir par voie dématérialisée à l'IEP, la liste des étudiants ayant obtenu leur badge et la nature de ce dernier. La date d'obtention des badges sera également mentionnée.

## **ARTICLE 5. FOURNITURE DE DONNEES STATISTIQUES**

---

Au terme de l'action de formation visée par le présent partenariat et afin d'en mesurer les impacts, le Cned fournit à l'IEP un ensemble de données statistiques sur l'utilisation de la plateforme par ses étudiants et agents.

Ces données, anonymisées, comprennent notamment :

- Temps moyen de connexion sur la plateforme / étudiant - agent ;
- Nombres d'étudiants et d'agents ayant suivi la formation ;
- Taux de réussite aux examens par module ;
- Nombre de badges obtenus ;

Ces données sont adressées à l'IEP par voie électronique, par le biais des coordinateurs mentionnés à l'article 10 de la présente convention.

## **ARTICLE 6. RESPECT DES CGU DE LA PLATEFORME**

---

L'IEP s'engage à ce que les étudiants et agents, utilisateurs de la plateforme, respectent l'ensemble des CGU de cette dernière, accessibles à l'adresse <https://climat.cned.fr/mentions-legales/>.

Il est entendu entre les parties que ces dernières font partie intégrante de la présente convention, sauf stipulation contractuelle contraire. A ce titre, et à titre dérogatoire, le Cned autorise les étudiants et agents de l'IEP concernés par le dispositif de formation, objet de la présente convention, à utiliser collectivement la plateforme.

Le reste des CGU de la plateforme, non contraire au présent article, demeure en vigueur.

## **ARTICLE 7. ACTIONS CONJOINTES DE COMMUNICATION**

---

Aux fins de valoriser leurs démarches respectives, les Parties sont autorisées à communiquer autour du présent dispositif selon les modalités définies à la présente clause.

A cet égard, chacune des Parties est autorisée à :

- Faire figurer sur son site internet institutionnel un lien hypertexte pointant vers la page d'accueil du site Internet de l'autre partie ;
- Publier conjointement un communiqué de presse dédié, évoquant le partenariat et l'action de formation menée. Ce communiqué, validé préalablement par les Parties, est publié via les canaux suivants :
  - o Voie de presse ;
  - o Réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, TikTok, LinkedIn, selon les plateformes où est présente chaque partie) ;
  - o Site Institutionnels : [www.cned.fr](http://www.cned.fr), [www.climat.cned.fr](http://www.climat.cned.fr), (insérer site de l'IEP concerné)
- Mentionner systématiquement l'autre partie en cas de mention du présent partenariat, et ce dans des conditions strictement identiques ;
- A afficher le logo de l'autre partie sur son site internet institutionnel, dans leur dernière version. L'affichage du logo devra s'accompagner de la mise en place d'un lien hypertexte sur ledit logo, pointant vers la page d'accueil de son site internet institutionnel.

### **ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux stipulations de l'article 9 des CGU de la plateforme, tous les éléments composant la plateforme, sa structure, sa mise en forme, ses contenus pédagogiques et le test, sont protégés par les droits d'auteur du Cned et éventuellement de ses fournisseurs ou partenaires.

Aucun transfert de propriété au profit de l'IEP, ses étudiants et agents n'est effectué au titre de la présente convention.

Il est notamment interdit toute reproduction intégrale, partielle et toute diffusion des éléments composant la plateforme sans l'autorisation du Cned.

L'IEP s'engage à veiller au respect de cette clause par ses étudiants et agents, destinataires de l'action de formation.

Les marques « Centre National d'Enseignement à Distance » et « Cned » sont protégées au titre du droit de la propriété industrielle auprès de l'INPI et de l'EUIPO. Le Cned autorise l'IEP à reproduire ses marques dans le cadre exclusif du présent partenariat aux fins de promotion et de communication. L'IEP autorise le Cned à utiliser sa dénomination et toute marque (verbale, figurative) dont elle pourrait disposer aux mêmes fins.

### **ARTICLE 9. MODALITES FINANCIERES**

En contrepartie de la gestion administrative et technique du groupe d'étudiants et d'agents, de la fourniture de données statistiques et de la mise en place d'une communication conjointe, l'IEP de XXX s'acquittera au profit du Cned d'un tarif forfaitaire de 1€ par personne inscrite.

Cette somme sera versée au Cned par l'IEP à chaque date anniversaire de la convention dans un délai de trente (30) jours à compter du dépôt de la facture correspondante sur Chorus Pro (conformément aux dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 au développement de la facturation électronique), à l'ordre de l'agent comptable du Cned, par virement sur le compte référencé ci-dessous :

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
TP Poitiers	10071	86000	00001002685	73
IBAN (International Bank Account Number)		FR76 1007 1860 0000 0010 0268 573		
BIC (Bank Identifier Code) / SWIFT		TRPUFRP1		
Domicilié à la DRFIP Poitou-Charentes et Vienne - 11 rue Riffault - BP 549 - 86020 Poitiers Cedex				

### **ARTICLE 10. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT**

#### **10.1 COORDINATEURS**

Le coordinateur est une personne ressource désignée au sein de chacune des parties et dont la mission est d'assurer le suivi opérationnel tout au long du partenariat. Il est interlocuteur privilégié au sein de chaque partie au sujet du partenariat.

### 10.1.1 Désignation des coordinateurs

Chaque partie désigne librement le coordinateur au sein de sa structure.

A l'entrée en vigueur de la présente convention, les coordinateurs désignés sont :

Partie	Nom	Prénom	Téléphone	Adresse Mail
Cned	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)
IEP	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)	(à compléter)

En cas de modification du coordinateur en cours de partenariat, la partie concernée s'engage à en informer immédiatement l'autre par courriel par le biais de son coordinateur.

### 10.1.2 Rôle du Coordinateur

Le coordinateur constitue l'interlocuteur privilégié au sein de chaque partie. Il est chargé de faire le lien tant entre les parties qu'entre les différents services intervenant au sein de chaque partie.

A ce titre, le coordinateur :

- constitue le point d'entrée dans toute communication entre les parties, et notamment l'émission et la transmission des données statistiques à l'IEP ;
- s'assure, lors de la communication d'informations, du respect des éventuelles obligations de confidentialité ;
- coordonne l'action des parties au quotidien ;
- assure le suivi de l'avancement de la réalisation des obligations de la partie qu'il représente ;
- fait part en urgence à l'autre partie de toute difficulté relative à l'exécution de la présente convention ;
- prépare les éléments relatifs au bilan annuel du partenariat ;
- établit un bilan de fin de partenariat qu'il adresse à l'autre partie. Ce bilan peut donner lieu à discussion entre les parties à l'occasion d'une réunion organisée par la partie la plus diligente, au terme de la réalisation de l'objet de la présente convention. Cette réunion peut se tenir en présence ou à l'aide de tout moyen de télécommunication permettant sa tenue dans de bonnes conditions.

## ARTICLE 11. DONNEES PERSONNELLES

### 11.1 STATUTS DES PARTIES DANS LE CADRE DU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES INSCRITS

Les parties reconnaissent être chacune responsable des traitements des données personnelles qu'elles réalisent. Chacune des parties s'engage à respecter la réglementation applicable (Règlement 2016/679 et loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée notamment) dans le cadre de la présente convention.

### 11.2 DESCRIPTION DES TRAITEMENTS

Les parties s'engagent à traiter uniquement les données à caractère personnel nécessaires (principe de minimisation) pour la réalisation des finalités induites par l'exécution de leurs obligations dans la présente convention.

Ces finalités sont :

- la gestion administrative des participants à la formation ;
- la fourniture des espaces de formation et des services associés ;
- l'organisation du test ;

Les catégories de données susceptibles d'être traitées sont :

- Etat civil, identité : identité, données d'identification ;
- adresses mails ;
- Données de connexion : adresse IP, Log, etc.

Les catégories de personnes concernées sont : les utilisateurs de la plateforme (étudiants et agents).

### 11.3 OBLIGATION DES PARTIES DANS LA GESTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des parties est responsable du respect du cadre réglementaire et des obligations qui en découlent pour ses traitements et notamment :



- Assurer la sécurité des données par des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées. En cas de manquement à son obligation de sécurité entraînant une violation de données personnelles, la partie concernée est seule tenue responsable des conséquences de cette violation auprès des personnes concernées, des autorités de contrôle et de tout tiers et en garantit intégralement l'autre partie ;
- Satisfaire à ses obligations de conformité et d'accountability : tenir ses registres, documenter ses traitements et réaliser les études d'impacts ;
- Alerter l'autre parties en cas de risque de non-conformité ;
- Satisfaire à l'ensemble des demandes de l'autorité de contrôle et de pleinement collaborer avec elle.

#### **11.4 INFORMATION ET EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES CONCERNEES**

La partie qui collecte les données à caractère personnel auprès des personnes concernées a l'obligation d'informer celles-ci des traitements effectués par les parties dans le respect des dispositions de l'Article 13 du RGPD.

La partie qui reçoit une demande d'exercice de droit demeure le point d'entrée à l'égard du demandeur pour lui apporter les éléments souhaités. Il se rapproche de l'autre partie pour obtenir les éléments nécessaires pour traiter la demande. Cette dernière s'engage à apporter tout son concours dans de brefs délais à la partie saisie de la demande afin de lui permettre de la traiter.

#### **11.5 VIOLATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

La partie ayant identifié une violation de données notifie l'autre partie (via son DPO) dans un délai maximum de 3 jours calendaires. Les DPO de chaque partie se rencontrent par tout moyen dans les meilleurs délais afin de déterminer d'un commun accord s'il convient de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente et le cas échéant aux personnes concernées.

#### **11.6 LOCALISATION DES DONNEES ET TRANSFERT HORS UE**

Chaque partie s'engage à ce que les données à caractère personnel traitées par elles le soient sur le territoire de l'UE exclusivement. Aucun transfert de données à caractère personnel hors de l'UE ne doit être mis en œuvre sans l'accord express et préalable de l'autre partie. Si un tel transfert était toutefois identifié comme nécessaire, la partie concernée saisit l'autre partie afin d'en déterminer conjointement, le cas échéant, les modalités.

Chaque partie est libre du choix de ses sous-traitants. Les parties s'engagent toutefois à soumettre leurs sous-traitants aux mêmes obligations de localisation des données et de non-transfert hors du territoire de l'UE.

#### **11.7 SORS DES DONNEES EN FIN DE CONTRAT**

Les parties s'engage à supprimer l'ensemble des données à caractère personnel traitées dans le cadre de ce contrat à l'issue de celui-ci, à moins qu'une obligation légale de conservation ou d'archivage ne leur soit imposée par une disposition légale ou réglementaire.

#### **11.8 COORDONNES DES DELEGUES A LA PROTECTION DES DONNEES**

Pour le Cned : [dpo@ac-cned.fr](mailto:dpo@ac-cned.fr)

Pour l'IEP : (à compléter)

#### **ARTICLE 12. GENERALITES**

Les stipulations de la présente convention, ainsi que les CGU de la plateforme non contraires à ces dernières, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties.

Les dispositions des présentes prévalent sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Si l'une quelconque des stipulations des présentes est nulle, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité de la présente convention dans son entier.

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant signé par les cocontractants.

#### **ARTICLE 13. INTUITU PERSONAE**

La présente convention est conclue en considération des compétences des parties. Elle est en outre conclue dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.



AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

En conséquence, la présente convention est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable de l'autre partie.

#### **ARTICLE 14. INDEPENDANCE DES PARTIES**

Il n'est formé, aux termes des présentes, aucune structure juridique particulière ni *affectio societatis* entre les parties, chacune d'entre elles conservant son entière autonomie, ses responsabilités et sa clientèle propre.

Chaque partie conservera donc le contrôle exclusif de ses salariés, préposés, agents, sans que l'autre partie ne puisse en aucune façon influencer sur les relations et conditions de travail des salariés de l'autre partie, ni sur la politique salariale, la politique d'embauche ou le pouvoir disciplinaire de cette autre partie, cette énumération n'étant pas limitative.

#### **ARTICLE 15. PRISE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa dernière signature et demeure en vigueur jusqu'à la fin de l'année universitaire 2023-2024.

La convention peut être reconduite par voie d'avenant dûment négocié et signé par les Parties.

#### **ARTICLE 16. RESILIATION**

Les parties conviennent que la présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties d'une ou plusieurs de ses obligations.

Cette résiliation pour inexécution ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

#### **ARTICLE 17. LITIGES – CONTESTATIONS**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative de Poitiers et ce quel que soit le type de procédure et notamment au fond, en référé ou sur requête.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
en 2 exemplaires

**Pour l'IEP**  
(...)  
(...)

**Pour le Cned**  
**Jean-Noël Tronc**  
**Directeur général**

**Point 12 de l'ordre du jour**

**Protocole d'accord avec l'armée de Terre**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le Protocole d'accord avec l'armée de Terre.

Le présent accord a pour objet de prolonger la collaboration entre Sciences Po Strasbourg et les différentes branches de l'armée. Conclue pour 3 ans, elle a pour objet de promouvoir les carrières possibles de l'Armée de Terre et de partager les expertises de chacun des partenaires selon des formats variés à l'image de conférences, présentation de parcours professionnels, ouverture d'expériences étudiantes dans le domaine de la défense.

Le protocole prévoit également de pouvoir mettre en valeur cette collaboration sur les différents moyens et supports de communication de chacun des partenaires.

Annexe :

- 12\_Protocole d'accord entre l'Armée de Terre et Sciences Po Strasbourg



Sciences Po Strasbourg

École

de l'Université de Strasbourg

## Protocole d'accord

Entre

**L'ARMÉE DE TERRE**

et

**SCIENCES PO STRASBOURG**

Représentée par le général de corps d'armée  
Marc Conruyt, Directeur des ressources  
humaines de l'armée de Terre,

Ecole de l'Université de Strasbourg  
établissement public à caractère scientifique,  
culturel et professionnel (EPCSCP), domicilié 7  
rue de l'Écarlate, 67082 Strasbourg cedex,  
représenté par Monsieur Jean-Philippe  
HEURTIN, Directeur,

Dénommée ci-après « l'armée de Terre ».

Dénommé ci-après « Sciences Po Strasbourg ».

### ARTICLE PREMIER

Partageant un même engagement au service du bien commun, l'armée de Terre et Sciences Po Strasbourg conviennent de se rapprocher davantage et de nouer un partenariat contribuant *in fine* à l'engagement de la jeunesse.

### ARTICLE DEUXIÈME

Les deux institutions souhaitent **mettre en commun leurs énergies** comme la **richesse de leurs expériences professionnelles respectives** au profit des étudiants. L'Armée de terre s'inscrit dans une volonté de promotion du service public et de l'esprit de défense, par un témoignage actualisé et approprié.

### ARTICLE TROISIÈME

L'armée de Terre et Sciences Po Strasbourg conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de leur partenariat. L'armée de Terre et Sciences Po Strasbourg s'engagent à maintenir une collaboration active et régulière en se fournissant mutuellement l'ensemble des éléments nécessaires à la réussite de leur partenariat.

### ARTICLE QUATRIÈME

Aujourd'hui tourné vers l'**échange** d'enseignants et d'étudiants, l'**information** concernant les scolarités, la pédagogie et les carrières offertes de part et d'autre, ou encore vers le **recrutement** dans l'armée de Terre, ce partenariat souhaite surtout conserver une grande **souplesse** de mise en œuvre, gage de meilleure **efficacité**.

### ARTICLE CINQUIÈME

**Ce partenariat concerne les étudiants de Sciences Po Strasbourg pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature**, sauf résiliation anticipée par préavis de trois (3) mois. À l'issue de ce terme, le présent protocole d'accord pourra être renouvelé expressément pour une durée qui sera définie d'un commun accord entre les parties.

*ARTICLE SIXIEME*

À l'occasion de la signature du présent protocole d'accord, l'armée de Terre et Sciences Po Strasbourg conviennent de la possibilité de communiquer sur leur partenariat sur leurs sites internet respectifs, et/ ou réseaux sociaux. Toute communication externe, en ce compris sur des brochures d'information ou plaquettes de présentation devra être validée, par écrit, préalablement par les parties respectivement avant toute publication.

*ARTICLE SEPTIEME*

L'armée de Terre et Sciences Po Strasbourg déclarent être en conformité avec la loi 78-17 dite loi informatique et liberté et le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). L'armée de Terre et Sciences Po Strasbourg sont responsables des traitements qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'exécution de leurs obligations en vertu du présent protocole d'accord. Ils sont responsables de la collecte des données les concernant. Les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées

Fait à Strasbourg en deux exemplaires, le 20 novembre 2023

GCA Marc CONRUYT  
DRH-AT

Monsieur Jean-Philippe HEURTIN  
Directeur

**Point 13 de l'ordre du jour**

**Reconduction de la convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents »  
INSP/INET**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur le renouvellement de la convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET:

Le présent accord a pour objet de poursuivre la collaboration entre Sciences Po Strasbourg, l'INSP et l'INET concernant la Classe Talent du Service Public organisée à l'INSP et préparant aux concours de l'INSP et de l'INET.

Annexe :

- 13.1\_Accord de prolongation de la convention Classe Talent INSP/INET
- 13.2\_Convention de coopération relative à la classe Prépa Talents INSP-INET de Strasbourg



**Accord pour la reconduction de la Convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg**

**entre**

**L'Université de Strasbourg,**  
représentée par son Président  
Monsieur Michel DENEKEN

**Et**

**Sciences Po Strasbourg,**  
représenté par son Directeur,  
Monsieur Philippe HEURTIN

**Et**

**L'Institut national du service public (INSP),**  
représenté par sa Directrice,  
Madame Maryvonne LE BRIGNONEN

**Et**

**Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT)**  
représenté par son Président,  
Monsieur François DELUGA

**Article unique : reconduction de la Convention**

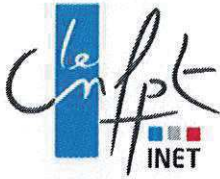
La Convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg et ses annexes, signée le 9 décembre 2022, est reconduite pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait à Strasbourg, le

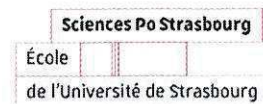
En quatre exemplaires originaux

Pour l'Université de Strasbourg,	
le Président de l'Université	le Directeur de Sciences Po Strasbourg
M. Michel DENEKEN	M. Jean-Philippe HEURTIN
Pour l'INSP, La Directrice de l'INSP,	Pour le CNFPT, Son président,
Mme Maryvonne LE BRIGNONEN	M. François DELUGA





**INSP**  
Institut national  
du service public



## Convention de coopération relative à la classe « Prépa Talents » INSP/INET de Strasbourg

Entre :

**Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT),**  
établissement public national à caractère administratif,  
dont le siège est situé 80 rue de Reuilly – 75758 Paris cedex 12  
immatriculé sous le n° SIRET 180 014 045 02245 – Code APE : 8559 A  
représenté par M. François DELUGA, Président  
agissant pour l'Institut national des études territoriales (INET)  
sis, 1 rue Edmond Michelet CS 40262 67089 Strasbourg Cedex

**L'Institut nationale du service public (INSP),**  
établissement public de l'Etat à caractère administratif,  
dont le siège est situé 1, rue Sainte Marguerite – 67080 STRASBOURG Cedex,  
immatriculée sous le n° SIRET 197 534 639 00020,  
représentée par Mme Maryvonne LE BRIGNONEN, Directeur,

**Sciences – Po Strasbourg, composante de l'Université de Strasbourg,**  
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
dont le siège est situé 4, rue Blaise Pascal – CS 90032 – 67081 STRASBOURG Cedex,  
immatriculée sous le n° SIRET 130 005 457 00788  
représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg, ainsi que par M. Jean-Philippe HEURTIN, Directeur de Sciences Po Strasbourg, école de l'Université de Strasbourg, désignée sous le terme « Sciences Po Strasbourg », et désignée, selon le destinataire des obligations, sous le terme « UNIVERSITE DE STRASBOURG » ou « SCIENCES PO STRASBOURG » d'autre part,

Ci-après dénommés « les parties » ;

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'article L. 2511-6 du code de la commande publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- Vu** le décret n° 88-237 du 14 mars 1988 relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves administrateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Ecole nationale d'administration ;
- Vu** le décret n° 2015-1490 du 16 novembre 2015 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant les modalités d'application du décret n° 72-734 du 2 août 1972 relatif à certaines conditions d'accès à la préparation directe aux concours externes d'entrée à l'école nationale d'administration ;
- Vu** l'arrêté du 4 décembre 2015 modifié portant règlement intérieur de l'Ecole nationale d'administration ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relatif au régime des bourses Talents ;
- Vu** la décision de la commission de sélection du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en date du 23 avril 2021, retINSPnt les projets de création de classes préparatoires « Talents du service public », notamment le projet porté conjointement par l'INSP et l'INET;
- Vu** la convention biennale d'objectifs 2020 – 2022 relative à la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG et l'INSP pour la préparation d'étudiants aux concours de l'INSP.

## PREAMBULE

L'engagement du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques en faveur de l'égalité des chances se concrétise par la création de nouvelles classes préparatoires aux principaux concours de la Fonction publique « Talents du service public » qui ont pour objet de donner la possibilité à toutes les étudiantes et tous les étudiants de se préparer, sur l'ensemble du territoire et dans des conditions optimales, aux concours de la fonction publique. Dénommées Prépas Talents, ces classes ont ainsi vocation à mettre en place un parcours de formation structuré vers les métiers du service public et un accompagnement renforcé des élèves. Elles forment ainsi un dispositif profondément rénové à la préparation aux concours.

À la suite de l'appel à manifestation d'intérêt lancé en février 2021, le Comité de sélection a retenu le projet déposé conjointement par l'INSP et l'INET. Ce projet vise à transformer les 12 places existantes de la CP'INSP de Strasbourg en places Talents et à créer 12 places supplémentaires.

La présente convention a donc pour objet d'assurer à la Prépa Talents de Strasbourg, les meilleures conditions de diversité dans son recrutement, de préparation aux concours d'entrée organisés par l'INET et par l'INSP, et de déterminer les modalités de collaboration entre les parties.

Les parties conviennent ce qui suit :

### **Art 1 - Présentation des parties**

#### **Sciences Po Strasbourg – Une école de l'Université de Strasbourg**

SCIENCES PO STRASBOURG anime de longue date un centre de préparation aux concours de la haute fonction publique aujourd'hui dénommé « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public », articulée avec le diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, au sein de laquelle sont accueillis des étudiants de tous horizons et des préparateurs internes détachés de leur administration pour préparer le concours au sein du cycle préparatoire de SCIENCES PO STRASBOURG.

A la suite du projet présenté par SCIENCES PO STRASBOURG dans le cadre du dispositif "Talents du service public", la « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public » est entrée dans le dispositif et anime ainsi au sein de sa classe un programme « Talents du service public ».

**Le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT)** est un établissement public administratif national dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leurs missions de service public.

**Au sein du CNFPT, l'Institut national des études territoriales (INET)** assure la scolarité et donc la formation initiale des lauréats des concours d'administrateur territorial, d'ingénieur en chef territorial, de conservateur territorial de bibliothèques, de conservateur territorial du patrimoine ainsi que la formation continue des cadres de direction des grandes collectivités territoriales.

Le CNFPT et l'INSP ont choisi de s'associer pour la création d'une classe à Nantes avec l'Université de Nantes et pour l'extension de la classe existante « CP' INSP » à Strasbourg, dans le cadre du plan national « Prépas talents du service public » donnant suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État en février 2021.



**L'École nationale d'administration (INSP)** a pour mission, depuis sa création en 1945, de permettre la démocratisation de l'accès aux emplois de la haute fonction publique.

Elle a notamment créé en 2009 une classe préparatoire intégrée à Paris puis à Strasbourg depuis 2019. Cette classe a ainsi préparé des étudiants ou des demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'INSP ainsi qu'aux différents concours de la Fonction publique A+ et A. Elle a favorisé la diversité des profils dans les recrutements opérés au sein des trois fonctions publiques.

Cette classe est transformée sur les sites de Paris et de Strasbourg en classes préparatoires « Talents du service public » et l'INSP a souhaité qu'une troisième classe de 24 places puisse être créée en partenariat avec l'INET et l'Université de Nantes, dénommée « classe prépa talents INSP/INET ».

## **PARTIE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Art 2 - Principes généraux d'engagement des parties**

Les parties s'engagent à développer entre elles une coopération visant à atteindre les objectifs de diversification de l'accès à la haute fonction publique par l'organisation d'une filière de recrutement et la création d'une Prépa Talents labellisée par le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques. A cette fin, l'INSP et l'INET encouragent et s'associent à toute démarche active de Sciences Po Strasbourg visant à diversifier les recrutements le plus en amont possible des cursus de formation.

L'INSP et SCIENCES PO STRASBOURG ont déjà, par le passé, noué des relations en vue de favoriser la diversité sociale des étudiants préparant les concours d'entrée à l'INSP au sein de Sciences Po Strasbourg. Un partenariat a été mis en œuvre par voie conventionnelle entre l'INSP et SCIENCES PO STRASBOURG pour accompagner la mise en place en 2019 à Strasbourg d'une classe préparatoire intégrée « égalité des chances », dénommée « CP'INSP », pour préparer les étudiants ou les demandeurs d'emploi issus de milieux sociaux modestes au concours externe d'entrée à l'INSP.

Ce partenariat a donné lieu à la signature d'une convention biennale d'objectifs 2020-2022 dont les dispositions relatives à la CP'INSP devenue « classe Prépa Talents INSP/INET » sont reprises dans la présente convention et étendues au nouveau partenariat avec l'INET pour être appliquées à la Prépa Talents de Strasbourg.

Ainsi, sur le plan pédagogique, SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET cherchent à mettre en commun des épreuves d'entraînement et des enseignements au bénéfice mutuel de leurs étudiants.

SCIENCES PO STRASBOURG inscrira les élèves de la Prépa Talents INSP/INET dans une formation diplômante prévue à cet effet.

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour parvenir aux objectifs visés par cette convention.

Les parties s'engagent à se communiquer réciproquement les informations qu'elles estiment utiles à la réalisation de ces objectifs et s'obligent mutuellement à se tenir immédiatement informées de toute difficulté survenant au cours de la présente coopération.

Les dispositions de la convention biennale d'objectifs 2020 – 2022 relative à la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG et l'INSP pour la préparation d'étudiants aux concours de l'INSP, pour autant qu'elles ne sont pas modifiées par la présente convention, restent en vigueur.

### **Art 3 - Communication externe sur les carrières et métiers de la fonction publique**

Les parties prennent toutes mesures utiles pour communiquer sur les carrières et métiers de la Fonction publique ainsi que sur les concours et leurs préparations, en direction des publics susceptibles d'être accueillis au sein de la Prépa Talents. Un encouragement particulier doit être adressé, dans la valorisation des carrières de la haute fonction publique, aux étudiantes.

### **Art 4 – Partenariats**

Trois associations sont partenaires de la Prépa Talents INSP/INET de Strasbourg : La Cordée, Des Territoires aux Grandes Ecoles (DTGE) et INSP 50/50. Une convention est formalisée entre l'INSP, l'INET et ces associations afin de déterminer l'objet et les modalités de leurs interventions sur la mobilisation de viviers de recrutement, la préparation à la sélection et le tutorat des préparateurs.

### **Art 5 - Modalités de sélection des élèves**

Le recrutement des élèves de la Prépa Talents INSP/INET est organisé dans les conditions fixées par les articles 1 et 2 du décret du 3 mars 2021 précité. L'effectif de la Prépa Talents est fixé annuellement par le directeur de l'INSP.

Les candidats doivent remplir les conditions requises pour se présenter aux concours externes des écoles correspondantes et les conditions de ressources fixées pour bénéficier d'une bourse de l'enseignement supérieur. Les demandeurs d'emploi peuvent aussi être candidats.

Les partenaires s'engagent à se communiquer mutuellement la liste des admis dès la publication de celle-ci.

### **Art 6 - Soutien financier des élèves**

6.1- L'INSP finance l'hébergement des élèves de la Prépa Talents en résidence étudiante par une convention spécifique

6.2- L'INSP et l'INET s'acquittent chaque année, sous forme de dotation et pour chaque élève présent au jour de la rentrée de la Prépa Talents INSP/INET, du montant exigé pour le diplôme d'université décrit à l'article 9 de la présente convention. Ce montant est précisé à l'annexe 3 de la présente convention. Il correspond à la moitié de la somme des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. À titre indicatif, au titre de l'année 2021-2022, la tranche maximale votée par le CA de Sciences Po Strasbourg est de 3000 €.

### **Art 7 - Communication externe**

Les parties s'engagent mutuellement à faire état, sur l'ensemble de leurs supports de communication relatifs à la Prépa Talents INSP/INET, de la collaboration qui les lie et à apposer le logo des parties sur ces derniers. Dans le cadre du présent accord, et pour la durée de celui-ci, les parties peuvent par ailleurs reproduire le logo des cocontractants sur leur site institutionnel au titre de leurs références et partenariats pédagogiques.

## PARTIE II – SCOLARITE ET MODALITES PEDAGOGIQUES

### Art 8 – Déroulement des enseignements

La scolarité est d'une année, du mois d'octobre au mois de septembre. Le redoublement est possible selon des modalités fixées par les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET.

Les enseignements sont obligatoires et se déroulent sur deux semestres.

Certains enseignements et certaines épreuves d'entraînement de la Prépa Talents INSP-INET sont mutualisés avec ceux de la Prépa Talents de SCIENCES PO STRASBOURG, dont l'organisation des enseignements est confiée à un coordonnateur pédagogique.

Les cours sont organisés au sein des locaux de SCIENCES PO STRASBOURG et de l'INSP.

### Art 9 - Création d'un diplôme d'Université

SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à inscrire les élèves de la Prépa Talents dans un diplôme d'université intitulé « ENA Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* » leur conférant le statut d'étudiant et certifiant, par la voie des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances prévues en annexe 2, le suivi de la formation et la réussite aux épreuves du diplôme.

A compter de 2022-2023, l'intitulé du DU pourra évoluer en « Diplôme d'administration publique - Prépa Talents INSP/INET ». Sciences Po Strasbourg communique dès que possible à l'INSP et à l'INET les modalités de cette évolution.

Le contenu pédagogique de ce diplôme universitaire et son règlement des études font l'objet d'une redéfinition annuelle concertée entre SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET dans le but d'en améliorer le fonctionnement et de l'adapter aux nouvelles modalités de la collaboration entre SCIENCES PO STRASBOURG, l'INSP et l'INET.

Les élèves admis en Prépa Talents INSP/INET ne sont pas soumis aux conditions générales d'origine géographique et de pré-inscription en ligne à l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG fixées pour l'ensemble des candidats.

Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET sont appelés à payer, sous réserve de leur statut de boursier, les seules sommes correspondant aux droits d'inscription exigés par l'arrêté du 19 avril 2019 *relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur* et par les règles de droit commun de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG. Aucun droit spécifique supplémentaire ne leur est demandé.

Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET se soumettent aux épreuves prévues par les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances du diplôme prévues en annexe 2, assises sur les galops d'essais organisés par l'INSP et les concours blancs organisés par SCIENCES PO STRASBOURG. L'INSP s'engage, à cet égard, à communiquer sans délai toutes les informations utiles à SCIENCES PO STRASBOURG pour le suivi des étudiants, l'enregistrement de leurs notes et la validation de leur diplôme.

### Art 10 - Coordination pédagogique de la Prépa Talents INSP/INET

La responsabilité pédagogique de la Prépa Talents INSP/INET est assurée conjointement par un ancien élève de l'INET et un ancien élève de l'INSP, tous deux appelés les coordonnateurs pédagogiques.

Ils sont chargés de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions pédagogiques prévues dans la présente convention. Ils pourront rechercher des mutualisations d'enseignements et d'activités avec les coordonnateurs pédagogiques des deux Prépas Talents INSP de Paris et INSP/INET de Nantes.

Ils mettent en place une coordination spécifique avec le coordonnateur pédagogique de la « classe préparatoire aux hauts concours de la fonction publique » de SCIENCES PO STRASBOURG pour les enseignements et les entraînements mutualisés.

Les enseignements mutualisés auront lieu durant la période de chevauchement des enseignements des deux Prépas Talents, étant entendu que la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG commence ses activités en novembre de chaque année.

Les parties s'informent mutuellement de leurs recrutements chaque année, afin de s'assurer une visibilité réciproque sur les volumes de copies à corriger dans le cadre des entraînements mis en commun et sur les contraintes logistiques liées aux salles d'enseignement.

Dans la mesure du possible, afin de faciliter la gestion administrative des enseignements (horaire exact, modification en cas d'empêchement d'un intervenant, réservation des salles, etc.) les cours mis en commun offerts par SCIENCES PO STRASBOURG sont positionnés sur une ou deux demi-journées clairement identifiées en début d'année et réservées à cet effet sur les emplois du temps respectifs, intitulées « *journées de mutualisation* ». De même, dans la mesure du possible, les cours mis en commun offerts par l'INSP sont positionnés sur une ou deux demi-journées clairement identifiées en début d'année et réservées à cet effet sur les emplois du temps respectifs.

Ces mises en commun d'enseignements seront assurées en présentiel dans les locaux de l'INSP ou de SCIENCES PO STRASBOURG ou, en cas de force majeure, par le truchement de la téléconférence.

#### **Art 11 - Choix des intervenants**

Au sein du corps enseignant de la Prépa Talents INSP/INET est assuré un équilibre pédagogique entre des intervenants universitaires et des intervenants des secteurs public et privé. Il sera privilégié à cet effet le recours à d'anciens élèves de l'INSP et de l'INET qui sont à même d'aider au mieux les élèves à la compréhension des attendus des épreuves et des recommandations des jurys.

Les coordonnateurs pédagogiques s'engagent à favoriser le retour d'expérience d'anciens élèves sur les difficultés qu'ils ont pu rencontrer et sur les bonnes pratiques qu'ils ont su déployer.

#### **Art 12 - Maquette pédagogique**

Les enseignements dispensés au sein de la Prépa Talents INSP/INET préparent à toutes les épreuves écrites et orales du concours externe et du concours externe spécial d'accès à l'INSP et à l'INET (pour le concours externe et le concours externe spécial d'administrateur territorial). Un équilibre est recherché entre les préparations aux épreuves d'admissibilité et aux épreuves d'admission et toutes les épreuves font l'objet de la même attention. La préparation aux épreuves d'admission doit faire l'objet d'un volume horaire suffisant. Elle doit être proposée suffisamment tôt dans l'année et à partir de mars au plus tard.

Il sera porté un grand soin, en termes de progression pédagogique, à l'articulation entre les enseignements disciplinaires, les conférences de méthode, les galops d'essai et les concours blancs.

### **Article 13 - Tutorat et stages**

Un tutorat auprès de chaque élève est assuré par des élèves de l'INET et des élèves et jeunes anciens élèves de l'INSP.

Les partenaires s'engagent à favoriser la recherche de stages en administration publique pour les élèves qui n'ont pas pu en accomplir précédemment.

### **Art 14 - Evaluation des connaissances**

Il est organisé des épreuves écrites et orales d'entraînement sous forme de galops d'essai et de concours blancs.

Dans le cadre de sa Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public, SCIENCES PO STRASBOURG organise la préparation opérationnelle et l'évaluation de ses préparionnaires sous la forme de quatre concours blancs réalisés sur le modèle du concours de l'INSP et du concours externe et du concours externe spécial d'administrateur territorial et selon des temporalités identiques. La participation des étudiants de la Prépa talents INSP-INET à ces épreuves est ouverte par SCIENCES PO STRASBOURG.

À cet effet, SCIENCES PO STRASBOURG communique à l'INSP les dates prévisionnelles des concours blancs en amont de la rentrée universitaire. L'INSP peut faire participer les étudiants aux différentes sessions et communique à cet effet au responsable de scolarité de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG. Les élèves de la Prépa Talents INSP/INET sont accueillis au sein des locaux de SCIENCES PO STRASBOURG pour passer les épreuves dans les conditions du concours. SCIENCES PO STRASBOURG s'engage à assurer la correction des copies, à collecter les résultats des élèves et à fournir des analyses statistiques (moyenne, médiane, etc.) pour chaque matière et de manière globale afin de permettre aux étudiants d'évaluer leur niveau relatif. SCIENCES PO STRASBOURG invite par ailleurs les élèves de la Prépa Talents INSP/INET aux séances de correction effectuées en présentiel. Celles-ci sont prioritairement organisées dans le cadre des *journées de mutualisation*. Les résultats des concours blancs sont comptabilisés dans la moyenne des préparionnaires de la Prépa Talents INSP/INET pour la délivrance du diplôme d'université intitulé « ENA Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* ».

Dans le cadre de la Prépa Talents INSP/INET, l'INSP organise la préparation opérationnelle des élèves et leur évaluation sous la forme de galops d'essai hebdomadaires le samedi matin, et portant chaque semaine sur une matière différente. La participation des étudiants de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG à ces épreuves est ouverte par l'INSP et par l'INET.

Le nombre de participations est déterminé par les responsables pédagogiques des deux préparations en s'efforçant d'équilibrer la charge de travail des correcteurs de l'INSP, de l'INET et de SCIENCES PO STRASBOURG.

Le sujet de l'épreuve est communiqué au plus tard la veille de celle-ci au responsable administratif de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG afin qu'il puisse la diffuser aux étudiants et organiser au mieux son déroulement. Le lundi matin suivant, les copies sont centralisées par le responsable administratif de la classe préparatoire et transmises à l'INSP pour envoi aux correcteurs. L'INSP s'engage à assurer la correction des copies à parité avec l'INET, à collecter les résultats des élèves de la Classe préparatoire



aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG et à fournir des analyses statistiques (moyenne, médiane, etc.) pour chaque matière et de manière globale afin de permettre aux étudiants d'évaluer leur niveau relatif. L'INSP invite par ailleurs les élèves de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG aux séances de correction effectuées en présentiel, qui seront prioritairement organisées dans le cadre des *journées de mutualisation*.

Ces analyses statistiques sont communiquées à l'INET.

Les résultats de l'ensemble des galops d'essais sont comptabilisés dans la moyenne des élèves de la Prépa Talents INSP/INET pour la délivrance du diplôme d'université intitulé « INSP Classe préparatoire intégrée *Égalité des chances* ». L'évaluation des élèves est, à cet égard, réalisée selon les modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances présentées en annexe 2 de la présente convention.

### **Art 15 - Suivi de l'activité pédagogique**

Les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET réunissent au moins deux conseils de classe par an auxquels les parties sont invitées à participer, les dates sont communiquées à l'INET et à l'INSP.

Ils s'engagent à évaluer régulièrement les enseignements et à prendre sans délai les mesures permettant d'améliorer l'organisation et la qualité pédagogique de la classe préparatoire.

Ils établissent un rapport annuel assorti de recommandations à l'attention des parties.

Les parties s'engagent à réunir deux comités de pilotage en mars et octobre sur le recrutement, l'activité et les résultats de la Prépa Talents INSP/INET.

Les coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET et le coordonnateur de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de SCIENCES PO STRASBOURG procèdent à des évaluations régulières et à un bilan des enseignements mutualisés entre les deux préparations.

### **Art 16 - Ressources pédagogiques**

L'INSP met à la disposition des élèves de la Prépa Talents Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public, les ressources de son centre de ressources et d'ingénierie documentaires et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de l'école pour lesquels une information régulière est organisée.

Dans le cadre des formations objets de la présente convention, SCIENCES PO STRASBOURG met à disposition des élèves de la Prépa Talents INSP/INET les ressources physiques et numériques des bibliothèques de l'Université de Strasbourg et leur donne gratuitement accès à des conférences ou événements organisés au sein de SCIENCES PO STRASBOURG pour lesquels une information régulière est organisée.

#### **Art 17 - Coordination entre les jurys et l'équipe pédagogique**

L'INSP et l'INET organisent chacun en ce qui le concerne, une rencontre annuelle entre les membres des jurys des concours de l'année précédente et les responsables des classes « Talents » et des autres centres de préparation permettant des échanges relatifs aux questions soulevées par les épreuves d'accès aux concours, aux résultats obtenus et à la préparation des candidats.

L'INSP et l'INET organisent également chacun en ce qui le concerne, un échange entre le (la) président(e) de ces jurys et l'ensemble des préparateurs lors d'une conférence diffusée en ligne.

#### **Art 18 - Présentation aux concours - Résultats**

Les coordonnateurs pédagogiques s'informent des résultats des concours auxquels se présentent les élèves durant l'année de préparation et à l'issue de celle-ci. Ils en rendent compte annuellement aux parties.

#### **Art 19 - Evaluation de la maquette pédagogique**

L'INSP et l'INET communiquent chaque année aux coordonnateurs pédagogiques les résultats anonymisés des préparateurs de leurs concours externe et concours externe spécial respectifs qui viennent de s'achever, de façon à pouvoir renforcer les enseignements sur les matières présentant des difficultés récurrentes.

#### **Art 20 - Règlements intérieurs applicables durant la scolarité**

Les élèves sont soumis aux règlements intérieurs des différents établissements partenaires sur les dispositions qui peuvent les concerner durant toute la durée de la formation.

Les conditions d'accès et de réservation des locaux, de sécurité de ceux-ci et des personnes sont définies et assurées par chacune des parties pour ce qui les concerne.

### **PARTIE III – DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES**

#### **Art 21 - Modalités d'organisation administrative et financière**

21.1 L'INSP assure la gestion administrative et financière globale de la Prépa Talents INSP/INET et encaisse à ce titre la subvention de l'Etat finançant chacune des places d'élèves à hauteur de 6 500 € pour les années universitaires 2021-22 et 2022-23.

21.2 La gestion et la rémunération des intervenants, du responsable de la Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public de Sciences Po Strasbourg et des coordonnateurs pédagogiques de la Prépa Talents INSP/INET sont assurées par chacune des parties pour ce qui relève de son réseau et de sa compétence, sur la base d'un état renseigné par chaque coordonnateur pédagogique. Il en est de même des manifestations particulières.

Tous les intervenants, correcteurs et examinateurs sont rémunérés sur une base tarifaire commune, indiquée en annexe 4.

21.3 La charge financière correspondant à la création du diplôme d'université est assurée à part égale par l'INSP et le CNFPT sur la base du budget prévisionnel précisé en annexe 3.

Le CNFPT acquittera la part le concernant à l'Université de Strasbourg.

Les principaux flux financiers (ressources/dépenses) établissant le budget global de la Prépa Talents sont précisés en annexe 3.

A l'issue de l'année universitaire 21-22, les parties dresseront le bilan financier de la première année de la classe « Talents » INSP/INET. Le budget prévisionnel pour l'année 22-23 devra être validé par le CNFPT et l'INSP.

#### **Art 22 - Modalités comptables de versement des dotations prévues à l'article 6.2**

La contribution financière prévue par l'article 6.3 est créditée au compte de SCIENCES PO STRASBOURG selon les procédures comptables en vigueur au titre de l'année en cours dans les trente jours suivant la notification de la décision fixant le nombre d'élèves de la classe prépa talents INSP/INET devant bénéficier du statut étudiant. Pour l'année universitaire 2021-2022, cette contribution est versée au maximum trente jours après la signature de la présente convention.

Les versements sont effectués à l'ordre de M. l'agent comptable de l'UNIVERSITÉ DE STRASBOURG – 4 rue Blaise Pascal – CS 900032 – 67070 STRASBOURG CEDEX – TP Strasbourg – code banque : 10071 – code guichet : 67000 – compte n° 00001006200 - clé : 18. L'ordonnateur de la dépense est Monsieur le Secrétaire général de l'Institut national de service public. Le comptable assignataire est Madame l'Agent comptable de l'Institut national de service public.

#### **Art 23 - Modalités des actions de communication**

Sans préjudice des dispositions de l'article 7 et dans le cadre du présent accord, toute opération de promotion de la collaboration entre les parties est assurée conjointement par l'ensemble des parties.

Sont préalablement acceptés, validés et formalisés par les parties :

- toute action de communication en lien avec la présente convention ;
- tout support de communication (signalétique, communication dans la presse, reportage radio, télévisuel ou photographique, etc.) en lien avec la présente convention.

Toute communication de nature événementielle, promotionnelle ou commerciale fait l'objet au préalable d'une communication à l'autre partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de quinze jours à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord est réputé refusé.

Ces supports sont financés par la partie qui prend l'initiative de la communication. En cas d'initiative partagée, un devis est établi et annexé à la présente convention par voie d'avenant. Dans cette dernière hypothèse, les coûts sont partagés de manière formalisée.

Le respect de la charte graphique de chaque partie (logotype, couleurs, polices de caractères, etc.) est obligatoire.

Le crédit photo devra impérativement figurer sur les documents réalisés. Toute modification des photographies ou du logotype est strictement interdite.

Les parties s'interdisent d'entreprendre toute action qui aurait pour effet ou objet d'affecter leur image, leurs marques ou leur réputation pendant la durée du contrat et au-delà de son terme.

Le choix des contenus, des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les parties, pendant la durée de la présente convention et les six mois qui suivent son expiration.

Tout projet de publication ou de communication doit faire référence au concours apporté par chacune des parties à la réalisation du projet.

Les parties se communiqueront les résultats des opérations conjointes conduites dans le cadre des termes du présent accord.

#### **Art 24 – Exécution de la convention**

L'INSP, l'INET et SCIENCES PO STRASBOURG conviennent de se réunir au moins deux fois par an en mars et en octobre, pour établir un bilan d'exécution de la présente convention et apporter toute mesure corrective nécessaire.

Toute information, notification ou communication entre les parties afférentes à la présente convention fait l'objet d'une formalisation par écrit ou par courriel. Elle est considérée comme valide à réception par le destinataire.

Les référents sont :

- Pour l'INSP : le directeur des enseignements et de la recherche, ou son représentant, et le responsable du pôle des classes préparatoires intégrées ;
- Pour l'INET : le directeur de l'INET, DGA du CNFPT ou son représentant ;
- Pour SCIENCES PO STRASBOURG : le directeur délégué de SCIENCES PO STRASBOURG en charge des études de second cycle et le responsable de la « Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique - Talents du service public ».

#### **Art 25 - Traitement de données à caractère personnel**

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette convention, les parties se conforment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

SCIENCES PO STRASBOURG est autorisé à traiter pour le compte de l'INSP et de l'INET les données à caractère personnel nécessaires pour exécuter la présente convention. SCIENCES PO STRASBOURG est à ce titre soumis à des obligations telles que la tenue d'un registre des traitements, le recueil du consentement des personnes concernées par ces traitements et la mise en place de procédures utilisées pour permettre l'exercice des droits des personnes. Les éventuels sous-traitants de SCIENCES PO STRASBOURG sont soumis aux mêmes obligations.

Les données à caractère personnel traitées pour l'exécution de la présente convention sont le nom, le courriel, le numéro de téléphone et l'adresse des étudiants de la Prépa Talents INSP/INET. Ces données sont recueillies afin d'effectuer le traitement administratif des inscriptions, le suivi pédagogique et financier ainsi qu'à des fins de statistiques et d'évaluation de l'action de formation.



Les parties s'autorisent entre elles à traiter ces données nécessaires pour exécuter la présente convention. Il appartient au responsable de traitement de l'INSP de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Les personnes intervenant dans ce traitement s'engagent à respecter la confidentialité des données. Les parties prennent toutes les mesures appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement des données. Elles conseillent et assistent les personnes lorsqu'elles font des demandes d'exercice de leurs droits sur leurs données personnelles (droits d'information, d'accès, de rectification, etc.).

L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'INSP est la suivante : [dpo@INSP.fr](mailto:dpo@INSP.fr)

L'adresse électronique du délégué à la protection des données du CNFPT est la suivante : [marie-therese.freidrich-bosnan@cnfpt.fr](mailto:marie-therese.freidrich-bosnan@cnfpt.fr)

L'adresse électronique du délégué à la protection des données de l'Université de Strasbourg est la suivante : [dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)

#### **Art 26 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour deux années, de septembre 2021 à septembre 2023. Elle ne pourra être reconduite que de manière expresse, une fois, 2 mois avant son échéance. Elle s'applique à toutes les dépenses concernant les promotions 2021-2022 et 2022-2023 qui pourront intervenir au-delà de septembre et jusqu'au 31 décembre 2023.

Avant cette date, la convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des parties, conformément à l'article 24.

#### **Art 27- Modifications ultérieures et résiliation**

27.1 Toute modification des termes de la présente convention en cours d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties. Sauf précision contraire aux termes de l'avenant, celui-ci produira ses effets au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa date de signature. Les éventuels avenants successifs signeront parties intégrantes de la présente convention et y seront annexés.

27.2 En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre des présentes, une mise en demeure lui sera adressée. Au-delà d'un délai de deux mois sans réponse ou intervention de la partie défaillante, la convention pourra être résiliée de plein droit. Toutefois, les parties s'engagent à assurer jusqu'à son terme la ou les actions de formation qui seraient en cours de réalisation.

#### **Article 28. Intégralité de la convention**

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est tenue pour non valide ou déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle sera réputée non écrite, les autres dispositions conservant toute leur force et leur portée.

Les parties conviendront alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu à la clause initialement arrêtée.

**Art 29 – Règlement des litiges et contentieux**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les litiges ou différends qui ne pourraient être réglés, au préalable par voie amiable, seront portés devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux, le 9 décembre 2022

Pour l'Université de Strasbourg,

le Président de l'Université  
pour le Président et par délégation  
la Directrice Générale des Services  
de l'Université de Strasbourg



M. Michel DENEKEN

Valérie GIBERT

le Directeur de Sciences Po Strasbourg,

M. Jean-Philippe HEURTIN



Pour l'INSP,

le Directeur de l'INSP,

Maryvonne LE BRIGNONEN

Directrice de l'INSP

Mme Maryvonne LE BRIGNONEN

Pour le CNFPT,

Son Président,

M. François DELUGA

**Liste des annexes à la convention :**

Annexe 1 : Maquette pédagogique

Annexe 2 : Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences en vue de la délivrance du diplôme d'université

Annexe 3 : Budget global de la Prépa Talents INSP/INET de Strasbourg

Annexe 4 : Rémunération des intervenants





# Annexe 1

## Maquette pédagogique Prépa Talents de Strasbourg Année universitaire 2021-2022

Volume horaire total :

- **640 heures annuelles de cours magistraux (430h) et de méthodologie (210h)**
- **35 entraînements écrits (7 par matière)**
- **6 entraînements oraux (2 par matière)**

### **I. Cours magistraux = 430 heures/an**

- Droit public : 70 heures INSP-INET (35 séances à l'INSP)
- Economie : 70 heures INSP-INET (27 séances + cycle accéléré de 8 séances à l'INSP)
- Culture générale : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Questions sociales : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Finances publiques : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Questions européennes : 40 heures IEP (20 séances à l'IEP)
- Questions internationales : 32 heures INSP-INET (16 séances à l'INSP)
- Anglais : 54 heures INSP-INET (27 séances à l'INSP)
- Culture territoriale : 15 à 20 séances à l'INSP

### **II. Méthodologie = 210 heures INSP-INET par an**

- Méthodologie générale (coordonnateurs) : 6 heures
- Séminaire art oratoire : 12 heures
- Séminaire écriture : 12 heures
- Méthodologie INET : 30 heures en demi-groupe, par des élèves de l'INET
- Méthodologie Droit public : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Economie : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Culture générale : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Questions sociales : 30 heures en demi-groupe (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie Finances publiques : 30 heures (dispensées par un élève INSP)
- Méthodologie grand Oral : 30 heures (dispensées par un élève INSP)

### **III. Tutorat individuel et visites administratives (INSP-INET)**

- Chaque préparateur se voit désigner un tuteur qui lui dispense des conseils individuels pour préparer au mieux ses révisions. Ce tuteur est un élève volontaire de la promotion de l'INSP ou de l'INET en scolarité à Strasbourg afin qu'il puisse le rencontrer facilement.
- Le nombre d'heures est variable en fonction de l'élève et du tuteur
- Les visites administratives sont suspendues depuis la crise sanitaire mais volonté de les reprendre : administrations d'Etat ; institutions juridiques ; collectivités territoriales.

#### **IV. Galops d'essai et concours blancs : 7 entraînements par matière écrite et 2 entraînements par matière orale**

- 15 galops d'essai dans l'année, soit 3 entraînements par matière écrite, organisés par l'INSP et l'INET
- 4 concours blancs, soit 4 entraînements par matière écrite, organisés par l'IEP
- 2 séances de Kholles de QI et de QE (organisées par les élèves de l'INSP)
- 2 séances de Grand Oral (organisées par les élèves de l'INSP)
- 2 séances d'entraînement à l'épreuve de droit des collectivités territoriales, organisée par des élèves de l'INET
- 1 à 2 séances d'entraînement à l'épreuve d'interaction collective (INET) organisées par des intervenants INET

#### **V. Coordination pédagogique**

La coordination pédagogique est assurée par Noor Djataou, ancienne élève de l'INET (qui intervient depuis 2017 auprès de la classe préparatoire à Paris et depuis 2020 à Strasbourg) et Antoine Comte-Bellot, ancien élève de l'INSP (qui assure la coordination pédagogique depuis la promotion 2019-2020).

## **Annexe 2**

### **Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences**

#### **« CP'INSP » : diplôme d'Université**

#### **Classe préparatoire intégrée « Égalité des chances », devenant « Diplôme d'administration publique – Prépa Talents INSP/INET » à compter de 2022-2023**

#### **Règles applicables à la formation**

##### **Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit. L'inscription administrative s'effectue conformément aux instructions transmises par Sciences Po Strasbourg.

##### **Inscriptions pédagogiques**

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle est obligatoire.

##### **Assiduité**

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

##### **Modalités d'accès**

L'accès à la formation se fait conformément à l'article 9 de la convention de coopération entre l'Université de Strasbourg, l'INSP et l'INET.

##### **Compensation et condition d'obtention du diplôme**

L'obtention du diplôme, qui est prononcée par le jury du diplôme, repose sur une moyenne supérieure ou égale à 10/20 aux blocs d'épreuves et le respect strict des conditions d'assiduité.

La composition du jury est fixée annuellement par arrêté du directeur de Sciences Po Strasbourg. Le jury comprend obligatoirement le directeur de la Prépa Talents de Sciences Po Strasbourg ainsi qu'un représentant de l'INSP.

Les moyennes obtenues aux différents blocs d'épreuves, affectées de leurs coefficients, se compensent entre elles.

Les notes des épreuves de « Concours Blancs » font l'objet d'une double notation. La première rend compte du niveau du candidat dans sa préparation du concours. La seconde rend compte de l'acquisition des connaissances de la matière visée. Seule la deuxième note est prise en compte dans l'évaluation des candidats.

Les examens reposent sur des contrôles continus organisés en une session unique.

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. À partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables par le responsable de la formation. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. À défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

## Tableau des modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances

Épreuve	Organisateur et correcteur	Coefficient	Type : Écrit/oral	Intitulé et durée
<b>Concours Blancs (format INSP ou INET*)</b>		<b>3</b>		
Concours blanc 1	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 2	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 3	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
Concours blanc 4	Sciences Po Strasbourg	1	Écrit	4 épreuves de 5h, une épreuve de 3h
<b>Galops d'essai</b>		<b>2</b>		
Droit public	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Économie	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Questions sociales	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Finances publiques	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 3h chacune
Culture générale	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
Organisation et gestion des collectivités territoriales	INSP/INET	1	Écrit	Plusieurs épreuves de 5h chacune
<b>Préparations orales</b>		<b>2</b>		
Oral 1 : simulation de grand oral	Sciences Po Strasbourg	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation
Oral 2 : simulation de grand oral	INSP/INET	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation
Oral 3 : validation de l'acquisition des connaissances	Sciences Po Strasbourg	1	Oral	15 minutes de préparation 30 min d'audition
Oral 4 : simulation de grand oral	INSP/INET	1	Oral	45 minutes d'audition sans préparation

\*Au choix des élèves, indiqué en amont de l'organisation de l'épreuve.



### Annexe 3

## Budget prévisionnel Prépa Talents Strasbourg 21/22

CHARGES		PRODUITS	
<b>Dépenses de formation</b>	<b>62 680,00 €</b>	<b>Subvention Etat</b>	<b>117 000,00 €</b>
<b>Coût du Diplôme Universitaire<sup>1</sup></b>	<b>27 000,00 €</b>		
<b>Autres coûts d'interventions</b>	<b>35 680,00 €</b>	<b>Participation CNFPT</b>	<b>50 000,00 €</b>
Enseignements	24 000,00 €		
Coordination	7 000,00 €	<b>Subventions partenaires</b>	<b>0,00 €</b>
Tutorats (élèves INSP)	0,00 €	<b>sollicités</b>	
Corrections	4 680,00 €		
Préparation aux oraux (effectué par des élèves de l'INSP)	0,00 €	<b>Participation INSP</b>	<b>103 680,00 €</b>
<b>Dépenses logistiques</b>	<b>173 100,00€</b>		
Logements Estudines	165 750,00 €		
Acquisition ouvrages	2 000,00 €		
Location annuelle salle virtuelle	1 050,00 €		
Accueil rentrée	1 500,00 €		
Formations spécifiques	2 800,00 €		
<b>Voyages, hébergements et missions</b>	<b>13 900,00 €</b>		
Déplacements des élèves	5 400,00 €		
Déplacements intervenants	7 500,00 €		
Déplacements personnel administratif	1 000,00 €		
<b>Investissements (ordinateurs)</b>	<b>11 000,00 €</b>		
<b>Subvention associations</b>	<b>10 000,00 €</b>		
Charges financières	0,00 €		
<b>TOTAL CHARGES DIRECTES</b>	<b>270 680€</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>270 680 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>270 680 €</b>

<sup>1</sup> Le montant de la dotation versée à l'Université de Strasbourg est fixé à vingt-sept mille euros (27 000 €) pour la période 2021-2022, soit 1 500 € pour chacun des 18 élèves. Ce montant de 1 500 € correspond à la moitié de la somme des droits spécifiques exigés pour la tranche maximale du diplôme de SCIENCES PO STRASBOURG, tels que déterminés par son Conseil d'administration. La tranche maximale des droits d'inscription votée par le Conseil d'Administration de SCIENCES PO STRASBOURG pour la préparation aux concours de l'INSP et de l'INET est de 3 000 € au titre de l'année 2021-2022.





## Annexe 4

### Rémunération des intervenants



#### Décision portant rémunération des intervenants participant à des activités de formation au sein des prépas Talents

Le directeur de l'École nationale d'administration par Intérim,

- Vu** l'ordonnance n°2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public ;
- Vu** le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement dans les services du Premier ministre,
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relative aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire,

#### DECIDE

**Article 1 :** La rémunération des intervenants participant à des activités de formation au sein des Prépas Talents est fixée comme suit :

Types de formation	Montants bruts
Coordination pédagogique	3 500 €
Coaching	500 €
Intervention	60 € par heure
Conception de sujet et correction de copies	13 € par copie

**Article 2 :** Le directeur des enseignements et de la recherche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2021

Frédéric Guthmann

Frederic  
GUTHMANN

Signature numérique de  
Frederic GUTHMANN  
Date: 2021.09.09  
08:53:22 +0200

1, rue Ste Marguerite -F- 67080 Strasbourg Cedex – Tél. +33 (0)3 88 21 44 44  
2, avenue de l'Observatoire -F- 75272 Paris Cedex 06 – Tél. +33 (0)1 44 41 85 00  
[www.ena.fr](http://www.ena.fr)

